



JOURNAL DES DEBATS

333

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 – 2015

Séance

du mercredi 27 mai 2015

Présidence : Jean-Yves Gentil, président du Parlement, puis
Anne-Roy-Fridez, première vice-présidente

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice
6. Motion no 1106
Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage. David Balmer (PLR)
7. Interpellation no 837
Les Chemins de fer du Jura au Noirmont : un véritable nœud ferroviaire ! Mais il y a un autre «nœud» : investissements et desserte ne font pas bon ménage ! Jean Bourquard (PS)
8. Question écrite no 2703
150 boîtes aux lettres en péril dans le canton du Jura. David Eray (PCSI)
9. Question écrite no 2705
Route cantonale Porrentruy–Bressaucourt. Antoine Froidevaux (PS)
10. Question écrite no 2709
Géothermie profonde : sécurité d'approvisionnement en eau. Christophe Terrier (VERTS)
11. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné à financer les surcoûts liés à la pose de traverses à trois files de rails sur le tronçon Delémont–Courtételle
12. Postulat no 353
La Lucelle, un milieu exceptionnel à protéger. Jämes Frein (PS)
13. Question écrite no 2712
Sécurité des employés dans les bâtiments de l'Etat. Damien Lachat (UDC)

14. Question écrite no 2717
Pourquoi pas un cadastre solaire dans le canton du Jura ? Jean Bourquard (PS)
15. Question écrite no 2720
Convention entre communes et promoteurs de parcs éoliens. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
16. Question écrite no 2722
Taxer une taxe avec une autre taxe : quelle pratique dans le Jura ? Damien Lachat (UDC)
17. Loi sur l'Office des véhicules (deuxième lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, chères et chers collègues, Madame, Messieurs les membres du Gouvernement, Monsieur le secrétaire du Parlement, Mesdames, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir notre cinquième séance plénière de l'année en vous souhaitant la plus chaleureuse des bienvenues tout en vous priant, d'emblée, d'excuser la piètre qualité de ma voix. Il se trouve – voyez-vous – que j'ai participé ce mardi à l'inauguration de «La Semaine de la créativité du Jura» sur la place de la gare à Delémont. Avec, pour ambition première, d'y découvrir le «pouvoir de l'impossible», mais voilà... j'y ai d'abord attrapé un rhume ! (*Rires.*) Cruelle destinée... Je plaisante, évidemment, et Mark Raison, talentueux et pertinent orateur d'un soir ne m'en voudra certainement pas. Je vous invite d'ailleurs à prendre part aux différentes manifestations qui se succéderont sous la yourte montée pour l'occasion jusqu'à ce samedi par «Système J», munis, toutefois, de ce conseil d'ami : prenez une petite laine...

Toujours sur le plan pratique, je vous indique que, selon nos calculs, nous devrions siéger aujourd'hui jusqu'à 16h30-16h45 avec pour objectif déterminé d'épuiser notre ordre du jour. D'autres travaux nous attendent.

Je vous signale également que je devrai momentanément vous quitter après la pause matinale dans la mesure où les gaziers romands, qui tiennent ce matin leur assemblée générale au centre Saint-François, m'ont sollicité – ès fonctions – pour aller y présenter vos salutations ainsi que celles de la municipalité de Delémont. C'est donc notre vice-présidente, Anne Roy, qui prendra le relais jusqu'au repas de midi.

En ce qui concerne à présent notre ordre du jour, j'ai deux modifications à vous soumettre : soit le retrait du point 5 (question écrite 2723) en fonction de l'absence de Monsieur le député Didier Spies. Autre proposition : l'inversion des points 23 et 24. En fonction de leur thématique commune et de la discussion éventuelle, il nous paraît en effet judicieux d'enchaîner avec deux interventions traitant de la patinoire de Porrentruy. Y voyez-vous une objection ? Cela n'a pas l'air d'être le cas.

Cette admonestation encore : malgré nos précédents appels et autres indications par écrit, il semble que l'aide au rangement des journaux, papiers, gobelets, bouteilles et autres reliquats de nos travaux intensifs ne soit pas totalement suivie d'effets. Je vous invite une nouvelle fois à y prendre garde aujourd'hui.

Deux mots encore sur le questionnaire que vous avez reçu il y a quelques semaines dans le cadre d'une recherche menée à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) concernant la problématique des collaborations intercantionales et des fusions de cantons, qui s'intéresse en particulier aux cantons de Neuchâtel et du Jura. Pour celles et ceux qui désirent encore répondre à Fabien Kohler, il n'est pas trop tard. Vous pouvez lui adresser votre réponse jusqu'au 30 mai prochain.

Il me revient également de souligner, mais vous l'avez déjà appris par la presse ou constaté de visu, que nous avons de nouveaux voisins. La prison de Delémont est effectivement désormais en fonction. Je pars du principe que ces rapports de voisinage assez inédits seront empreints d'humanité et de respect mutuel.

En conclusion de ces communications, je me dois encore d'adresser, en votre nom, nos plus sincères condoléances à notre collègue Jean Bourquard qui a eu la douleur de perdre récemment sa maman.

Enfin, je salue la présence, parmi nous ce matin, de classes 10^e et 11^e HarmoS du collège de Delémont emmenées par leurs enseignantes, Mesdames Martine Rodriguez et Catherine Wolfer, qui suivront nos débats pendant une partie de la matinée.

J'en aurais terminé pour les communications dont je voulais vous faire part aujourd'hui. Nous pouvons donc passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'une suppléante

Le président : Suite à la démission de Christophe Schaffter de Delémont, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 26 mai 2015, que M. Jean-Pierre Petignat, suppléant, de Courtételle, est élu député du district de Delémont. Il a constaté également que Mme Esther Gelso, de Delémont, est élue suppléante du district de Delémont suite au renoncement à siéger des six premiers viennent-ensuite.

Je félicite Monsieur Petignat pour son accession au statut de député et je prie Madame Gelso de s'approcher de la tribune pour faire sa promesse solennelle et invite l'assemblée à se lever.

Madame Gelso, à l'appel de votre nom, veuillez répondre « je le promets » après la lecture de la promesse solennelle que voici : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ». Madame Gelso ?

Mme Esther Gelso (CS-POP) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir et bienvenue au sein de ce Parlement. Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier évidemment le député démissionnaire Christophe Schaffter pour son engagement durant trois législatures au service de la République et Canton du Jura. Bravo, félicitations ! (*Applaudissements.*)

3. Questions orales

Le président : Il est temps désormais de passer au point 3 de notre ordre du jour, à savoir les questions orales. Il est 8.36 heures, 14 députés se sont inscrits et je passe immédiatement la parole au premier d'entre eux. Monsieur Frédéric Juillerat, je vous invite à la tribune.

Introduction de l'exigence d'un extrait de casier judiciaire pour les travailleurs frontaliers ?

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Les détenteurs de permis de travail qui souhaitent poursuivre leur activité professionnelle au Tessin devront désormais produire un extrait de leur casier judiciaire. Les autorités de ce canton se réservent le droit de ne pas renouveler certains permis requis par des personnes coupables d'infractions pénales, d'où ma question : le Gouvernement envisage-t-il d'instaurer des mesures semblables dans notre Canton ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : J'aimerais rappeler tout d'abord, Monsieur le Député, que les autorisations de permis de travail sont liées aux Etats tiers puisque, en raison de la libre-circulation des personnes, vous savez que les ressortissants de l'UE n'en ont pas besoin.

Les analyses qui sont faites au sein du Service des arts et métiers sont des analyses très fines, qui répondent à différents critères. Notamment : y a-t-il, pour tel ou tel poste, des possibilités de les repourvoir avec de la main-d'œuvre indigène, voire de la main-d'œuvre qui est située dans la zone liée à la libre-circulation des personnes avant de pouvoir autoriser un travailleur à venir chez nous, un travailleur provenant donc d'Etats tiers ?

S'agissant maintenant de votre question, la décision tessinoise, liée à une décision de département, a été communiquée hier. Il s'agit maintenant aussi pour nous de voir si cette mesure est valable, si elle est juridiquement solide. Il y a différents contrôles qui devront être faits, notamment, j'imagine, par l'Office des migrations. Nous y serons attentifs. Nous allons donc voir si cette décision est juridiquement solide avant d'aller plus loin.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis satisfait.

Pertes fiscales pour les collectivités jurassiennes en cas d'acceptation de l'initiative sur l'imposition à la source des frontaliers

M. Michel Choffat (PDC) : Les votations du 14 juin prochain approchent avec leurs lots d'affirmations et parfois même de dérives !

Et l'initiative populaire cantonale – je pourrais même dire l'initiative populiste – «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers» nous le rappelle bien...

Dès lors, le Gouvernement peut-il confirmer que les chiffres publiés dans le message correspondent bien à la réalité et qu'ils sont toujours d'actualité, soit une diminution des recettes de la péréquation fédérale de près de 7,4 millions de francs pour le Canton et une perte pour les communes estimée à 13,6 millions de francs ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : En effet, le débat autour de cette initiative s'emballa un peu et semble prendre une tournure qui n'était pas celle souhaitée, du moins affichée comme telle, par les initiants au départ, à savoir celle de remplir les caisses des collectivités publiques plutôt qu'autre chose.

Or, preuve à l'appui, chiffres à l'appui, la commission de l'économie et vous-mêmes, parlementaires, avez eu l'occasion de prendre connaissance dans le détail de l'étude menée par l'Université de Genève, commandée par le Gouvernement neuchâtelois et le Gouvernement jurassien, qui démontre les chiffres que vous venez de rappeler, Monsieur le Député.

Je tiens ici à préciser, par souci de transparence, que c'est 7 et quelques millions en moins en fonction de la péréquation mais que ça serait 5,6 millions en plus en termes d'impôt, ce qui veut dire que, de toute façon, en net, et les communes pour les 13 millions que vous avez cités et l'Etat pour environ 2,5 millions seraient perdants au terme de la mise en œuvre de cette initiative qui demande clairement d'imposer à la source les travailleurs frontaliers.

Je ne peux pas vous garantir qu'au franc près, la situation des chiffres qui ont été pris en compte en 2012 est exactement la même que celle qui serait valable au moment de la mise en œuvre de cette mesure si elle devait être – malheureusement – acceptée par le peuple. Par contre, les ordres de grandeur restent les mêmes.

Les collectivités publiques jurassiennes perdraient de l'argent à mettre en œuvre cette décision.

Alors, qui paierait au bout du compte ? Je crois que c'est assez évident : ou bien il faudrait à nouveau prévoir des diminutions de prestations et je vous laisse voir qui en pâtirait ; ou alors augmenter les impôts et qui les paie ? Ce sont justement les Jurassiens.

Mesdames et Messieurs les Députés, au nom du Parlement et du Gouvernement, je crois que je ne peux qu'exhorter la population jurassienne à penser «Jurassiens d'abord» et à voter «non» à cette initiative.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis satisfait.

Eventuelle collaboration entre le Laboratoire cantonal et le laboratoire de la Division technique du CEJEF

Jâmes Frein (PS) : Fin 2014, ce Parlement décidait de l'externalisation des prestations du Laboratoire cantonal dans le cadre des mesures OPTI-MA.

Différents arguments ont été évoqués justifiant cette fermeture et prévoyant une externalisation des différentes analyses soit au secteur privé, soit auprès d'autres laboratoires cantonaux.

Un mandataire a été engagé pour faire une analyse de la situation et proposer des scénarios pour l'avenir.

La DIVTEC du CEJEF possède un laboratoire, des laborants diplômés, des ingénieurs chimistes, qui pourrait si nécessaire intégrer une partie du personnel du Laboratoire cantonal et procéder à une partie des analyses effectuées actuellement par ce laboratoire, par exemple les analyses de routine de l'eau potable ou celles en rapport avec les cas de pollutions de rivières accidentelles et ainsi réagir très vite.

Ceci permettrait également d'amener de la substance au laboratoire de la DIVTEC et pourrait pérenniser la formation des laborants, formation menacée par un arrêté du Gouvernement, en cas de manque d'apprentis dans ce domaine. Or, la fermeture du Laboratoire cantonal ne permettant plus de former d'apprentis dans cette entité mettrait encore plus en danger cette formation alors que les demandes pour suivre ce type de formation sont très nombreuses : en 2014-2015, 80 inscriptions à des stages !

D'où ma question : de manière générale, le Gouvernement peut-il nous renseigner quant à l'analyse des scénarios pour l'avenir du laboratoire et nous donner son appréciation quant à l'idée d'une collaboration avec la DIVTEC afin de maintenir certaines analyses en interne ? Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Vous le rappelez à l'instant, Monsieur le Député, la décision a été prise par votre Parlement de modifier le DOGA de manière à supprimer en fait l'unité «laboratoire» du SCAV cantonal dans l'objectif d'une privatisation de celui-ci. Vous l'avez rappelé également, un mandat d'étude est en cours de réalisation. Les résultats devraient être connus prochainement.

Pour ma part, j'estime qu'il est nécessaire d'abord d'informer le personnel du SCAV avant que de donner toutes informations au Parlement. Bien entendu, tout cela sera inféodé à une décision en amont du Gouvernement.

Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude, en fonction des domaines d'activité de ce Laboratoire cantonal. Certains types d'analyses pourraient être effectués par un laboratoire cantonal tiers, d'un autre canton. D'autres pans d'analyses pourraient être effectués en effet par des privés. Il a été émis aussi l'hypothèse, pourquoi pas, d'étudier la possibilité d'utiliser les laboratoires de la DIVTEC, laboratoires d'une part de chimie et d'autre part de biologie. Cela nous a été suggéré et, en ce sens, le mandataire a été prié de bien vouloir prendre contact avec la DIVTEC de manière à visiter et à évaluer la possibilité d'utiliser un tel laboratoire. Cela a été fait.

A ce stade, il s'agit uniquement d'une hypothèse. Je ne souhaite pas ici affirmer qu'une possibilité existe car ce serait par trop ambitieux. Il y a de nombreuses embûches sur le chemin de la mise en œuvre de cette mesure OPTI-MA et, donc, l'utilisation d'un labo de la DIVTEC est en partie problématique par le fait qu'un laboratoire tel que celui que nous

avons actuellement doit être accrédité, que le laboratoire de la DIVTEC n'est pas accrédité, qu'il s'agit d'un laboratoire de formation et non d'un laboratoire accrédité. Et, au-delà de cela, il faut quand même se poser la question de la mesure même qui a été prise : serait-il véritablement pertinent de supprimer un laboratoire dans un service de l'Etat pour le déplacer dans une école de l'Etat ? Donc, il y a l'ensemble de ces problématiques qui doivent être levées mais, en effet, nous sommes en train d'étudier s'il serait possible ou non d'utiliser un tel labo. Mais d'abord et avant tout, il appartiendra au Gouvernement de prendre sa décision et d'informer le personnel avant que d'en informer votre Parlement via la CGF.

Jâmes Frein (PS) : Je suis satisfait.

Evolution du dossier de projet de carrière à Scholis (France)

M. Alain Lachat (PLR) : Il y a une année, un imposant projet de future carrière à Scholis, sur la commune de Lucelle France, était dévoilé par la presse. Ce site se trouve à quelques dizaines de mètres de la frontière suisse, proche du site de Lucelle et, à l'est, du village de Charmoille.

Je ne veux pas revenir sur les objectifs de l'entreprise Colas et sur sa volonté d'exploiter ce site, que j'avais développés il y a une année, et non plus sur les conséquences d'un tel projet, pour les Jurassiens, de voir un volume de poids-lourds traverser les villages et les tunnels pour alimenter les chantiers et concurrencer les entreprises jurassiennes mais surtout avoir des conséquences sur l'environnement, pour l'eau, l'air et le bruit.

L'Allaine prend sa source à proximité du site et, sur son bassin versant, des captages d'eau potable alimentent les communes de Porrentruy, d'Alle et de La Baroche. Une pollution ou une perte des sources aurait des conséquences graves. Et, pour couronner le tout, le site de Lucelle, revalorisé par notre Canton, subira des atteintes négatives importantes.

Des rumeurs circulent sur l'évolution du dossier : vente du terrain, échanges de terres, études complémentaires de la part du promoteur. La population de La Baroche, ajoulote et jurassienne s'inquiète sur ces états de fait.

D'où ma question : est-ce que notre Gouvernement et ses services sont informés sur l'évolution du dossier pour pouvoir s'impliquer et respecter les législations, voire s'opposer au projet ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Le président : Merci Monsieur le Député. Monsieur le ministre Rebetez va vous répondre. (*Brouhaha*)... Receveur. Excusez-moi ! (*Rires*.) Désolé, avec mes excuses !

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Je pensais avoir mal entendu mais, en habitant Bassecourt, je suis habitué à de fréquentes confusions de ce genre ! Voilà.

La question qui nous est posée est une question qui intéresse, qui préoccupe mais n'occupe pas encore l'administration jurassienne. Et je m'explique.

Le projet auquel vous faites références est effectivement un projet de grande ampleur puisqu'il concerne la perspective d'une carrière du côté français de la frontière à Lucelle pour des prélèvements de l'ordre de 4 millions de m³. C'est dire si nous nous sentons concernés par cette thématique dès lors

que la source de l'Allaine est située de notre côté de la frontière, sur territoire suisse, mais sur le domaine de la ferme de Mont-Lucelle qui est directement exposé potentiellement aux conséquences que pourrait avoir l'ouverture d'une carrière comme celle-là.

Pour vous dire, Monsieur le Député, que ce dont nous avons connaissance à ce jour s'agissant de ce dossier, c'est qu'une séance d'information publique a déjà eu lieu du côté français. Nous avons vu quelques maires suisses présents et participer à cette séance d'information. Depuis lors, la procédure qui est suivie par les autorités françaises n'a pas encore abouti à une saisine de l'autorité suisse pour obtenir notre avis ou nous consulter sur cet objet. Car, vous le savez, il existe une convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, qu'on appelle la convention d'Espoo (du nom du lieu où elle a été signée), qui commande que lorsque des projets de ce type peuvent avoir des incidences sur le voisinage transfrontalier, l'autorité voisine soit saisie. Nous ne l'avons pas encore été formellement jusqu'à ce jour.

J'ai indiqué aux membres du SIDP quel était le déroulé de cette procédure – c'était en août de l'année passée – et notamment le fait que nous étions attentifs à son évolution. Récemment, voici un peu plus d'un mois, j'ai sollicité la sous-préfecture pour avoir des informations en ce qui concerne ce dossier. A ce jour, je n'ai pas encore de réponse, ce qui laisse à penser que celui-ci n'avance pas dans la proportion que les rumeurs peut-être soulignent mais qui me faire dire que nous aurons bientôt des informations très précises, qui pourront être alors de natures très diverses : soit le projet est en suspens, soit il avance et c'est à tel moment que nous aurons formellement l'information, soit une information d'une autre nature. Mais le droit nous permet de requérir ces informations. Nous l'avons fait. Nous solliciterons jusqu'à obtenir ces informations car, en plus du droit, il y a des considérations de bon voisinage que nous partageons avec les autorités françaises de cette partie-là de la grande République voisine, notamment, et vous le savez, pour tout ce qui a trait à la décharge industrielle de Bonfol. Cette fois-ci, c'est à nous de nous intéresser à ce qui se passe chez eux.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Démissions à la HEP-BEJUNE et mesures prises pour son avenir

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : L'intitulé de ma question est «HEP-BEJUNE, où vas-tu ?».

La HEP-BEJUNE vit des années difficiles : pas moins de cinq recteurs se seront succédé en une dizaine d'années, ce qui fait «moins que le nombre d'entraîneurs au FC Sion» ! Un audit coûteux a été confié à des experts, dont le contenu n'a jamais été remis aux membres de la commission interparlementaire.

Finalement, nous constatons qu'il y a un nombre important de démissions au sein du corps enseignant de cette école. Rappelons que le dernier recteur, encore en place jusqu'à fin juillet 2015, était entré en fonction le 1^{er} août 2014.

Au vu de la dégradation de l'image de cette institution, nous demandons au Gouvernement de préciser quelles mesures entend prendre le comité stratégique pour redonner à la HEP-BEJUNE un semblant de crédibilité. Merci de votre réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je ne peux pas du tout imaginer ce que Constantin vous répondrait dans une situation pareille !

Le constat est juste par rapport à la difficulté d'avoir des recteurs ou rectrices – on a chaque fois eu des recteurs – qui restent et qui incarnent l'institution, tant à l'interne qu'à l'externe. Mais, par contre, il n'y en a pas eu cinq et je vais peut-être juste me permettre de positionner la HEP sachant que c'est une institution qui n'est pas si ancienne dans la mesure où c'est la conjonction de trois écoles normales. Donc, à ma connaissance, nous avons eu un recteur canadien, M. Tardif, parce qu'on souhaitait positionner la HEP au niveau du réseau romand, suisse et international. Ensuite, nous avons vu que c'était effectivement un peu compliqué, qu'il fallait plutôt travailler avec les gens de l'interne. Nous avons engagé M. Faivre qui a mené la HEP pendant un certain temps. Et, maintenant, je dirais à nouveau, la volonté d'ouverture avec M. Eastes.

Lorsque vous parlez d'une crédibilité – j'ai oublié l'adjectif – fortement érodée, ce n'est pas le cas au niveau de la qualité des formations étant donné que toutes les formations sont validées et je me permets de le rappeler parce qu'on a un spectre de formations très intéressant; on forme les enseignants pour l'école primaire, les enseignants pour l'école secondaire et pour le secondaire II, on a un master en éducation spécialisée, on a des collaborations au niveau romand pour les formations dites rares, formation PIRACEF (c'est une animatrice en éducation familiale) ou aussi pour les arts visuels. Tout cela est validé, certifié par la CDIP, donc la conférence au niveau suisse, ce qui n'est pas toujours le cas de toutes les institutions. Je dirais que c'est la moindre des choses et vous allez me dire que c'est extrêmement important de dire que tous les jeunes qui sortent de la HEP avec un titre de formation sont certifiés avec un titre reconnu au niveau suisse et peuvent enseigner, on en est bien heureux, dans le Jura mais également ont une mobilité professionnelle qui est acquise.

Vous demandez ce que va faire le Gouvernement jurassien ? Nous sommes donc trois cantons co-porteurs de cette institution et si j'étais «intéressée» à faire ce mini-historique, c'est que vous n'avez pas connu le temps très compliqué de la HEP avec ce qu'on appelait une structure en radiateurs : il y avait des chefs de plate-forme, des chefs de site. On a essayé depuis, et il y a cette volonté, d'intégrer le plus possible avec un rectorat, avec un recteur qui incarne l'institution. Et, on le voit, cette verticalité pose encore problème parce que les cantons ont leurs propres «habitudes» ou leurs traditions et qu'on doit travailler à ce processus d'intégration.

La HEP, pour je dirais l'aspect jurassien, est également mieux positionnée, plus forte actuellement avec son positionnement aujourd'hui à Porrentruy et, dès l'année prochaine, à Delémont, et on y forme les enseignants de l'école primaire que l'on formait au préalable un peu tout partout. Actuellement, le site de Bienne est dédié à un certain type de formation et nous nous partageons, avec La Chaux-de-Fonds, les enseignants d'école primaire.

Donc, au niveau du comité stratégique, on va avoir une période intérimaire, qu'on ne souhaite pas trop longue, pour définir le profil du poste parce qu'on a fait le choix d'un pédagogue et d'un chercheur et on se rend compte que, peut-être, il faut également quelqu'un qui, certes, soit intéressé par la pédagogie, c'est fondamental, mais soit aussi un manager ou quelqu'un qui a aussi une gestion administrative ou des intérêts en termes de ressources humaines et de gestion d'une

équipe. On est donc là en train de travailler à cela avec les cantons de Neuchâtel et de Berne.

Et, lors de la prochaine commission qui réunira les parlementaires des trois cantons, je crois que c'est le 6 juin sauf erreur, probablement que ma collègue, désormais présidente, Mme Maire-Hefti, pourra vous en dire un peu plus.

Donc, la situation est complexe et avec plus que des soubresauts, parfois des crises, mais la HEP se renforce. La HEP a un grand succès au niveau des inscriptions des jeunes. Les jeunes du canton de Vaud, du canton de Fribourg s'intéressent à notre formation. Les Jurassiens vous diront que, malheureusement, nous devons faire des concours parce que nous sommes contingentés...

Le président : Madame la Ministre, il faudra songer à conclure !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Oui... et je vais conclure.

Tout cela pour essayer... non pas essayer mais convaincre Monsieur le député Tschan que si le constat qu'il a fait n'est pas erroné, par contre, le processus d'une meilleure intégration et d'un profilage de la HEP au niveau romand et au niveau suisse est, lui, consolidé et la HEP va où elle doit, avec des formations de qualité mais avec une nécessité de revoir encore sa gouvernance. Merci de votre attention et désolée pour les deux minutes dépassées.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je suis satisfait.

Position du Gouvernement sur la nouvelle loi fédérale sur la radio et la télévision

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Lors de la dernière assemblée générale de la Banque cantonale du Jura, le ministre des Finances Charles Juillard s'est exprimé au nom du Gouvernement sur l'initiative «Imposition à la source des frontaliers». Il a pris position pour un impôt minimum cantonal, combattu par CS-POP et VERTS et les organisations syndicales et soutenu par le PSJ; cet objet sera soumis au peuple dans un proche avenir. Il a exprimé la position du Gouvernement sur l'initiative fédérale qui demande l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions et les donations.

Une votation très importante sera également au menu des votations fédérales du 14 juin : la nouvelle loi sur la radio et la télévision, qui n'a pas été abordée par le ministre. Cette nouvelle loi est plus juste et plus sociale; la redevance pour tous les ménages passe de 451 à 400 francs par année. La LRTV contribue financièrement à la vie culturelle et sportive romande et notamment jurassienne; elle renforce les radios régionales. Elle soulage l'économie; 75 % des entreprises ne paieront rien.

Malgré cela, une campagne mensongère est menée par les opposants qui disposent d'importants moyens financiers avec, à leur tête, le président de l'USAM, Jean-François Rime, conseiller national fribourgeois, qui ose annoncer publiquement, sans aucune preuve, que la redevance coûtera 1'000 francs par ménage. La démagogie est à son comble ! Ce que veulent les opposants, c'est la disparition du Service public audiovisuel.

Le président : Quelle est votre question, Monsieur le Député ?

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : J'aimerais connaître la position du Gouvernement et le rôle qu'il entend jouer pour cette importante votation. Je vous remercie.

M. Michel Thentz, président du Gouvernement : Il me plaît ici de rappeler les usages en matière de prise de position du Gouvernement lors de votations fédérales. Il est en effet d'usage que le Gouvernement soit sur la retenue lors de votations fédérales et laisse le peuple se positionner, sur recommandation notamment des élus fédéraux. Cependant, il est des exceptions lorsque l'objet soumis à votation a une implication importante pour le Canton.

Dans le cas précis de la modification de la LRTV, le Gouvernement jurassien a estimé que cette votation avait une implication importante pour notre Canton, notamment en ce qui concerne la diversité de l'information, la diversité des médias et la nécessité ainsi de soutenir les médias régionaux en particulier. Raison pour laquelle, en effet, le Gouvernement jurassien a pris position et s'est donc engagé dans cette campagne en publiant notamment un communiqué de presse de manière à soutenir cette modification de la LRTV. Ce qui n'est pas anodin puisqu'habituellement, comme je le rappelais en introduction, le Gouvernement jurassien ne se positionne pas sur les objets fédéraux. Mais, là, il l'a fait, estimant qu'il était nécessaire de montrer son positionnement.

Au-delà et pour la petite histoire, la semaine dernière, ma collègue Elisabeth Baume-Schneider était présente à la commission des programmes de la SRT et a pu affirmer le soutien du Gouvernement quant à la modification de la LRTV.

Ainsi, s'il le fallait, vous avez la preuve que le Gouvernement jurassien s'implique dans cette campagne. Individuellement, dans les partis, chaque membre du Gouvernement va aussi s'impliquer pour faire en sorte de recommander d'accepter cette modification de la LRTV.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Je suis satisfait.

Possibilité de «défusionner» pour une commune ?

M. Damien Lachat (UDC) : La commune de Haute-Sorne vit en ce moment des temps difficiles après seulement une demi-première législature puisque certains parlent déjà de «défusionner».

Si le problème est plutôt communal, nous avons été surpris de la prise de position du Service des communes, qui a déclaré que «défusionner» était possible. Notre surprise vient du fait que, lors de la discussion parlementaire sur les modifications de la loi sur les communes et le décret sur les fusions de communes en 2011, le thème de la «défusion» avait été discuté en long et en large. Finalement, et malgré des propositions d'inclure dans ces textes une possibilité de «défusionner», le Parlement, soutenu par le Gouvernement, a décidé de ne pas proposer cette possibilité.

Une motion de notre ancien collègue Pascal Prince demandait également qu'une clause concernant le divorce de commune soit ajoutée dans la législation et avait aussi été largement refusée.

Sans aller contre la volonté du Législatif et en l'état actuel de la législation jurassienne, le Gouvernement peut-il nous confirmer que «défusionner» est possible ? Je remercie d'avance l'Exécutif pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Les modifications de territoire, et donc de limites communales, sont en tout temps possibles. Alors, parler de «fusion» ou de «défusion» ici n'est pas le lieu de la discussion mais modifier des territoires cantonaux, des limites communales, est possible en tout temps. Donc, que l'on veuille fusionner ou «défusionner», cela est possible.

Le terme de «défusion» ne me plaît qu'à moitié. Il s'agit de modification du territoire.

Et j'aimerais rebondir sur ce sujet quant à cette affirmation de villages de la commune de Haute-Sorne qui ont émis l'hypothèse de «défusionner». Vous imaginez bien que le chef de département en charge des communes que je suis n'a pas été insensible à cette affirmation-là et a souhaité en effet que le maire de la commune de Haute-Sorne, avec le Service des communes, entre en discussion avec les personnes qui ont émis cette hypothèse-là. Discussion qui a eu lieu il y a une semaine ou deux si je ne fais erreur et qui a permis de lever toute une série de questions ou de doutes par rapport à la fusion et, notamment, a fait prendre conscience que les problèmes qui ont été soulevés par ces personnes qui estimaient que la fusion n'était pas opportune, ces problèmes-là n'étaient pas forcément liés à la fusion et donc qu'une «défusion» ne les réglerait pas. Je pense qu'il était important de le dire ici.

Une fusion ne se fait pas facilement. Je pense que l'un ou l'autre maire ici présent peut l'affirmer. Une fusion est un processus lent et complexe et ce n'est pas en une année ou deux que l'on peut tout aplanir. Non, au rythme de nos institutions, cela prend un tant soit peu de temps. Il ne faut pas être impatient : quand une nouvelle institution se met en place, il lui faut du temps pour trouver ses marques et pour corriger l'une ou l'autre imprécision ou erreur qui aurait pu être commise précédemment.

Donc, oui, il est possible en tout temps de modifier les limites des communes. Appelez ça comme vous le souhaitez mais cela paraît, aux yeux du Gouvernement, tout à fait possible même si, concrètement, le Gouvernement réaffirme ici sa volonté politique de mettre en œuvre des fusions de communes sachant qu'il est important en effet de voir les compétences de celles-ci réaffirmées, voire augmentées. Les fusions de communes vont dans ce sens-là.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

Soucis de gouvernance à la HEP-BEJUNE

M. Maurice Jobin (PDC) : Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE) : de gros soucis au niveau de la gouvernance.

Il y a quelques bons mois, la HEP-BEJUNE sortait d'une période difficile où un «audit» avait fait apparaître une série de problèmes à résoudre. Il semblait que l'institution avait rétabli la confiance au niveau de son fonctionnement.

Faisant référence au communiqué de presse et à l'article du «QJ» parus récemment, une révolution de palais est-elle engagée au niveau de la gouvernance de la HEP-BEJUNE ?

Après moins d'une année de collaboration, le comité stratégique de la HEP et le recteur de l'établissement ont décidé, d'un commun accord, de mettre un terme au contrat qui les lie pour la fin de l'année académique.

Au niveau du fonctionnement de cette institution, que s'est-il passé au début de cette année ? En ma qualité de président de la commission interparlementaire HEP-BEJU-NE, cette situation m'interpelle, d'autant plus que j'ai appris dernièrement qu'un vice-recteur, très compétent, a envoyé sa démission.

Que cache cette subite et inattendue décision ? L'avenir de la HEP-BEJU-NE et de ses enjeux stratégiques nous pré-occupe; sa pérennité est-elle assurée ?

Face à des enjeux majeurs et dans le but de retrouver, comme cela a été dit, une sérénité au sein de la gouvernance, comment le comité stratégique a-t-il réagi et comment l'avenir de la direction de cette institution se profile-t-il ?

Beaucoup d'interrogations. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : J'aurais parlé moins vite si j'avais su que j'avais deux fois quatre minutes à disposition !

Peut-être indiquer que le départ du vice-recteur, en fait, est un départ qui n'a rien à voir avec la situation actuelle dans la mesure où c'est une promotion : le vice-recteur a été nommé directeur de l'IRD. Cet acronyme signifie Institut de recherche pour la pédagogie au niveau romand. Donc, c'est le chef de la recherche au niveau de la CIIP. C'est une promotion et nous en sommes par ailleurs heureux parce qu'il est toujours important et intéressant, dans des infrastructures ou des structures d'institutions romandes, d'avoir des personnes de la région. Mais ça complexifie les mises au concours sachant qu'on est dans une période d'incertitudes.

Peut-être que votre question, Monsieur le Président de la commission interparlementaire, me permet de préciser que pour engager le recteur actuel, nous avons mis en place un comité de sélection composé de personnalités reconnues dans le monde de la formation des trois cantons, présidé par un ancien conseiller d'Etat, et que le choix qui s'est porté sur M. Eastes a été fait à l'unanimité. Parce que, parfois, on a des choix qui se font par discussion ou par cooptation. Là, tout le monde était unanime : il nous fallait un profil comme celui de M. Eastes.

Force a été de constater – vous l'avez-vous-même côtoyé et je pense que, tout comme moi, vous pensez que c'est une très belle personnalité, riche d'un potentiel, d'un savoir intellectuel et d'une capacité à fédérer; il est d'ailleurs sous la yourte de la créativité en conférence ce matin – que la rencontre n'a pas eu lieu entre les formateurs, je dirais le niveau intermédiaire, et M. Eastes. Et il y a une résistance à l'interne de l'institution.

Très concrètement, pour compléter la discussion et la réponse de tout à l'heure, il s'agit maintenant, pour le comité stratégique, de veiller à ce qu'à l'interne, les structures fonctionnent pour qu'un nouveau recteur, un nouveau rectorat puisse être reconnu. Et il ne s'agit pas simplement d'être accepté mais que les formateurs fassent également l'effort d'admettre qu'on entre dans une dynamique de changement, qu'on a un chef, qu'on a ce chef qui incarne une mission de la HEP et qu'on ne peut pas fonctionner comme avant sans se remettre en question.

Donc, actuellement, les travaux sont menés, comme je le disais tout à l'heure, pour chercher quelqu'un à titre intérimaire pour ne pas se précipiter à nouveau parce que, si on met au concours, on va trouver quelqu'un. On a déjà eu des

contacts de personnalités d'autres HEP ou d'autres personnalités de la région qui nous ont demandé si on allait mettre le poste au concours ou pour dire qu'elles allaient postuler de manière spontanée ou si on n'allait pas nommer sur appel. Non, on va prendre le temps de la réflexion, je dirais six mois, pour définir un profil et travailler à l'interne pour qu'on ne soit pas de nouveau dans une situation où on rejette toute une belle personnalité parce que, pour ma part, je regrette cette issue. Et je pense que nous avons encore eu la chance d'avoir une personnalité avec laquelle on peut débattre, discuter. Par ailleurs, M. Eastes, qui a sa famille installée dans la région, restera dans la région et se positionnera dans d'autres domaines de recherches ou d'activités pédagogiques.

Peut-être également dire qu'il y a comme ça cette strate intermédiaire qui fait preuve de résistance au changement mais, sur le terrain, les enseignants, les formateurs, et on oublie parfois de mentionner les formateurs en établissement, jouent leur rôle pour la qualité de la formation.

Tout à l'heure, j'ai oublié, dans ma précipitation, de dire aussi que la HEP a mis en place une formation pragmatique pour la dernière année de formation des enseignants où ils sont moitié en stage dans les écoles et moitié en formation à la HEP. Cela a permis de faire face, en tous les cas en partie, à une situation de pénurie et c'était une manière d'inventer une formation reconnue au niveau suisse et très pragmatique.

Il y a ces problèmes de gouvernance mais il y a une volonté très profonde des personnes qui s'impliquent au sein de la HEP et des trois conseillers d'Etat d'être crédibles.

Quant à la pérennité, je dirais...

Le président : Madame la Ministre, vos quatre minutes sont déjà épuisées !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je vais terminer.

Je dirais donc, sans du tout fanfaronner, que la HEP, avec son site jurassien, est extrêmement bien positionnée parce qu'on est en complémentarité. Mais, il ne faut pas se le cacher, les trois cantons sont chaque fois un tout petit peu en concurrence aussi.

Donc, vous pouvez, je dirais, vous réjouir de votre séance de la semaine prochaine pour avoir des informations complémentaires. Merci.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis satisfait.

Décision du Tribunal fédéral sur l'amnistie fiscale tessinoise et conséquences sur l'amnistie fiscale jurassienne

M. Fabrice Macquat (PS) : Dans un arrêt rendu le 2 avril 2015, le Tribunal fédéral acceptait un recours contre la loi sur l'amnistie fiscale, adoptée il y a près d'un an par les citoyens du canton du Tessin. La formule proposée, avec 70 % de « remise d'impôt », viole les principes constitutionnels de l'égalité fiscale et juridique. L'amnistie fiscale valaisanne sera également inapplicable vu l'arrêt du Tribunal fédéral.

Les conséquences de cet arrêt pour les repentis sont qu'ils ne peuvent plus prétendre à une remise atteignant 70 %; les ex-fraudeurs qui s'annoncent resteront en revanche épargnés de poursuites, précise l'Etat.

Dans le cas de l'amnistie fiscale jurassienne, même si le taux de remise d'impôt n'est pas comparable aux taux tessinois et valaisans, l'arrêt du Tribunal fédéral faisant jurisprudence, il y aura certainement des conséquences pour les contribuables jurassiens concernant la remise d'impôt de 10 % à 20 % qui leur a été accordée. Une analyse juridique me semble nécessaire afin de clarifier la situation.

En période d'austérité budgétaire, cette analyse permettrait, peut-être, la récupération de sommes nécessaires au bon équilibre des finances publiques.

D'un point de vue éthique, il ne s'agit pas ici d'une punition mais simplement d'une égalité de traitement entre le quidam qui paie en totalité ses impôts et celui qui a souhaité se mettre en conformité avec les règles régissant notre société.

J'en arrive à ma question : quelles seraient les conséquences pour les contribuables amnistiés et pour le Canton si l'amnistie fiscale jurassienne tombait sous le coup de l'arrêt du Tribunal fédéral ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Politique-fiction, Monsieur le Député !

L'amnistie ou la procédure simplifiée, telle que prévue par le droit jurassien, a vécu. Elle était en vigueur de 2010 à 2015; elle a vécu. Elle a bien vécu pour les collectivités publiques jurassiennes puisqu'elle a rapporté pas moins de 53 millions d'impôts.

Aucune décision prise par les autorités fiscales jurassiennes en matière de taxation dans le cadre de cette amnistie n'a été attaquée devant aucun tribunal. Ni devant les premières instances, ni devant la Cour constitutionnelle, ni devant le Tribunal fédéral, de sorte que toutes ces décisions sont entrées en force, qu'il n'y en aura plus qui entreront en force. De sorte que, votre question, je ne vais même pas essayer de l'examiner parce qu'elle ne pourrait plus s'appliquer dans la mesure où toutes ces décisions sont entrées en force et ne sont plus sujettes à recours.

Nous sommes donc épargnés, sous cet angle-là, et les contribuables jurassiens qui ont profité de cette aubaine qui leur était offerte pour faire ressortir de la fortune étaient intéressants.

Par ailleurs, vous le précisez à juste titre, ce qui pourrait éventuellement, très éventuellement, être discuté sous l'angle de l'arrêt tessinois – dont je ne connais pas tous les contours, je ne vous le cache pas, je ne m'y suis pas vraiment intéressé parce que, justement, il ne s'applique pas chez nous, c'est la première des choses – pourrait éventuellement porter sur la première, éventuellement la deuxième année où, là, il y avait un rabais d'impôt. C'est étonnant que je vous parle de rabais d'impôt parce que, d'habitude, c'est plutôt les parlementaires de gauche qui parlent de rabais d'impôt pour les contribuables. Je suis tout à fait étonné que vous remettiez en cause cette possibilité de faire des rabais d'impôt aux contribuables ! Enfin, en l'occurrence ici, ce sont peut-être ces années-là qui seraient concernées et ce ne sont évidemment pas les années qui ont le plus rapporté puisque, comme on le sait, plus de la moitié, à savoir plus de 60 % de ces 53 millions ont été encaissés en 2014, donc sur la dernière année de cette amnistie.

Exactement, je ne sais pas mais je peux vous dire que les contribuables qui n'ont pas recouru contre leur décision de taxation sont à l'abri de mésaventures quelconques en lien avec cette amnistie et la procédure simplifiée que nous avons mise en place a vécu.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Halte ferroviaire à la Communance : le train s'arrêtera-t-il un jour ?

M. Gabriel Friche (PCSI) : Le programme de deuxième génération de l'Agglomération de Delémont a été examiné et approuvé par la Confédération en 2014. Dans ce programme y figure la halte ferroviaire de la Communance. Halte ayant un impact sur le développement économique, de la formation, du tourisme et des loisirs de tout ce secteur.

Cette action était prévue être réalisée en 2016. Selon les dernières informations, il semblerait qu'un retard de cinq ans est à prévoir. Le Gouvernement peut-il nous informer des raisons de ce retard ? Merci au Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Oui, c'est exact, le projet de halte CFF ou halte ferroviaire à la Communance a bel et bien été retenu dans les projets d'agglomération de deuxième génération déposés en 2012, examinés l'année suivante par la Confédération. C'est vrai aussi que ce projet, à ce moment-là, prévoyait la possibilité de démarrer des travaux en 2016 déjà.

Mais... mais, Monsieur le Député, cette planification n'était pas en corrélation avec les planifications des horaires et les planifications budgétaires.

Vous le savez, avec l'horaire actuel, on peut ajouter les perspectives de l'horaire 2016, il s'avère difficile d'arrêter les trains S3. Dans les concepts d'offres futures, la cadence de cette halte devra être intégrée au réseau et évaluée. La réouverture de la ligne Delle-Belfort mais aussi les concepts horaires 2016-2019, qui nécessiteront un point de croisement à Bassecourt qui n'est pas disponible malheureusement dans l'immédiat, vont influencer sur l'installation de cette halte.

C'est donc aujourd'hui un peu difficile de dire si tous les trains prévus entre Delémont et Glovelier pourront s'arrêter à cette halte mais une chose est sûre, ce projet a été inscrit dans les projets de deuxième génération de l'agglomération. C'est la première chose.

Il y a également son inscription au rang des études 2017-2018 de concert avec les autorités fédérales et une réalisation avec ces partenaires-là est prévue à l'horizon 2019-2020. Il faut dire que la Confédération a admis cette mesure au programme de deuxième génération à son propre plan financier.

Il reviendra au Parlement de statuer sur le degré de priorité de cette réalisation-là dans le cadre des compétences qui sont les siennes, lorsqu'il débatera, l'année prochaine, du plan financier cantonal 2017-2021.

Je précise encore que les travaux qui seront réalisés cet été sur la ligne Delémont-Courtételle – il s'agit d'un renouvellement de voies incluant notamment, si le Parlement l'accepte, des traverses trois voies compatibles – tiennent déjà compte de l'emplacement de la future gare.

De son côté, le Gouvernement va procéder prochainement à la validation de la fiche du plan directeur mise en consultation l'automne dernier, qui permettra de servir de base juridique à cette planification.

M. Gabriel Friche (PCSI) : Je suis parfaitement satisfait. (Rires.)

Perte de liaisons ferroviaires directes avec la région lémanique

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Voilà... Ce que nous redoutions est arrivé ! On apprenait hier ou ce matin dans les médias que nous sommes en train de perdre les liaisons directes vers la région lémanique. Pour le moment, il semble que ce soit provisoire !

Il est vrai qu'on verra certaines améliorations, plus d'offres, mais aussi des attentes supplémentaires, notamment pour les voyageurs pour Bâle, ce qui risque de les décourager de prendre les transports publics.

La durée du changement à Bienne pour les trains qui circulent sur l'axe Bâle-Delémont-Bienne, ainsi que les autres éléments sur l'avenir de cette ligne, sont actuellement discutés entre le Jura, les autres cantons touchés, les CFF et la Confédération.

Ici à cette tribune, nous avons maintes fois demandé au Gouvernement qu'il dise aux autorités compétentes que nous tenions à cette ligne directe et à des horaires efficaces pour nous relier au sud et au nord notamment. Or, il est évident que le Jura, après avoir fait les efforts nécessaires pour développer les transports publics, s'est mis un auto-goal l'année passée. En effet, comment demander à la Confédération et aux CFF de maintenir, voire d'améliorer, l'offre du rail tout en coupant nous-mêmes dans notre propre contribution aux transports publics dans le cadre des mesures d'économies OPTI-MA ? Comment nos partenaires peuvent-ils comprendre un message qui dirait qu'il faut qu'ils investissent pour nous alors que, nous, nous désinvestissons ?

En réponse à la question écrite no 2683 sur ce sujet, en décembre dernier je crois, le Gouvernement a répondu qu'il ne connaissait pas les effets concrets du demi-million par an que le Canton économise dans les transports publics. En voici donc un... d'effet concret.

Ma question au Gouvernement...

Le président : Madame la Députée, il faut poser votre question !

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Elle arrive. Que pense faire le Gouvernement pour rétablir de bonnes liaisons CFF vers l'extérieur pour que le provisoire ne dure pas ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Deux volets principaux dans la question qui vient d'être posée, qui est tout à fait d'actualité.

Le premier qui touche OPTI-MA, l'auto-goal que les autorités jurassiennes se seraient mis l'an dernier avec une mesure concernant les transports publics. Je crois pouvoir rassurer le Parlement sur ce plan. Personne n'ignore les programmes d'assainissement ou d'ajustement des finances fédérales que les Chambres sont conduites à mener de leur côté, que les cantons, de leur côté, ont la nécessité de conduire. Le Jura n'y fait pas exception. Nous ne profilons pas dans cette perspective-là, comme un canton qui se détourne des transports publics. Personne, au niveau des autorités fédérales, ne nous a jamais donné la moindre impression qu'il pouvait nous considérer de la sorte. Voilà, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que l'élément central, l'horaire 2016, a été rendu public et répercuté au fond ce que nous

redoutions, ce que nous ne voulions pas. Un certain nombre de régions de Suisse sont touchées de manière négative par cet horaire 2016 qui, d'une manière générale, apporte des améliorations. Pour ce qui concerne le Jura, si on veut voir l'amélioration, il y en a une quand même, c'est celle du passage à la demi-heure des trains reliant la région bâloise avec la région lémanique. Ça, c'est pour l'avantage.

Pour ce qui est des inconvénients et pendant la durée du chantier Léman 2030 ou une partie de la durée de ce chantier, nous allons nous trouver confrontés à la douloureuse problématique de ce que nous appelons la navettisation. En clair, un changement à Bienne imposé à chaque fois que l'on veut se déplacer sur la ligne reliant Bienne à Lausanne ou à Genève.

Ce n'est pas, comme l'ont répercuté avec un brin de légèreté certains médias lémano-centrés, la flemme des Jura siens de descendre d'un train pour monter dans un autre à Bienne qui fait que nous avons de quoi nourrir du souci. Cela n'a rien à avoir avec ça. Ceux qui pensent de cette façon ou, pire encore, qui s'expriment dans ce sens n'ont pas lu le nouvel horaire ou alors ne l'ont pas compris. C'est bien plus précisément le sort réservé à la ligne à l'avenir qui nous préoccupe ainsi que les mesures à prendre dans un temps situé à un horizon de moins de cinq ans pour résorber ces éléments négatifs. Parce que, Madame la Députée, vous l'avez rappelé, nous allons avoir des temps d'attente plus importants quand on part du Jura pour aller en direction de Bâle. Idem pour aller en direction de Berne. Et, ça, c'est la politique des CFF l'année suivant le vote des Jura siens qui acceptent de payer 5 millions de plus par année pour FAIF ! En clair, on n'y gagne pas grand-chose, on y perd !

Raison pour laquelle nous sommes intervenus à répétitions reprises. Vous l'avez fait aussi. Les élus aux Chambres fédérales l'ont fait aussi, en particulier le président de cette année, président à l'époque de la commission des transports du Conseil des États. Ensemble, nous sommes intervenus pour obtenir de la Confédération, c'est-à-dire l'Office fédéral des transports, des CFF, c'est-à-dire la direction générale, de concert avec mes collègues du canton de Bâle et en particulier de Bâle-Campagne, la mise sur pied d'une délégation d'autorités qui est chargée de mettre en place des conditions propres à doubler la ligne à Grellingue à l'horizon avant 2021, à rapatrier le matériel roulant nécessaire à la mise sur pied du produit qu'il faut pour rétablir une liaison raisonnable et efficace, au moins comme elle l'est aujourd'hui, entre la deuxième et la troisième agglomération de Suisse ainsi qu'à favoriser un point de croisement sur le réseau jurassien qui se situe à Bassecourt.

Donc, fondamentalement, le nouvel horaire, son problème pour nous est qu'il est mal coordonné avec trois autres projets que le grand opérateur et l'Office fédéral des transports avaient pour mission de coordonner entre eux. Nous sommes intervenus depuis 2011 déjà. On nous avait d'abord dit que ça n'arriverait pas. Maintenant, nous avons compris que ça allait arriver mais les mesures propres à corriger cette situation sont en marche. Nous y travaillons dans un contexte spécifique. Je rappelle que cette délégation d'autorités a un mandat express du Conseil des États, confirmé par le Conseil fédéral, qui devra aboutir à l'élaboration, cet automne, du projet dans le calendrier ainsi que des sources de financement nécessaires pour ce faire.

En attendant, nous faisons face à la situation en réorganisant les transports intérieurs au Jura. Nous ne ménageons pas nos efforts puisque ça va jusqu'à modifier, pour en tenir

compte, les horaires des écoles. Ceci va nous coûter aussi parce que, là où des ruptures de correspondance sont à l'ordre du jour, nous devons faire appel à des moyens supplémentaires...

Le président : Monsieur le Ministre !

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : ... et, malheureusement, au stade actuel, ce n'est pas ceux qui causent le dommage qui s'engagent à le financer mais c'est à cela que nous travaillons parce que c'est l'ordre juste des choses.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Le président : Il reste trois questions à poser. La première de celles-ci est celle de Jean-Pierre Mischler. Monsieur le Député, vous avez la parole.

Pertes hivernales importantes de colonies d'abeilles et possible indemnisation

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : L'hiver dernier, les apiculteurs jurassiens ont subi de lourdes pertes : 50 % à 60 % de leurs colonies d'abeilles ont péri. Il s'agit d'une des plus grandes pertes de ces dernières années. Pour l'instant, différentes hypothèses sont avancées pour expliquer une mortalité si importante. Les facteurs environnementaux, les chaleurs de l'automne dernier, les ondes radio, le varroa, etc., plusieurs responsables de la mort des abeilles.

La production de miel en 2015 sera nettement moindre, d'autant que les apiculteurs devront reconstituer leur cheptel, pour ceux qui en ont encore la volonté ou les moyens.

Compte tenu de l'importance des abeilles dans l'écosystème ainsi que des multiples services qu'elles rendent aux êtres humains, il serait essentiel qu'on leur vienne en aide. D'autre part, les apiculteurs cotisent, comme les autres détenteurs de bétail, à la caisse des épizooties. Celle-ci est d'ailleurs dans une situation favorable actuellement.

Ma question : le Gouvernement ne pourrait-il pas intervenir auprès de la caisse des épizooties afin d'indemniser, au moins en partie, les apiculteurs qui ont subi de lourdes pertes et qui doivent reconstituer leurs colonies d'abeilles ? Je vous remercie de la réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Monsieur le Député, comme les épidémies, les épizooties sont en fait déclarées par la Confédération. Donc, en fonction des problématiques avérées dans le monde animal, la Confédération décide de l'enregistrement d'une maladie comme étant une épizootie. Et c'est fort de cela qu'au niveau cantonal, le Gouvernement, par sa caisse des épizooties, peut intervenir.

Ainsi, la caisse des épizooties n'est pas une caisse dans laquelle on peut en fait puiser pour indemniser, fort d'une expérience vécue ou d'un événement vécu, afin de subvenir aux pertes subies par des apiculteurs dans le cas précis.

En ce qui concerne les épizooties dans le monde de l'apiculture, à l'heure actuelle, seule la loque, qui est une bactérie qui s'attaque aux couvains, est enregistrée en tant qu'épizootie et, donc, la caisse des épizooties pourrait intervenir en cas de fort développement de loques sur territoire cantonal. Et si le SCAV avait à prendre des décisions de destruction de

ruches, dans ce cas-là, la caisse des épizooties pourrait intervenir pour indemniser l'apiculteur.

Par contre, en ce qui concerne les pertes constatées cet hiver, que l'on regrette évidemment, puisqu'il ne s'agit pas d'une épizootie au sens de la définition de la législation fédérale, la caisse des épizooties cantonale ne peut pas intervenir.

Vous avez fait allusion, dans votre question orale, aux problématiques de varroa. En ce qui concerne le varroa, dans le budget de l'Etat, il y a un montant prévu chaque année, de l'ordre de 10'000 francs si je ne fais erreur, qui peut être utilisé et affecté en fait au soutien des apiculteurs pour la lutte contre le varroa. Mais il ne s'agit pas ici d'une mesure liée à la caisse des épizooties mais bien à une volonté de l'Etat de s'impliquer dans la lutte contre le varroa.

Monsieur le Député, je dois donc malheureusement vous affirmer que, pour compenser les pertes subies par les apiculteurs cet hiver, la caisse des épizooties ne pourra pas être mobilisée puisqu'il ne s'agit pas d'épizootie enregistrée et reconnue comme telle par la Confédération.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Il est 9.36 heures. Ainsi s'achève notre heure de questions orales. J'en suis désolé pour Madame la députée Marie-Françoise Chenal et Monsieur le député Gabriel Willemin, qui s'étaient inscrits pour poser une question. Il nous faut cependant passer à la suite de notre ordre du jour.

4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice

Le président : Pour occuper ces deux fonctions, le groupe CS-POP et VERTS propose la candidature d'Hansjörg Ernst comme titulaire de la commission de la justice et de Jean-Pierre Kohler comme remplaçant. Y a-t-il d'autres candidatures ? Cela ne semble pas être le cas. Dès lors, en vertu de l'article 66, alinéa 9, ces deux députés sont élus respectivement titulaire et remplaçant de la commission de la justice.

Je vous rappelle que le point 5 de l'ordre du jour a été retiré en raison de l'absence de l'auteur de la question écrite no 2723.

5. Question écrite no 2723

Quel avenir pour les deux frères Ouïgours dans la prison dorée ?

Didier Spies (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

6. Motion no 1106

Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage

David Balmer (PLR)

Le 20 septembre dernier, un chamois blanc a été tiré dans le Clos-du-Doubs. Selon la presse, ce tir était parfaitement légal mais il a fait couler beaucoup d'encre au sein de la population.

Lorsqu'un animal rare est tiré sur le territoire de la République et Canton du Jura, l'Office de l'environnement devrait avoir la possibilité légale de saisir l'animal afin d'utiliser sa dépouille à des fins scientifiques.

Dans cette optique; nous demandons que l'ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage du 6 février 2007 (RSJU 922.111) soit modifiée de la manière suivante :

Outre le fait d'actualiser l'ordonnance en indiquant partout «Office de l'environnement» à la place de «Office des eaux et de la protection de la nature», nous demandons la modification de l'alinéa 2 de l'article 32 de l'ordonnance en ces termes (*en italique dans le texte*) :

«Article 32
Appropriation du gibier

Art. 32 ¹ La personne ayant trouvé un animal sauvage mort ou une partie de celui-ci peut l'acquérir en priorité, sous réserve des dispositions figurant à l'alinéa 2. *L'Office de l'environnement* définit les espèces remises à titre gratuit ou onéreux et fixe les tarifs.

² Lorsqu'un animal sauvage, *tiré ou trouvé mort*, ou une partie de celui-ci présente un intérêt scientifique ou pédagogique, *l'Office de l'environnement peut saisir sans dépens*. Il sera remis au Musée jurassien des sciences naturelles (JURASSICA MUSEUM). *Dans certains cas, l'Office de l'environnement peut aussi décider de le conserver pour ses propres besoins ou le remettre à une institution de recherche.*»

Nous vous remercions de bien vouloir accepter cette motion.

M. David Balmer (PLR) : La présence d'un chamois dépigmenté, de phénotype blanc, a été constatée en 2012 déjà dans le Clos-du-Doubs. Très vite, cet animal a fait l'objet d'observations des naturalistes jurassiens, des chasseurs et des promeneurs, qui voyaient en lui un individu particulier, méritant une protection évidente de la part des autorités cantonales responsables de la chasse.

Or, le 20 septembre 2014, cet animal a été légalement tiré par un chasseur peu scrupuleux qui a fait fi du bonheur collectif pour assouvir son égo d'être le seul à l'avoir tué et à pouvoir l'incorporer dans sa collection de trophées de chasse alors qu'il avait le choix d'en tirer un autre, de phénotype normal, dans le même troupeau.

Suite à ce tir et aux multiples réactions vives de la population, le chasseur en question n'a fait preuve que d'arrogance et de mépris, relayés par la presse jurassienne, refusant par la même occasion de donner la dépouille de l'animal au Musée jurassien des sciences naturelles.

Après analyse de la législation sur la chasse, nous avons constaté que l'Office cantonal de l'environnement n'a en fait pas de bases légales pour agir en aval du tir autorisé, et effectué selon la loi en vigueur, d'un animal présentant une particularité scientifiquement intéressante.

Dans le cas particulier de ce chamois blanc, il aurait été en effet bien plus simple que l'Office cantonal de l'environnement protège cet animal avant l'ouverture de la chasse, demande qui avait été faite par un des représentants des associations cantonales de protection de la nature au sein de la commission cantonale de la faune mais qui n'a pas été retenue.

Outre le fait d'actualiser le nom de l'office qui traite de cette problématique dans l'ordonnance sur la chasse, nous avons souhaité que cette motion ne coûte rien à la République et Canton du Jura. C'est pourquoi nous avons proposé, dans notre texte, que l'Etat saisisse l'animal sans dépens, c'est-à-dire sans paiement d'une indemnité au chasseur, mais, dans ce cas, il est évident que ce dernier aurait le droit de tirer une autre bête en compensation. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de modifier la loi sur la chasse mais uniquement l'ordonnance.

Quant au fait de remettre la dépouille saisie à Jurassica Museum, elle nous paraît évidente.

En fonction de ce qui précède, nous vous demandons, chères et chers collègues, de bien vouloir soutenir cette motion. Merci.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je crois qu'il faut relever en préambule, comme c'est d'ailleurs indiqué dans le texte déposé, que la motion no 1106 fait suite à un fait divers de chasse, un fait divers qui s'est déroulé le 20 septembre 2014. A cette date, un chamois au pelage dépigmenté a été tiré dans la région du Clos du Doubs par un chasseur ajolot.

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation du cas, il faut préciser que ce tir était légal. Le chasseur était au bénéfice des permis nécessaires. Il a respecté les dispositions réglementaires relatives à la chasse du chamois. Il a donc pu disposer du gibier comme il l'entendait.

C'est vrai que ce geste a provoqué des réactions d'incompréhension, voire de colère, au sein de la population. Les déclarations pour le moins maladroites du chasseur dans l'immédiat n'ont par ailleurs pas aidé à l'apaisement.

La motion qu'il vous appartient aujourd'hui de traiter propose de modifier l'ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage, en particulier l'article 32 qui traite de l'appropriation du gibier. Cette modification vise à donner à l'Office de l'environnement la possibilité légale de saisir sans dépens un gibier tiré lorsqu'il présente un intérêt scientifique ou pédagogique.

Dans le cas concret mentionné ci-dessus, l'Office de l'environnement aurait ainsi pu, selon l'appréciation de l'auteur de la motion, procéder à la saisie du chamois blanc sans contrepartie et le remettre au Musée jurassien des sciences naturelles.

Mais, vous le verrez, le droit et l'organisation actuelle de la chasse ne plaident pas franchement en faveur de l'acceptation de cette motion. Pourquoi ?

En premier lieu, il faut préciser que la proposition peut sembler intéressante dans le sens où elle pourrait dissuader certains chasseurs d'abattre un animal sauvage pour le seul motif d'en faire un trophée dans une collection. Sachant que le gibier qu'il convoite pourrait être saisi par l'Etat pour des motifs scientifiques ou pédagogiques, le chasseur pourrait en effet renoncer à le prélever.

L'application d'une telle disposition est délicate et ceci pour trois raisons majeures :

- En premier, la solution proposée va à l'encontre du principe même de la chasse, telle qu'elle est pratiquée en Suisse. Selon ce principe, dans notre pays, le titulaire d'un permis de chasse – qui suit une formation exigeante, un perfectionnement, qui accomplit des prestations en faveur de la communauté et qui s'acquitte d'émoluments d'une certaine importance – devient le propriétaire légitime du gibier qu'il

abat dans le respect des prescriptions légales. Cette règle fondamentale est d'ailleurs inscrite à l'article 11, alinéa 2, de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage. Donc, apporter une exception à ce principe fondamental de la loi au travers d'une ordonnance semble inapproprié.

- Deuxièmement, il serait certes possible de modifier la loi et d'instaurer la possibilité pour l'Etat de s'approprier les dépouilles présentant un intérêt scientifique ou pédagogique. Le Gouvernement ne voit toutefois pas comment l'Etat pourrait procéder à ce type de saisie sans octroyer une juste indemnité au chasseur. Dans le cas contraire, le chasseur se verrait privé du gibier qu'il a légalement abattu alors qu'il a généralement déboursé plus de 1'000 francs pour obtenir le droit d'exercer la chasse. C'est ça la réalité, Monsieur le Député. Ceci pourrait sembler inéquitable.
- Enfin, troisièmement, l'examen systématique par le personnel de l'Etat du gibier abattu lors de l'exercice de la chasse a été supprimé il y a quatre ans, ceci au profit d'un système d'autocontrôle. Le principe de saisie tel qu'il est proposé dans la présente motion ne pourrait donc pas être appliqué avec grand succès dans le terrain puisque l'Etat ne procède plus qu'à des contrôles par sondage.

Pour ces motifs, le Gouvernement est d'avis que la motion ne peut être acceptée.

Mais le Gouvernement est quand même conscient qu'une solution alternative doit être trouvée pour que l'événement du 20 septembre dernier ne soit pas un genre d'événement qui se reproduise. De tels agissements, qui relèvent d'un certain manque d'éthique, ont en effet un impact important sur l'image de la chasse dans notre Canton.

Afin de régler de tels cas, la législation fédérale donne la possibilité aux cantons de protéger certaines espèces ou individus. La solution la plus simple, la plus pragmatique serait donc de donner un statut de protection au dernier chamois blanc présent dans le Clos du Doubs, au travers du règlement sur l'exercice de la chasse.

Pour ces raisons, le Gouvernement propose donc au Parlement de refuser la motion et s'engage, en parallèle, à donner un statut de protection au chamois blanc présent dans le règlement ad hoc et, ce, dès la prochaine saison qui est la saison 2015.

M. Martial Farine (PS) : Il est toujours cocasse de constater que le Parti libéral-radical souhaite une modification de la législation alors qu'il veut légiférer le moins possible, arguant du fait qu'on doit faire confiance à la responsabilité personnelle. Or, dans le cas présent, il s'agit typiquement d'un cas où la responsabilité personnelle d'un seul individu fait défaut. Parce qu'une seule personne est irresponsable, on souhaiterait modifier la législation pour tous les chasseurs responsables et, en quelque sorte, les punir.

Je regrette qu'on fasse à nouveau de la publicité à ce chasseur à l'ego surdimensionné – vous en avez fait mention – à la limite du cas psychiatrique et dont le bon sens est loin d'être une qualité. Ah, cher collègue, si l'on pouvait inscrire le bon sens dans la loi... Il n'est pas question d'immunité; ça a l'air d'être la réalité dans le terrain.

La Fédération des chasseurs, avec qui j'ai pris contact, se désolidarise du tir de ce chamois blanc, acte idiot et imbécile, pour n'utiliser que des euphémismes tant le public était nombreux à venir observer cet albinos, créant parfois quelques dérangements, soit dit au passage.

La motion discutée aujourd'hui me laisse un peu pantois. Elle a été déposée quelques semaines à peine après que ce fameux chamois albinos a été tiré, tout à fait légalement ma foi. Je regrette qu'elle ait été déposée «à chaud». Passé l'émotion, place à la réflexion.

Aujourd'hui, je pense qu'avec un peu de recul et les propositions que Monsieur le ministre vient de faire, on ne proposerait pas cette motion ou en tout cas pas sous cette forme. Elle est là et il faut la traiter.

J'ai pris contact avec deux musées d'histoire naturelle : l'un est intéressé à présenter des spécimens particuliers de la faune locale, l'autre est plus nuancé, voire même peu intéressé à présenter des cas spéciaux. Ainsi, dans le cas présent, le public, surtout le jeune public, pourrait croire qu'il n'y a en l'occurrence que des chamois blancs.

Le Musée Jurassica rencontrerait même un problème tout bête – c'est le cas de le dire – c'est d'avoir un congélateur suffisamment grand pour stocker un gros sanglier ou par exemple le premier cerf qui sera tiré dans le canton du Jura.

Ensuite, il reste des questions ouvertes que votre motion ne résout pas :

- Comment contrôler l'application de cette mesure dans le terrain ? Il n'y aura bientôt plus que deux gardes-faune auxiliaires selon le chef de l'Office de l'environnement.
- Qui définira les animaux présentant un intérêt scientifique ou pédagogique ? L'Office de l'environnement ou directement le garde-faune sur le terrain ? Quels seront-ils ? Un très gros sanglier, un brocard à 8 cors, une bécasse brévirostre, un lièvre à très très grandes oreilles ou que sais-je encore ?

Imaginez par exemple, chers collègues, que le garde-chasse tombe sur un groupe qui a tiré un bel animal. Le garde-chasse dit : «Il est beau ton animal, on va le prendre; merci, ciao et bonne journée!». Je vois un peu mal la situation se présenter comme ça.

J'ajoute que, sur le gibier jurassien, je me demande bien quelles sont les avancées scientifiques qui pourraient encore être faites tant cette faune a été étudiée... sous presque toutes les coutures.

Vous prévoyez dans votre motion, cher collègue, que l'animal pourrait être saisi sans dépens. Vous avez nuancé un petit peu. Cependant, je m'étonne qu'on puisse séquestrer un animal sans indemnité, un gibier qui a été payé par le permis de chasse. C'est le meilleur moyen pour qu'un «animal sauvage tiré présentant un intérêt scientifique ou pédagogique» ne soit pas annoncé correctement. Vous savez que les chasseurs sont astreints à un autocontrôle. Votre motion est le meilleur moyen pour les inciter à tricher !

Vous l'aurez compris, cher collègue, notre groupe ne soutiendra pas votre motion.

C'est dommage : si elle n'avait consisté qu'à remplacer le terme «Office des eaux et de la protection de la nature» par «Office de l'environnement», nous l'aurions bien entendu soutenue ! Et c'est dommage encore car, si vous aviez demandé la protection du second chamois blanc qui était ou est encore présent mais seulement de cet individu-là, nous vous aurions suivi. Je vous remercie de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS soutient, dans sa majorité, cette motion.

L'adoption de ce texte peut amener une amélioration de la gestion de la faune sauvage dans notre Canton et peut contribuer à un meilleur équilibre dans les milieux naturels avec les animaux sauvages.

Si elle peut en outre faire comprendre à des personnes comme le tireur du chamois blanc et aux braconniers – mais on suppose qu'il n'y en a plus trop dans notre Canton – que les animaux sauvages ne sont pas seulement du gibier mais qu'ils présentent aussi un intérêt de diversité, un intérêt pédagogique et scientifique, c'est encore mieux.

Si l'Office de l'environnement peut mieux agir tout aussi bien avec moins de frais, ce sont aussi les adeptes d'Artémis qui y trouveront leur compte.

En attendant un statut de protection du chamois blanc, nous vous demandons d'accepter cette motion no 1106. Merci de votre attention.

Au vote, la motion no 1106 est refusée par 34 voix contre 15.

Le président : Je vous propose d'interrompre brièvement nos débats ici pour la pause matinale. Je vous donne rendez-vous à 10.15 heures et je vous précise, comme je vous l'indiquais en début de séance, que le relais sera pris par notre vice-présidente puisque je vous abandonne momentanément. A tout à l'heure !

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, il est temps de reprendre l'ordre du jour de notre séance.

7. Interpellation no 837

Les Chemins de fer du Jura au Noirmont : un véritable nœud ferroviaire ! Mais il y a un autre «nœud» : investissements et desserte ne font pas bon ménage !
Jean Bourquard (PS)

Il convient de rappeler que le Parlement a approuvé le 11 septembre 2013 un crédit cadre de plus de 22 millions de francs induisant une participation cantonale jurassienne de 3,3 millions de francs, crédit cadre portant sur les infrastructures de la gare du Noirmont.

Dans son journal d'information de juin 2013, le conseil communal du Noirmont écrivait : «Pour la suite des opérations, il est prévu de remodeler le quartier de la gare. Celle-ci sera construite environ quatre-vingt mètres plus à l'ouest, le quai de chargement de longs bois sera remplacé par des places de parc, la place de la gare actuelle fera l'objet d'une cure de jouvence qui la rendra attrayante aux yeux de tous. Belle carte de visite à offrir aux nombreux visiteurs et touristes y débarquant ou y transitant. Notre commune ne pourra qu'en tirer profit car il faut bien admettre que le visage offert actuellement n'est pas très folichon».

Mon ancienne collègue franc-montagnarde Maryvonne Pic-Jeandupeux, lors de la séance du Parlement du 27 novembre 2013, apprenait que le Gouvernement répondait laconiquement «non», sur la base des informations du moment, à l'une des interrogations de sa question écrite dont la teneur était la suivante : «Le Gouvernement est-il prêt à user de son

influence pour que ce centre de gestion soit implanté au Noirmont, respectivement pour que le guichet de cette gare reste ouvert ?»

Depuis lors, nous avons appris que le nouveau bâtiment commercial qui était financé et prévu à l'ouest du bâtiment actuel de la gare ne verrait pas le jour ! Les Chemins de fer du Jura ont communiqué cette décision le 10 février dernier, avec les précisions suivantes «Depuis plusieurs mois, nous étions à la recherche d'un partenaire pour assurer la desserte des voyageurs dans la nouvelle gare», explique le directeur des CJ, Frédéric Bolliger. «Les différentes organisations que nous avons contactées ne sont pas à la recherche de nouveaux locaux et n'ont pas forcément envie de déménager. Et en ce qui concerne les éventuels partenaires commerciaux, ils ont estimé que le chiffre d'affaires possible était insuffisant. Je pense que si nous n'avons pas trouvé un repreneur, ce n'est pas parce qu'on proposait quelque chose d'inintéressant, puisqu'on était prêt à remettre les locaux pratiquement gratuitement, mais c'est parce qu'il n'y a pas un intérêt suffisant au Noirmont pour ce genre d'activités. Étant donné que les recherches n'ont pas abouti, les commanditaires, à savoir la Confédération et les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel ont supprimé le financement du projet».

En apprenant cette mauvaise nouvelle, les autorités communales, qui devaient financer cette réfection à hauteur de la moitié des coûts, soit quelque 700'000 francs, ont été confortées dans leur décision de ne pas investir pour la place de la gare en raison de la suppression de la desserte commerciale. «Nous n'avons pas intérêt à déboursier cette somme importante pour la réfection de cette place pour une gare fantôme», déclarait le maire du Noirmont. Jacques Bassang aurait souhaité que les CJ maintiennent un minimum de présence humaine à la gare. «Les commanditaires des CJ préfèrent que l'argent des contribuables soit utilisé le mieux possible, en achetant par exemple des nouvelles rames ou en améliorant l'offre. Donc on met l'accent là-dessus et non pas sur une présence commerciale. Ceci dit, nous sommes bien conscients que pour les personnes âgées et celles qui prennent rarement le train, le fait qu'une gare ne soit plus occupée commercialement, c'est une perte», explique Frédéric Bolliger.

Les travaux qui ont lieu actuellement à la gare du Noirmont doivent se terminer d'ici cet automne. 20 millions de francs auront été investis pour répondre aux normes de sécurité.

Les considérants historiques indispensables étant rappelés, deux constats et leurs solutions potentielles semblent s'imposer :

- 1) Malgré les efforts déployés par la commune du Noirmont pour trouver une solution de desserte commerciale assurée par du personnel, malgré les démarches d'une délégation ad hoc que je conduisais et qui a rencontré le directeur des CJ accompagné du président du conseil d'administration il y a une année presque jour pour jour, rien n'a évolué et l'on s'achemine vers une suppression complète et dommageable pour la clientèle de la desserte commerciale de la gare du Noirmont.

Or, il est important de rappeler que cette gare est un nœud ferroviaire où se croisent chaque heure trois trains – plus de 100 trains par jour – qui, à certaines heures, transportent beaucoup de jeunes. Une solution est possible pour la desserte commerciale du Noirmont mais elle implique une adaptation de la position dans laquelle s'est enfoncée la direction des Chemins de fer du Jura. Il est en effet ima-

ginable de délocaliser, de Tramelan au Noirmont, sans engagement de personnel, tout ou partie du service du marketing dont certains employés pourraient assurer au minimum une desserte commerciale à certaines heures.

- 2) La réalisation des nouvelles infrastructures de la gare du Noirmont – et c'est un constat flagrant – ne répondent pas de manière adéquate, simple et logique, aux besoins des usagers. En effet, le quai 1 qui dessert les liaisons Glovelier–La Chaux-de-Fonds est accessible difficilement aux passagers, notamment aux personnes à mobilité réduite qui doivent obligatoirement longer la gare et traverser la voie ferroviaire pour remonter ensuite sur le quai 1.

Il serait probablement judicieux de repenser l'accès aux convois en direction de la Chaux-de-Fonds en créant un nouveau quai au nord de la voie 1, avec une modification structurelle du bâtiment actuel de la gare, vu l'abandon du projet de nouveau bâtiment, qui pourrait ainsi continuer à offrir des locaux pour une desserte commerciale assurée par du personnel et pour d'autres usages, ne serait-ce que pour y créer une salle d'attente.

Au vu de cette situation, j'interpelle le Gouvernement afin de savoir s'il compte user de son influence pour :

- trouver, avec les CJ, par le biais de ses représentants au conseil d'administration d'une part et en partenariat avec l'Office fédéral des transports, les cantons de Berne et de Neuchâtel par son délégué aux transports d'autre part, une solution acceptable pour assurer une desserte commerciale décentralisée à la gare du Noirmont;
- faire démarrer des études visant à l'amélioration des infrastructures de la gare du Noirmont, principalement en ce qui concerne le bâtiment de la gare actuelle, et à l'aménagement d'un nouveau quai au nord de la voie 1, éventuellement en deux étapes, pour assurer un accès direct et logique aux usagers prenant le train en direction de la Chaux-de-Fonds ou pour ceux qui, venant de Glovelier–Saignelégier, descendent au Noirmont.

M. Jean Bourquard (PS) : Un préambule s'impose d'emblée, je crois, avant de développer mon interpellation afin que les choses soient claires pour vous toutes et tous et aussi pour une certaine presse locale qui utilisait, en date du 31 mars dernier, les termes « contestation » et « polémique » pour qualifier ma démarche parlementaire.

Je tiens à affirmer à cette tribune, ne serait-ce qu'en raison de mes fonctions antérieures de délégué aux transports et de membre du conseil d'administration des Chemins de fer du Jura durant neuf ans, que notre compagnie ferroviaire régionale me tient à cœur. Toutefois, cela ne m'empêche pas d'assumer mon mandat de député lorsque j'estime que des projets ou des décisions, quels qu'en soient la provenance ou les auteurs, semblent aller dans la mauvaise direction et ne correspondent pas, à mon avis, à l'intérêt des usagers d'une part et de la compagnie d'autre part.

Ceci étant clarifié, je reviens sur le fond des problèmes que je soulève, tout en espérant du Gouvernement une réaction positive qu'attendent aussi les utilisateurs des CJ tout comme le personnel qui, par crainte de la hiérarchie, n'ose malheureusement pas s'exprimer publiquement sur ces faits...

Un de mes collègues francs-montagnards (absent ce jour) s'abstenait lors du vote du crédit-cadre de plus de 23 millions accepté par ce Parlement le 11 septembre 2013. Sur le moment, j'ai mal compris son vote car je croyais sincèrement que

la direction de la compagnie allait réellement tout faire pour trouver une solution permettant de maintenir une desserte commerciale, fut-elle remaniée et adaptée, en gare du Noirmont. Je dois déchanter et j'aurais peut-être dû voter comme lui, au risque, comme ce fut son cas, de voir mon attitude fustigée vertement par le président du conseil d'administration de la compagnie !

Depuis lors, les travaux ont été en grande partie réalisés. Quant à la solution d'une desserte commerciale assurée par le Parc régional du Doubs, ce projet est malheureusement tombé à l'eau et les CJ ont fait semblant, sans grande conviction, de chercher une solution alternative pour assurer la desserte commerciale. La preuve : c'est à l'issue d'une rencontre de la dernière chance survenue à fin novembre 2014 entre les autorités communales du Noirmont et la direction des CJ que la décision de passer une annonce dans la presse a été prise par les représentants de la compagnie et, ce, à la demande expresse des autorités communales. Avec un délai de réponse de 8 jours pour une postulation éventuelle pour assurer une desserte commerciale mixte, l'annonce a été publiée début décembre 2014 dans la presse locale. Dans « Le Franc-Montagnard », elle était dissimulée parmi différentes publicités jouxtant un avis mortuaire et faisant état de locaux commerciaux neufs à louer... Il fallait bien lire l'annonce, de petite dimension, pour apprendre qu'une obligation de desserte commerciale était liée au contrat de bail. Inutile de vous dire que l'échec de la démarche était programmé... si pas souhaité !

Mon but était de prouver que la direction des CJ n'avait aucune réelle volonté de trouver une solution pour maintenir une desserte commerciale utile aux usagers en gare du Noirmont. La preuve est faite, vous en conviendrez !

Si j'interpelle le Gouvernement aujourd'hui, c'est parce que je suis inquiet de la politique menée par une entreprise qui existe et vit grâce aux subventions fédérales et cantonales. Un marché a été conclu entre les commanditaires et les CJ, à savoir l'acceptation des investissements au Noirmont avec comme contrepartie l'abandon de la desserte commerciale. C'est à mon sens une erreur. Je ne suis de loin pas le seul à le penser et cet avis est largement partagé au sein du personnel des CJ. C'est en effet la porte grande ouverte sur de prochains abandons potentiels d'autres dessertes commerciales. Je pense ici à Saignelégier qui, à terme, sera aussi automatisée, ce qui conduira inéluctablement à une réduction du personnel, lui aussi transféré dans le Jura bernois. J'espère toutefois, mais rien n'est moins sûr, qu'une desserte commerciale subsistera.

Je rappelle au passage que, vu la fermeture commerciale des gares des Breuleux et des Bois, ce sont environ 5'000 personnes qui sont actuellement directement dépendantes de la gare du Noirmont pour ses services à la clientèle.

La nouvelle conception directrice des transports, actuellement en consultation, mentionne, en page 78, sous le magnifique titre « Territoire garanti transports publics », certains principes dont celui de la valorisation des sites des gares ! C'est très exactement ce que je demande pour la gare CJ du Noirmont, qui est un exemple intéressant et qui répond parfaitement aux critères évoqués. Il faut encore rappeler, et l'on votera bientôt un crédit préparatoire à cet effet, que l'axe Glovelier–La Chaux-de-Fonds, qui dessert le nœud ferroviaire du Noirmont, sera encore renforcé lorsque l'on pourra rejoindre la gare de Delémont, ce qui induira indubitablement du trafic supplémentaire et une demande commerciale accrue.

Encore une remarque économiquement et politiquement importante : que va-t-il donc rester aux Franches-Montagnes au niveau des postes de travail CJ ? Chaque démantèlement induit un transfert de personnel vers Tramelan et on va bientôt nous demander un crédit pour agrandir le site CJ de cette localité !

NON, cela ne va pas et n'est pas conforme à une répartition logique et judicieuse, politiquement acceptable, des postes de travail. J'imagine que les représentants du canton de Berne qui siègent au conseil d'administration voient avec bonheur ce développement inespéré... Il est grand temps de réagir et de faire cesser cette hémorragie inquiétante qui doit interpeller le Gouvernement.

Des solutions à faible coût existent, par exemple en délocalisant au Noirmont le service du marketing. Le Gouvernement doit agir car il en a non seulement les moyens mais aussi le droit, sinon le devoir !

J'en viens au second volet de mon interpellation, à savoir les défauts de conception du projet «Gare du Noirmont» que nous avons voté le 11 septembre 2013. Fort heureusement, tous les événements datés du 11 septembre ne génèrent pas de catastrophe... Car, en plus, j'ai personnellement constaté des problèmes de sécurité pour l'accès ouest aux voies 1 et 2, certains usagers traversant dangereusement la voie alors que la barrière pour piétons est baissée. Il y a des points noirs à corriger et des améliorations à apporter à ce qui a été fait ou qui est encore à réaliser et je pense ici au bâtiment commercial dont la construction a été suspendue.

J'ai décrit en détail les problèmes constatés suite aux travaux réalisés, des problèmes qui consistent surtout en difficultés d'accès à la voie 1 sur laquelle circulent les trains Glovelier–La Chaux-de-Fonds. Monsieur Bolliger lui-même, directeur de la compagnie, a admis que, si c'était à refaire, on ne referait pas comme cela ! Il est vrai que le projet a été conçu sous l'ancienne direction et a peut-être été lancé trop vite en raison des délais fédéraux... Il faut donc maintenant corriger le tir !

Les CJ ayant économisé 700'000 francs suite à l'abandon de la construction du nouveau bâtiment commercial, il convient d'étudier un nouveau projet complémentaire et une nouvelle planification financière pour les années 2016 à 2019. Ceci permettrait de réaliser quelque chose de logique, de pratique et qui soit financièrement acceptable.

Ainsi, la construction d'un nouveau quai au nord de la voie 1, avec un accès direct aux trains, serait la solution idéale et techniquement réalisable. Un tel projet est à discuter entre les partenaires que sont l'OFT, les cantons de Berne, de Jura et de Neuchâtel et les CJ.

Quant au bâtiment de gare existant, il faut soit l'adapter ou le modifier, soit le démolir et le remplacer par un ensemble immobilier multifonctionnel, mieux intégré dans son environnement et modulable quant à son utilisation : desserte commerciale, petite surface de vente, locaux administratifs pour les CJ ou d'autres usagers potentiels. Une telle alternative colle parfaitement à ce que préconise la nouvelle conception directrice des transports.

J'appelle en conséquence le Gouvernement à favoriser les solutions proposées, tant pour le bâtiment commercial que pour un accès sûr, logique et facilité à la voie 1.

En conclusion... Au niveau du trafic des voyageurs, le développement de la ligne La Chaux-de-Fonds–Glovelier, avec la projection d'une arrivée à Delémont, justifie pleinement une

politique qui favorise le maintien d'une desserte commerciale, adaptée à la demande réelle et modulable, tenant également compte du fait que nous sommes dans une région fortement touristique.

Pour le nouveau projet relatif aux infrastructures de la gare du Noirmont, c'est le canton du Jura qui doit donner l'impulsion indispensable au démarrage d'une étude complémentaire qui permettra de corriger et d'améliorer, à des coûts à notre avis acceptables, le site de la gare CJ du Noirmont. C'est bien dans ce sens que j'interpelle le Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : En réponse à l'interpellation no 837, le Gouvernement est en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

L'Exécutif cantonal a déjà eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises sur les sujets évoqués par l'interpellation. Cela a été le cas déjà en 2013 dans la réponse à la question écrite no 2594 mais aussi à plusieurs courriers de la commune du Noirmont. Enfin, l'Etat a eu à se prononcer sur la demande de l'équivalent en droit fédéral de la demande de permis de construire, et ce même si le projet avait été préparé par les CJ avec la commune du Noirmont en impliquant relativement tard le service spécialisé cantonal. J'y reviendrai tout à l'heure.

L'aménagement de la gare du Noirmont répond à différents impératifs; on peut en mentionner essentiellement quatre :

1. Améliorer la sécurité des usagers par la création de quais rehaussés répondant aux normes.
2. Restructurer les traversées des voies ferrées sur l'ensemble du périmètre afin de supprimer ou assainir différents passages à niveaux.
3. Automatiser et télécommander depuis le centre de contrôle des CJ les installations de la gare et ainsi pouvoir économiser sur la présence de personnel devant être sur place du premier au dernier train et, ce, 7 jours sur 7 en gare du Noirmont.
4. Améliorer le confort des usagers par la création de marquises et le rehaussement des quais et donc garantir l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ces investissements ne sont donc pas seulement justifiés pour répondre aux normes de sécurité. Ils confortent le rôle de la gare et de la localité comme plaque tournante du réseau des CJ. Ils améliorent le confort des voyageurs et sont une preuve de l'attachement des pouvoirs publics au développement du réseau ferroviaire des Franches-Montagnes. Il faut rappeler que des menaces de démantèlement ont resurgi périodiquement ces dernières décennies. La décision prise par la Confédération et les trois cantons d'investir plus de 20 millions garantit le maintien du réseau ferroviaire des Franches-Montagnes pour un grand nombre d'années.

Il serait possible de faire mieux. Toutefois, le coût impliqué pourrait remettre en question les moyens financiers disponibles non seulement des cantons mais surtout de la Confédération.

Ensuite, les différentes interventions faites jusqu'à présent concernent la présence de personnel commercial et se heurtent au fait que le marché permettant de rentabiliser ce personnel est très limité au Noirmont. Les commissions, c'est-à-dire la part du chiffre d'affaires servant à couvrir les coûts de distribution en gare du Noirmont, ne sont que de 30'000

francs par an. Ce n'est pas avec cela que l'on peut justifier la création d'une présence permanente en gare. Comme l'avait déclaré le directeur des CJ, le canton du Jura donne la priorité à l'utilisation des moyens pour améliorer l'offre de transports et continuer à moderniser le réseau.

Il est dommage que la situation conflictuelle entre la commune du Noirmont et les CJ ait conduit à ce que le projet de réaménagement de la place de la gare ne soit pas réalisé comme prévu, la participation de la commune n'ayant pas été décidée dans les temps. Ce sont les habitants et les visiteurs du Noirmont qui seront pénalisés par l'aménagement réduit des abords de la gare.

Par ailleurs, il faut préciser aussi le fait qu'il n'y a pas que la commune du Noirmont qui a consenti des efforts pour trouver des locataires susceptibles de vendre également des titres de transports ou renseigner la clientèle ferroviaire. Je peux souligner que, par l'intermédiaire de notre représentant au sein du comité de pilotage du projet, nous avons demandé des précisions aux CJ concernant les différentes possibilités d'occupation de la gare. Les CJ ont exploré plusieurs pistes. Aucune n'a abouti, que ce soit de la part de privés, d'associations, de commerces ou même de la part de la commune pour ses services à elle. C'est sur cette base que les financeurs ont décidé, en janvier dernier, de renoncer à construire un bâtiment supplémentaire dont l'utilisation n'était pas assurée et dont le coût était estimé à 450'000 francs. Par contre, une nouvelle salle d'attente, y compris un appareil de vente, sera aménagée à proximité directe de l'accès au quai.

Après ce préambule, le Gouvernement peut répondre aux questions précisément libellées de l'interpellation de la manière suivante :

A la première question, nous devons rappeler ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire par le passé : l'organisation interne du travail au sein de l'entreprise des CJ est l'affaire de cette entreprise. Vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Député, vous qui avez siégé au conseil d'administration des CJ. Notre souci premier est que les prestations que nous lui commandons soient effectuées à satisfaction en termes de qualité et de coût. A moins de vouloir remettre en question le choix de Tramelan comme centre névralgique des CJ, ce qui est plus ou moins explicite dans les différentes interventions, les arguments des CJ nous paraissent solides, à savoir gagner en efficacité en concentrant ses forces. Mais même dans le cas où des services des CJ étaient déplacés de Tramelan au Noirmont, cela ne signifierait pas encore qu'il y ait une garantie de disponibilité pour des personnes dédiées en permanence à un accueil de la clientèle à la gare.

A la seconde question relative à l'aménagement physique des quais et de leur accès, nous pouvons répondre qu'en août 2011, les CJ ont déposé le projet «Gare du Noirmont» (modification de la gare et suppression des passages à niveau) auprès de l'Office fédéral des transports et du canton du Jura – c'est exact et il faut le rappeler aussi – pour un examen préalable. La prise de position cantonale a alors été critique. Nous avons été critiques notamment sur la question du positionnement de l'accès aux quais à l'ouest et sa distance par rapport à la gare actuelle, impliquant de facto la construction d'un nouveau bâtiment voyageurs à cet endroit. La position était critique également en constatant l'augmentation des coûts du projet sans aboutir toutefois à une solution totalement satisfaisante. Il a en outre été relevé par l'Etat du Jura que le rapport technique accompagnant le dossier ne présentait aucune variante de solutions, variantes par ailleurs exigée par l'Autorité d'aménagement lors de la planification

d'activités ayant des effets sur le territoire. Plusieurs alternatives ont alors été suggérées par le canton du Jura, esquissées à l'appui, dont l'analyse d'une variante donnant précisément accès à la voie 1 depuis la place de la gare et permettant aux voyageurs du Noirmont d'accéder au train à destination de La Chaux-de-Fonds sans franchir les voies et prévoyant l'aménagement de rampes dans le sous-voie actuel pour accéder aux quais intermédiaires.

En conséquence et également parce que les coûts d'infrastructures présentés avaient quasiment doublé depuis le premier devis annoncé par les CJ, le projet officiel présenté a alors été préavisé négativement par le Canton. Vu les enjeux financiers, il a paru alors indispensable que des réflexions supplémentaires soient menées par les CJ.

Par la suite, ces derniers ont écarté, dans une note technique, toute alternative essentiellement pour des raisons foncières ou techniques. Et, ce, en insistant sur le fait que la procédure d'approbation des plans devait être lancée rapidement en 2012 pour que le projet puisse se réaliser selon le calendrier prévu par le crédit-cadre de la Confédération et des cantons. Sans quoi son financement pourrait être remis en question, voire sa réalisation compromise. En cours de procédure, les CJ ont par ailleurs sollicité le canton du Jura pour intervenir auprès de l'Office fédéral des transports pour que le dossier du Noirmont soit traité avec la priorité nécessaire.

En définitive, l'Etat ne peut que regretter que des décisions très importantes aient été prises en amont entre les CJ et la commune du Noirmont et que le service concerné de l'Etat n'ait été impliqué qu'au moment du dépôt du projet pour obtention des autorisations de construire nécessaires. Il eût été judicieux que l'Etat soit associé aux discussions préalables, concernant notamment le déplacement de la gare plus au sud ou la démolition de bâtiments situés aux abords directs à l'est et à l'ouest de la gare actuelle.

Cela dit, il faut relever que le projet mis en œuvre par les CJ répond totalement aux exigences sécuritaires et aux normes d'accessibilité, ce qui, rappelons-le, constituait le défi majeur à relever pour la gare du Noirmont. Par l'octroi de l'autorisation de construire, l'Office fédéral des transports, qui exerce la haute surveillance en matière ferroviaire, en confirme d'ailleurs sans réserve la conformité avec la législation en vigueur.

Il est évident que des adaptations allant dans le sens de l'interpellation ne manqueraient pas d'améliorer le quotidien des habitants du Noirmont notamment. Il s'agit toutefois d'un projet complémentaire dont les études sont à déclencher, à présenter et à motiver par l'entreprise concessionnaire afin d'en trouver le financement dans les plans d'investissements futurs repris, pour rappel, dans le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) à compter du 1^{er} janvier 2016. Et ce d'autant que d'autres gares et infrastructures seront à aménager ces prochaines années.

Le Gouvernement va donc sensibiliser le conseil d'administration et la direction des CJ dans ce sens, engagera les contacts et la concertation nécessaires pour ne pas rater, cette fois-ci, cette étape-là.

M. Jean Bourquard (PS) : Je ne suis malheureusement pas satisfait.

Mme Françoise Chagnat (PDC) (de sa place) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Lors de la réfection de la gare du Noirmont, le conseil communal avait accepté de participer aux frais d'aménagement extérieur à raison de 700'000 francs. Cela représentait 45 % de la somme à investir.

Le but était de coordonner les travaux de réfection de la gare avec ceux de la traversée du village. Le projet était séduisant et devait donner belle allure à la porte d'entrée d'un village franc-montagnard à vocation non seulement industrielle mais également touristique.

Dès lors, la politique des CJ n'est plus la même. Aujourd'hui, il est question de fermer la gare proprement dite et de ne garder qu'une salle d'attente. Cela implique la disparition du personnel et ceci pour fin 2015 déjà.

Si la direction des CJ était disposée à céder les locaux à une organisation ou à un particulier désirant les occuper contre service rendu par la distribution de billets, force est de constater qu'à ce jour, personne n'a manifesté son intérêt, pour les raisons évoquées tout à l'heure par Jean Bourquard. Toutefois, la prospection des défenseurs de la desserte commerciale se poursuit.

Je ne vais pas refaire ici l'historique des démarches entreprises pour essayer de garder le personnel dans les locaux actuels qui seront vraisemblablement inutilisés à terme. Toutefois, en tant que Franc-Montagnarde, la politique des CJ m'interpelle et j'appuie sans réserve l'interpellation de mon collègue Jean Bourquard.

En tant que principal contributeur, après l'Office fédéral des transports, le canton du Jura doit intervenir et user de tout son poids pour soutenir les revendications basées sur les considérations suivantes :

Ce n'est pas le financement d'une nouvelle gare qui pose problème mais bel et bien la suppression de la desserte commerciale. Assiste-t-on à un démantèlement progressif des gares CJ au profit d'un centre de gestion à Tramelan ? Autrement dit, après le Noirmont, est-ce que ça sera le tour de Saignelégier ?

Nous pensons qu'une répartition des agents de trafic est possible entre Tramelan et Le Noirmont et ceci à moindre coût. Les locaux du Noirmont se prêteraient même à une extension éventuelle en cas de nécessité dans le futur, ce qui n'est pas le cas de Tramelan.

Au niveau national, nos représentants aux Chambres fédérales se battent pour une répartition équitable des emplois entre les différentes régions linguistiques. Dans cette même logique, ne devons-nous pas nous battre pour garder un minimum d'emplois dans le Jura qui, par ailleurs, est et reste le principal pourvoyeur financier des CJ ? La participation du canton du Jura, qui se monte à 49,87 % des coûts, légitime pleinement notre démarche. A titre informatif, la part du canton de Berne est de 36,77 % et celle de Neuchâtel de 13,34 %.

En conséquence, il vaut la peine de traiter sérieusement ce problème et d'utiliser toutes les ressources dont nous disposons pour infléchir les décisions des dirigeants d'une infrastructure qui nous est chère.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de s'impliquer très activement dans ce dossier. Les Chemins de fer du Jura doivent rester les Chemins de fer du

Jura... et j'insiste sur ce dernier mot. En fait, nous ne demandons pas une présence à 100 % dans la desserte du Noirmont. Je crois que les usagers de la poste, des communes et autres s'habituent très très bien à des horaires restreints. Il suffit juste d'un peu de volonté pour analyser et prévoir une solution qui puisse satisfaire tout le monde.

J'ajouterai, à titre personnel, que, depuis un certain 24 novembre 2013, je ne me sens plus tellement l'esprit partageur !

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Le dossier de la gare CJ du Noirmont sonne creux. Chacun a ses convictions. La mauvaise volonté des autorités en charge du dossier a empêché de trouver un consensus satisfaisant. Liées à la décision de ne pas réaliser une nouvelle desserte, les conséquences pour la population du Noirmont et aussi pour les touristes, comme l'a relevé le ministre, sont très importantes. La commune du Noirmont, avec l'entêtement de son conseil communal, est en train de perdre 700'000 francs de subventions pour la réalisation d'une nouvelle place de la gare.

Il s'agit ici de rendre à César ce qui lui appartient et de dire que de nombreux points mériteraient une attention particulière. Un détail d'importance devrait entrer en considération ici et qui n'est mentionné nulle part, ni dans l'interpellation de M. Bourquard ni dans les réponses des organes concernés, à savoir le conseil communal du Noirmont et la direction des CJ. Ce détail d'importance est constitué par la volonté d'un grand distributeur suisse de construire un centre commercial entre la gare et la route cantonale du Noirmont.

Cette nouvelle donnée, secret de Polichinelle, aurait dû et devrait ouvrir les esgourdes des instances concernées en main du dossier. N'eut-il pas fallu attendre et mettre clairement toutes les cartes sur la table avant de s'étriper par des communiqués pleins de haine ?

Pour ce qui est de la desserte à la gare du Noirmont, tout le monde admet qu'il s'agit d'une perte au niveau du service aux usagers des chemins de fer. Cependant, nous aurions tendance à oublier que nous ne sommes plus au 19^e siècle et que les trains sont gérés à distance par l'informatique et non plus par du personnel sur place. Que ce soit à Delémont ou au Creux-des-Biches !

A ce propos, notre collègue Frédéric Lovis relevait à cette tribune, en 2013, dans la prise de position du PCSI sur le crédit-cadre destiné au cofinancement du Canton du renouvellement et de l'amélioration de l'infrastructure des CJ, Monsieur Lovis ici présent, relevait que le PCSI était sceptique sur la véritable fonction du nouveau bâtiment tout comme l'usage futur de la structure existante. Le PCSI, alors, posait déjà les bonnes questions, qui ont aujourd'hui toute leur réalité.

En conclusion, le traitement du dossier de la gare CJ du Noirmont reflète une gestion insatisfaisante des affaires. Ce dossier a été bâclé d'emblée. A l'époque, j'étais au conseil communal et je sais de quoi je vous parle ! La recherche d'un compromis entre les CJ et la commune du Noirmont a été vaine. Une question subsiste et elle est d'importance : les partenaires concernés auront-ils droit à un nouveau tour de table, cette fois-ci avec toutes les données en mains ?

M. Jean Bourquard (PS) : Je vous rassure, je serai moins long que dans le développement de l'interpellation.

Mais n'étant pas beaucoup satisfait de la réponse du Gouvernement, j'ai quelques compléments d'information et de réflexions qui sont peut-être intéressants à partager.

J'ai procédé à quelques recherches en interpellant différents acteurs qui sont concernés par l'avenir commercial de cette gare et voici ce qu'il en ressort :

Tout d'abord, les horaires d'ouverture actuels répondent mal, voire pas du tout, à la demande réelle des usagers, selon des informations reçues à l'interne de la compagnie, donc du personnel qui dessert cette gare. C'est un premier point.

Il est également difficile de pallier la suppression d'un service personnalisé en prétendant que des services identiques peuvent être obtenus par le biais des automates installés dans les gares. Cela n'est en tout cas pas le cas sur le réseau CJ dont les automates font l'objet de pannes et de bugs répétés. De plus, ils sont très limités dans le choix des destinations et des titres de transport. De l'avis même du président de la compagnie, le choix des automates actuels fut une erreur, même si elle ne lui est pas imputable forcément.

Les propositions faites au Gouvernement et contenues dans mon interpellation ont par ailleurs le total soutien du conseil communal du Noirmont et, j'imagine, de la quasi-totalité du personnel CJ qui, comme je l'ai dit, n'ose pas trop s'exprimer.

Un autre point important, c'est que, par rapport au coût actuel de plus de 200'000 francs de la desserte du guichet, les alternatives crédibles – que j'ai évoquées et qui ont été également soutenues par mes collègues que je remercie – coûteraient nettement moins cher, sinon rien ! Donc, les recettes de 30'000 francs, je pense, couvriraient largement ces dépenses éventuelles.

Contrairement à ce qu'a dit le représentant du Gouvernement, on ne demande pas une desserte du matin à 6 heures jusqu'à 20 heures le soir au Noirmont. C'est bien évident. La demande ne serait pas suffisante pour le justifier. Mais bien dans des plages déterminées qui répondent exactement à ce que veulent les gens par rapport aux flux de trafic également qui sont très bien connus au niveau de la gare du Noirmont. J'en reste là. Je vous remercie.

8. Question écrite no 2703

150 boîtes aux lettres en péril dans le canton du Jura David Eray (PCSI)

Un vent de contestation souffle sur La Poste Suisse car le service public des régions périphériques est démantelé.

En effet, non seulement les offices de poste des petits villages sont fermés les uns après les autres (l'interpellation no 830 a traité du sujet en fin d'année passée) mais, à présent, c'est le service de distribution du courrier qui est supprimé pour les habitations isolées.

Alors qu'on a toujours parlé du service universel pour garantir aux régions périphériques une égalité de traitement en matière de courrier postal, une ordonnance du Conseil fédéral ouvre la voie à un démantèlement de la distribution du courrier postal pour les régions périphériques.

Cette ordonnance no 783.01 stipule, à son article 31, qu'il faut au minimum 5 maisons habitées à l'année dans une zone maximale de 1 ha pour que la poste y distribue le courrier.

La RTS a mandaté l'Office fédéral de topographie pour analyser les conséquences de cette mesure. Il en ressort que plus de 15'000 bâtiments en Suisse n'ont aucun droit à être desservis par La Poste. Cela représente 8'000 à 10'000 logements habités à l'année.

Sur le territoire du canton du Jura, environ 150 bâtiments sont répertoriés. Il s'agit donc clairement d'une pénalisation pour ces habitants dont certains ont une activité économique (agriculture, élevage); d'autres sont âgés et apprécient d'avoir leur courrier apporté par le facteur à leur porte chaque jour.

Les principales régions du canton du Jura visées sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- les côtes du Doubs, dans le secteur Biaufond, Le Cerneux-Godat, Les Prailats;
- la zone des Rangiers en particulier les habitations entre la route de la corniche et Saint-Ursanne;
- les habitations à proximité de la Crête entre les Malettes et Roche d'Or;
- les habitations entre Rebeuvelier et Vermes;
- les habitations en amont de Soule le long du Folpotat;
- les habitations en haut de la Combe Tabeillon;
- etc.

Si on veut corriger le tir, et éviter que le Jura subisse à nouveau une discrimination visant les régions périphériques, la seule solution est que le Conseil fédéral révise son ordonnance. Car sans cela, La Poste va petit à petit appliquer l'ordonnance sur la poste révisée et il n'y aura aucun moyen pour sauver le service public dans ces zones définies par cette ordonnance.

Les questions posées au Gouvernement sont les suivantes :

1. Le Gouvernement partage-t-il l'inquiétude des habitants visés par l'ordonnance sur la poste ?
2. Le Gouvernement a-t-il mis en place une stratégie pour faire pression sur le Conseil fédéral afin que l'ordonnance sur la poste soit révisée, ou a-t-il l'intention de le faire ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

[Lien : carte des habitations selon étude mandatée par la RTS : «<http://www.rts-prod.ch/cartes/poste/>».]

Réponse du Gouvernement :

Il est juste de constater que La Poste modifie ses pratiques en matière de distribution en s'en tenant à ses obligations légales. C'est le cas en particulier dans la distribution du courrier dans les fermes et maisons isolées où La Poste applique dorénavant plus strictement les dispositions figurant dans l'ordonnance sur La Poste (OPO, RS 783.01). Il est discutable que le Conseil fédéral ait édicté une disposition légale fondée sur des raisons de coûts, deux minutes au maximum pour atteindre la maison isolée ou l'existence d'un hameau d'au moins cinq habitations et non sur des raisons objectives (accès très difficile).

A cela s'ajoute un processus de restructuration permanent de la présence postale passant par l'examen du maintien ou non d'un office de poste lors de mutations comme des démissions, mises à la retraite ou fin de bail. Il est quand même à relever que des solutions alternatives sous forme de prestations postales assurées par un tiers, comme un magasin (solution dite de l'agence), ou un service à domicile sont proposées. A relever que la solution de l'agence présente l'avantage d'offrir des heures d'ouverture étendues en comparaison avec les petits offices de poste traditionnels dans un contexte de fortes diminutions du courrier mais elle n'est pas garantie sur le moyen et long terme.

Aux questions précises posées, nous répondons de la manière suivante :

- 1) Oui, nous partageons ces inquiétudes. Nous avons eu l'occasion de les transmettre à la délégation de La Poste qui a rencontré le Canton lors d'une séance à fin novembre 2014. La combinaison de différentes mesures prises par La Poste en matière de diminution de la distribution du courrier à domicile avec la fermeture d'offices de poste pourrait conduire à créer des « déserts postaux ».
- 2) Hormis les prises de position dans le cadre des conférences intercantionales, nous n'avons pas développé d'autres stratégies que nous exprimons à chaque occasion sur ce sujet et à les thématiser lors de nos rencontres avec les représentants de La Poste. Nous avons pris note qu'une pétition circule et qu'une motion visant à obliger le Conseil fédéral à reformuler les dispositions problématiques de l'ordonnance sur la poste a été déposée par le conseiller national neuchâtelois Jacques-André Maire.

Dans le cadre de ces rencontres annuelles, le canton du Jura a fait valoir sa position de manière critique sur le comportement de La Poste en matière de fermeture d'offices ou de dessertes locales. Il a notamment exigé d'être consulté à l'avenir sur toutes les vellétés de La Poste à ce sujet pour faire valoir son point de vue sur une base consolidée et éviter ainsi le traitement sectoriel exclusivement au travers des relations avec les communes. Ceci est d'autant plus indiqué que le contexte de la révision du Plan directeur de l'aménagement du territoire doit être connu de La Poste qui devrait en tenir compte.

L'Etat est d'avis que La Poste adopte une bonne stratégie en s'engageant sur la voie des produits dématérialisés (e-health; vote électronique, accès au dossier judiciaire, identification sécurisée) qui la positionneront comme un acteur majeur et crédible dans ce domaine et lui permettront assurément le succès. Elle pourrait aussi relancer l'idée que les facteurs assurent sous mandat des visites régulières aux personnes seules, en particulier aux personnes âgées. Dans l'intervalle, il est demandé à La Poste à renoncer de supprimer des services existants en zone rurale ou à fermer les offices postaux pour améliorer ses comptes qui ne le nécessitent pas avec plus de 600 millions de francs de bénéfice en 2014. Il ne s'agit certes pas d'une thématique spécifiquement jurassienne mais la position de notre Canton nous rend exposés à de telles mesures à l'avenir.

Au début mars 2015, lors de sa rencontre avec la Commission de la poste (PostCom), le ministre du Département de l'Environnement et de l'Equipement a eu l'occasion de rappeler ce qui précède à cette autorité de régulation indépendante qui vérifie la conformité des décisions de La Poste avec le cadre légal, position qui sera relayée formellement auprès de la direction générale de La Poste et des élus fédéraux jurassiens. Le service universel ne peut pas être plus ou moins universel !

L'Exécutif cantonal suit attentivement l'évolution de la situation et est disposé à intervenir si cette dernière devait motiver de nouvelles réactions en application de la position exprimée ci-avant.

Au vu des interventions déposées aux Chambres fédérales en faveur du Service universel, les cantons doivent se tenir prêts à donner leur avis dans ce contexte.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. David Eray (PCSI) : En complément à la réponse du Gouvernement, j'aimerais revenir sur un point particulier qui est situé au début de la réponse du Gouvernement.

Le Gouvernement affirme qu'est discutable la manière dont le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance sur la Poste. En effet, la loi sur la Poste, dont est issue l'ordonnance idoïne, est très claire à ce sujet : à l'article 14, alinéa 3, on y lit : « La Poste distribue les envois postaux au moins cinq jours par semaine. Les quotidiens en abonnement sont distribués six jours par semaine. La distribution à domicile est assurée dans toutes les zones habitées à l'année. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions pour les habitations qui sont d'un accès extrêmement difficile ». C'est ce que dit la loi de laquelle découle l'ordonnance.

Sur cette base, on peut aisément affirmer que l'ordonnance ne respecte pas le but de la base légale. Ainsi donc, les régions périphériques sont lésées et ne sont plus desservies par le service universel.

9. Question écrite no 2705 Route cantonale Porrentruy–Bressaucourt Antoine Froidevaux (PS)

La route cantonale entre Porrentruy et Bressaucourt se dégrade, des affaissements des bords se sont produits principalement entre la croisée de la route d'accès à Fontenais et le village de Bressaucourt. Cette situation rend cette route dangereuse, pour les cyclistes, ainsi que pour les camions qui doivent croiser le car postal sur ce secteur.

En date du 4 juillet 2013, la commune de Fontenais a signalé cette situation à la section d'entretien des routes, qui a répondu en date du 18 juillet 2013 avoir connaissance des dégradations. Au vu du danger que cela représente, le service d'entretien des routes informait la commune que des améliorations seraient réalisées lors des entretiens courants.

A ce jour, aucune amélioration n'ayant été réalisée, est-il possible de connaître la planification des travaux d'une part, et d'autre part quels genres de travaux seront réalisés ?

Réponse du Gouvernement :

La route Porrentruy–Bressaucourt, dans sa deuxième partie, à savoir depuis le carrefour de la route menant à Fontenais jusqu'à l'entrée de Bressaucourt, présente des dégâts visibles, notamment l'affaissement des bords de chaussée. Ces dégâts proviennent d'une largeur de route insuffisante qui nécessite, en cas de croisement impliquant un véhicule lourd, d'empiéter sur les bords de route non stabilisés. Ces bords de route creusés et graveleux peuvent occasionner un risque pour les cyclistes et les véhicules qui doivent emprunter cette surface, comme le relève, à juste titre, l'auteur de la question écrite.

La réparation de ces dégâts est prévue dans le courant de cette année. Les bords de chaussée affaiblis seront renforcés et revêtus d'un enrobé bitumineux. Il est utile de préciser que la route ne sera pas élargie mais que seuls les bords de route aujourd'hui endommagés seront restitués à la surface routière. Après travaux, la chaussée mesurera au moins partout 5,10 mètres (contre 4,70 mètres utilisables aujourd'hui) ce qui permettra d'assurer, à vitesse réduite, un croisement entre un véhicule lourd et un véhicule léger. La largeur

idéale, selon les normes et pour ce type de route est de l'ordre de 6 mètres. Il n'est toutefois pas prévu d'élargir cette route selon cet ordre de grandeur.

A noter également que les réparations décrites ci-dessus seront effectuées par la Section entretien du Service des infrastructures. Cela implique toutefois une réalisation qui pourra être discontinuée et prolongée vu le fait que les cantonniers doivent, en même temps, assurer leurs tâches ordinaires et être appelés à des activités plus urgentes ailleurs sur le réseau routier.

En raison de disponibilités budgétaires fortement limitées, il n'est pas prévu que ces travaux de réparations soient confiés à une entreprise de construction routière.

Enfin, l'auteur de la question écrite précise que la commune de Fontenais avait déjà signalé au mois de juillet 2013 cette situation mais que rien dès lors n'a été entrepris. Le Gouvernement tient à préciser que le Service des infrastructures n'a pas eu les disponibilités en personnel pour réaliser ces réparations en 2013 et 2014. Ces dernières étaient planifiées en 2015. Le Gouvernement confirme l'engagement du Service des infrastructures qui effectuera en 2015 les réparations décrites ci-dessus.

M. Antoine Froidevaux (PS) : Je suis satisfait.

10. Question écrite no 2709

Géothermie profonde : sécurité d'approvisionnement en eau
Christophe Terrier (VERTS)

L'avancement du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne est trop rapide. Un réexamen du projet sous l'angle de la sécurité d'approvisionnement en eau de la région met en lumière certains aspects qui ont été sous-évalués.

En effet, il n'est pas exclu que des aquifères qui se superposent mélangent leurs eaux à cause des forages : un tel mélange entre des eaux salées de couches géologiques suffisamment anciennes avec des eaux propres à la consommation pourrait mettre en péril la sécurité d'approvisionnement de la région. De même, la perturbation du sous-sol par les forages pourrait libérer des gaz de leur confinement et les laisser migrer dans les eaux proches, les rendant impropres à la consommation.

La connaissance du sous-sol, indispensable pour ce projet, se base sur une réinterprétation de données préexistantes qui n'excluent pas qu'un forage géothermique profond ne perforerait pas des couches géologiques telles le malm, le permocarbonifère et le dogger. Le malm karstique abriterait nombre de zones de captage d'eaux potables utilisées par notre région pour notre alimentation. La couche du permocarbonifère peut contenir des hydrocarbures, tandis que le dogger serait chargé en sel. Notons aussi la proximité de nappes phréatiques connues. Pour ces raisons, Géo-Energie évoquait une campagne d'exploration du sous-sol par différentes techniques pour en approfondir la connaissance.

Ce projet de géothermie profonde ne détaillant pas plus la technique de forage, il est légitime de supposer qu'elle ne diffèrera pas des techniques utilisées pour l'extraction de gaz de schistes et pour lesquelles on a pu mettre en lumière des défauts d'étanchéité des puits sur le moyen voire le court terme. La configuration des lieux alliée à la technique de forage rend donc un tel scénario de mélange d'aquifères probable, de

même qu'une migration d'hydrocarbures sous forme gazeuse ou liquide possible.

Cette technique de forage supposée ne garantit pas non plus une étanchéité totale entre l'intérieur et l'extérieur du puits. En effet les épaisseurs de parois cimentées du puits ne seraient pas suffisamment épaisses sur tout son pourtour pour assurer une étanchéité efficace de celui-ci, car il ne serait actuellement pas possible d'assurer une concentricité des différents tubages avec le puits lui-même. La corrosion des tubes d'acier puis la dégradation du ciment fragiliseront les endroits les plus minces et laisseront fuir le fluide caloporteur à l'extérieur.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes, que nous avons regroupées par thèmes :

1. Géologie et hydrogéologie :

- a) Des campagnes d'exploration du sous-sol ont-elles été menées, comme Géo-Energie suggérait de le faire ? Si oui, quels en sont les résultats, si non, pourquoi n'ont-elles pas été effectuées ?
- b) La couche du permocarbonifère évoquée par Géo-Energie a-t-elle été localisée ? Sera-t-elle perforée par le forage ?
- c) Les puits de forage traverseront-ils des nappes phréatiques ou des zones de captage des eaux utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable de la population de la Haute-Sorne ? Quelles mesures sont-elles envisagées pour éviter un mélange des eaux des différents aquifères ? Quelles mesures sont-elles envisagées si une libération importante d'hydrocarbures dans ceux-ci avait lieu ?
- d) Quelles seront les conséquences pour la population de Haute-Sorne si malgré les mesures une telle situation se produit ?
- e) Des mesures pour surveiller la qualité de l'eau potable seront-elles mises en place ?
- f) Quelles sources d'eau alternatives peuvent-elles être rapidement utilisées pour alimenter la région ?

2. Garanties financières :

- a) Quelles garanties financières la société porteuse du projet ou l'exploitant apportent-ils pour remédier aux problèmes susmentionnés, et notamment pour la recherche et la mise en œuvre d'une nouvelle source d'alimentation en eau ?

3. Technique :

- a) Quelles sont les techniques de forage et de cimentation des puits envisagées ? L'étanchéité des puits est-elle assurée à long terme, de même que l'adhérence de la cimentation avec les différentes couches géologiques ? Si oui, quel recul a-t-on à ce propos ?
- b) Que se passe-t-il lorsque des zones creuses remplies d'eau sont perforées par le forage ? Qu'advient-il des boues ? Comment l'étanchéité du puits est-elle assurée ? Quelle évaluation a-t-il été fait sur la probabilité d'un tel événement ?
- c) Quelles sont les mesures prises pour assurer une épaisseur de ciment homogène sur les parois du puits ? Quelles sont les mesures de contrôle de cette épaisseur ?
- d) Lors de l'exploitation, une perte de liquide caloporteur est-elle détectable ? Si oui, quelles mesures seront-

elles prises si cette situation se produit? La société exploitante a-t-elle un devoir d'annonce à ce sujet ?

- e) Quelles évaluations a-t-il été fait sur les effets de réchauffement et de refroidissement des puits lors de maintenance, ou après l'arrêt définitif de son exploitation ? Nous entendons par là les effets de contraction et de dilatation du puits pouvant ouvrir des voies verticales dans lesquelles les eaux des nappes circuleraient.

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées dans cette intervention parlementaire ont été abondamment discutées dans le cadre de la procédure liée au projet-pilote de géothermie profonde à Haute-Sorne. Des réponses détaillées figurent dans les rapports accompagnant le projet. Ces aspects ont fait l'objet d'analyses approfondies par les services de l'Etat, en particulier de l'office de l'environnement, avec le recours à des experts externes à chaque fois que cela s'est avéré nécessaire.

Dans l'esprit de transparence qui a prévalu durant toute l'évolution du dossier, le Gouvernement entend donner des réponses aussi complètes que possible aux différentes questions posées. Pour les détails techniques, il invite l'auteur de la question à s'adresser directement à l'Office de l'environnement ou au porteur du projet.

Réponses à la question 1 :

- a) Lors de la rédaction du rapport technique il y a plus d'une année, Geo-Energie Suisse SA (GES) n'avait pas encore pu évaluer de manière définitive les besoins d'exploration complémentaire. Pour cette raison, cette option a été présentée dans le rapport mais aucune recommandation d'exploration n'a été formulée. La question a depuis été étudiée en détail. Le modèle géologique s'appuie sur toutes les données existantes : informations géologiques de surface et des tunnels, connaissances du laboratoire de roches du Mont Terri, forages (notamment Delémont et Buix), sismique-réflexion pétrolière et mesures gravimétriques.

De plus, les données sismiques les plus récentes acquises en Suisse (Saint-Gall, Nagra, etc.) ont été passées en revue pour juger du bénéfice de telles données pour le projet. Les conditions géologiques et les limites de la méthode sismique font que l'apport que représenterait l'acquisition de nouvelles données, même avec les techniques les plus modernes (sismique 3D), n'est pas quantifiable. Les experts mandatés par le Canton pour expertiser le dossier, en particulier le Service sismologique suisse, ont étudié et confirmé ce point.

Il faut également mentionner que le premier forage profond sera réalisé comme un forage d'exploration, avec un diamètre suffisant pour pouvoir l'utiliser comme puits de production en cas de succès.

Les incertitudes liées au sous-sol sont normales pour tout forage. C'est une approche prudente et s'appuyant sur des hypothèses conservatrices lors des travaux, notamment en matière d'eaux souterraines, qui garantit la sécurité. Aucune campagne de mesure complémentaire ne permet de se substituer à cela.

- b) Les données géophysiques ne révèlent pas la présence de couches sédimentaires d'âge Permien ou Carbonifère (Permo-carbonifère). Contrairement à ce qu'indiquent les données sismiques de Saint-Gall par exemple, aucun indice géologique ou géophysique de présence de charbon ou de gaz n'existe non plus à Haute-Sorne. Toutefois,

bien que la probabilité de présence de grandes épaisseurs de sédiments permo-carbonifères ou de gaz soit faible, le principe de précaution impose que cette éventualité soit prise en compte dans la planification du forage. Celui-ci sera réalisé avec les mêmes critères de sécurité qu'un forage où la présence de gaz était avérée.

- c) Le forage ne se situe pas dans une zone de protection d'un captage existant. Toutes les sources et les captages alimentant la Haute-Sorne en eau potable sont situés en amont hydraulique du forage et ne pourraient donc pas être contaminés par une hypothétique pollution. Seul le puits des Petites-Aingles, exploité par le village de Courtételle, capte les eaux de la nappe alluviale quaternaire à une distance de plus de 3 km à l'Est du site du projet. Il s'agit toutefois de deux aquifères différents. Au niveau du projet, la nappe alluviale n'est pas exploitable et est de plus polluée aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Des ressources potentielles en eau potable pourraient exister dans les aquifères du Tertiaire et du Malm. Les aquifères plus profonds contiennent par contre une eau chargée en sels minéraux et impropre à la consommation.

L'isolation des différentes couches géologiques pour éviter les contaminations est non seulement une règle métier, mais est également expressément prescrite par la loi. C'est le tubage et la cimentation qui permettent de réaliser cet objectif. Les eaux peu profondes, polluées, sont isolées des autres ressources par un premier tubage sur environ 40 m. A la limite des eaux douces et salées (entre 400 et 500 m de profondeur), un autre tubage est descendu et cimenté jusqu'en surface. Un autre tubage arrivant en surface et cimenté au-dessus du sabot du tubage précédent couvre les autres aquifères salins. Les formations géologiques contenant des aquifères potentiels seront donc isolées par deux tubages indépendants cimentés de façon indépendante.

Si des hydrocarbures étaient rencontrés lors du forage dans des couches plus profondes, ce qui est fortement improbable, et qu'ils puissent remonter dans le forage malgré la technique de prévention mise en place, ils ne pourraient en aucun cas être libérés dans les aquifères d'eau douce, protégés par le tubage et la cimentation en place.

Tous les forages profonds de Suisse ont été réalisés de cette manière bien que tous aient traversé des aquifères dignes de protection, parfois même utilisés pour l'alimentation en eau potable : Saint-Gall, Bâle, Triemli (Zurich), Noville, différents forages de la Nagra, forages pétroliers des années 60 à 80, etc. Ces règles ne sont par contre malheureusement pas appliquées avec la même rigueur dans tous les pays.

- d) L'alimentation en eau potable des habitants de la Haute-Sorne ne serait en aucun cas impactée par une hypothétique pollution souterraine liée au forage. Le scénario d'une contamination massive d'une nappe aquifère par des hydrocarbures est de plus vraisemblable dans le cadre du projet de géothermie profonde à Haute-Sorne (voir lettre c).
- e) L'autorisation imposera effectivement un suivi environnemental de réalisation (SER) pour l'ensemble du projet avec notamment une surveillance des sources et captages d'eau potable de la région à des fins d'établissement des preuves. Ce suivi est étudié et décrit dans le rapport d'impact sur l'environnement.

- f) La question d'une rupture d'approvisionnement de la Haute-Sorne ne se pose pas dans le cadre de ce projet (voir lettre d).

Réponse à la question 2 :

- a) La société porteuse du projet sera au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile couvrant tous les éventuels dommages environnementaux qu'elle pourrait causer ainsi que les éventuels dommages liés à la sismicité induite.

Réponses à la question 3 :

- a) Les techniques de forage et de cimentation devront permettre l'étanchéité des puits à long terme. De nombreux forages semi-profonds et profonds ont été réalisés avec succès dans le Jura, en Suisse et dans le monde en traversant différents aquifères. Nombre d'entre eux sont anciens et permettent d'avoir le recul nécessaire. Les techniques en la matière sont éprouvées. Pour obtenir des renseignements techniques plus précis, le Gouvernement invite l'auteur de la question écrite à contacter directement l'entreprise Geo-Energie Suisse.

- b) Durant le forage, le traitement d'éventuelles pertes du fluide de forage dépend de leur origine, de leur quantité et de facteurs de risques pour l'environnement et pour le forage lui-même. Des matériaux colmatants non polluants sont généralement mélangés à la boue de forage pour « boucher les trous ». La liste des adjuvants à la boue de forage sera soumise à l'Office de l'environnement pour approbation.

L'étanchéité du puits dans les niveaux aquifères sera assurée par une double paroi d'acier et de ciment (voir Géologie, lettre c ci-dessus). Ceci demeure vrai si le forage devait traverser une zone karstifiée. Dans ce cas, ce n'est toutefois pas que la cimentation entre le tube extérieur et la roche, mais bien plus la cimentation entre le tube et les niveaux étanches au-dessus et au-dessous de la zone karstifiée qui assure son isolation et sa protection.

Il faut rappeler également que les mêmes formations géologiques aquifères ont été perforées à 10 km du site du projet dans le même contexte géologique pour la réalisation de trois forages de pompage d'eau à Delémont à une profondeur de plus de 400 m. Aucun problème lié à la karstification n'y a été rencontré et ces forages ont pu être réalisés sans encombres. Le principe de précaution implique toutefois que la présence de karst ou de « zones à perte » en général sont toujours considérés dans la planification d'un tel forage. L'équipe de forage dispose de directives et est toujours prête à faire face à un tel cas de figure.

- c) Les différents diamètres entre le trou ouvert et le tubage, de même que les techniques de centrage des tubes, sont définis pour assurer une épaisseur suffisante de ciment. Divers tests d'étanchéité seront réalisés en cours de forage et d'équipement pour contrôler l'efficacité des mesures prises. Pour obtenir des renseignements techniques plus précis, le Gouvernement invite l'auteur de la question écrite à contacter directement l'entreprise Geo-Energie Suisse.
- d) Une anomalie dans le puits telle une fuite se traduirait par des indications de température et de pression mesurables. Le cas échéant, les puits peuvent être réparés. Un tel événement devrait dans tous les cas être annoncé à l'Office de l'environnement.

Il s'agit bien entendu d'éviter qu'un tel cas de figure ne se produise par une surveillance et un entretien adéquats. Afin de limiter le risque de corrosion des tubages cimentés, l'eau de la boucle géothermale pourrait comporter un inhibiteur de corrosion. La qualité chimique de cette eau fera l'objet de contrôles réguliers par des spécialistes, selon un protocole de surveillance adapté aux normes internationales, afin de prévenir des conditions chimiques pouvant conduire à une corrosion des tubes. Par exemple, la centrale géothermique de Riehen, à Bâle, fonctionne sans problèmes depuis plus de 20 ans en utilisant un inhibiteur de corrosion.

Des contrôles physiques, si nécessaire, pourront être également opérés afin de surveiller l'état des tubages, par exemple par le passage d'une caméra ou par d'autres techniques utilisées dans le domaine. Des tests d'étanchéité par mise en pression de sections isolées du tube peuvent également être réalisés au besoin.

- e) Les effets thermiques (dilatation et contraction) sont pris en compte dans la formulation du ciment. Il y a plusieurs décennies d'expérience en la matière dans la production de pétrole à grande profondeur ou dans la géothermie profonde (en Bavière par exemple).

A la fin de leur durée de vie, les puits sont abandonnés suivant des règles reconnues. Plusieurs bouchons de ciment sont placés à l'intérieur et l'étanchéité des annulaires est vérifiée. Le tubage est coupé sous la surface du sol et la surface est rendue afin d'y développer d'autres activités.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

11. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné à financer les surcoûts liés à la pose de traverses à trois files de rails sur le tronçon Delémont–Courtételle

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 49 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu l'article 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu les articles 18, 25 et 26 de la loi sur les transports publics du 20 octobre 2010 [RSJU 742.21],

arrête :

Article premier

Un crédit supplémentaire de 397'000 francs est octroyé au Service du développement territorial.

Article 2

Il est destiné à indemniser les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) pour les surcoûts liés à la pose de traverses aptes à recevoir trois rails entre Delémont et Courtételle.

Article 3

Le Gouvernement est compétent pour signer avec les CFF les conventions s'y rapportant.

Article 4

Ce montant est imputable au budget 2015 du Service du développement territorial, rubrique 400.5640.02.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil	Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Notre Parlement est appelé à traiter d'un crédit pour payer le surcoût que représente la pose de traverses liées au troisième rail entre Delémont et Courtételle. On a déjà voté un crédit de ce type sur un autre tronçon durant cette législature et un autre crédit a été traité en 2008. Il ne restera plus qu'un tronçon à traiter lors de la prochaine législature puisque les CFF veulent terminer leurs travaux entre Delémont et Glovelier en 2020.

Chers collègues, vous avez certainement consulté le message du 6 novembre 2007 pour plus de détails sur les justifications d'ensemble du projet et, donc, je n'y reviendrai pas.

Le crédit qui nous intéresse aujourd'hui est un investissement de précaution dans la suite logique des crédits A et B déjà approuvés. Ce crédit de 397'000 francs permet d'indemniser les CFF pour les surcoûts provoqués par la pose de traverses aptes à recevoir trois rails entre Delémont et Courtételle, soit un tronçon de 2,4 km. C'est donc la suite de l'engagement successif en faveur d'un projet unique et la volonté exprimée par le Parlement en faveur du troisième rail.

Comme indiqué dans le message, les CFF font d'importants travaux sur cette ligne et on saisit ici l'opportunité de poser des traverses trois rails en béton. Ces travaux CFF sont peu fréquents puisqu'ils ont lieu tous les 40 à 50 ans. En clair, cela signifie qu'il n'y aura plus de renouvellement de voies d'ici 2055-2060.

Il s'agit donc d'une opportunité à saisir, d'autant plus que les surcoûts représentent environ le 10 % de ce que le canton du Jura aurait dû payer pour poser de telles traverses lors de l'utilisation normale de la voie CJ.

Cette opportunité ne va donc plus se reproduire dans les 40 à 50 prochaines années. Il est donc raisonnable économiquement de prévoir de tels crédits.

Pour définir le surcoût, on se base sur une étude et l'estimation des surcoûts est un forfait défini sous forme de contrat entre le Gouvernement et les CFF. Cette méthodologie a été appliquée lors du crédit pour la phase B et elle est réappliquée pour ce crédit-ci (phase C). Le coût au kilomètre reste donc identique si ce n'est un éventuel renchérissement.

Il est à préciser que les CFF réalisent des travaux globaux pour 5 millions de francs et que les entreprises en génie civil de la région sont sollicitées.

La commission s'est inquiétée de la ligne ferroviaire Delémont–Porrentruy qui est de plus en plus chargée et, dès lors, se pose la question de savoir si on aura encore de la place pour faire circuler les trains avec le troisième rail. La ligne semble en effet bien chargée avec le trafic voyageurs, le trafic marchandises et la perspective de la ligne Bienne–Belfort.

On peut donc donner des précisions quant à la capacité de la ligne et aux sillons disponibles par rapport aux interactions avec les autres moyens de transport. Plusieurs

députés se sont interrogés et se sont fait le relais de concitoyens qui sont déjà passablement touchés par la fréquence de fermeture des barrières le long de la ligne.

Il nous a été précisé en commission de l'environnement et de l'équipement :

- qu'en 2015, au niveau de la ligne Glovelier–Delémont, circulent trois trains par heure et par sens, à savoir le RegioExpress, le S3 et un S3 supplémentaire qui assure les arrêts intermédiaires.
- que, dans le cadre du projet de troisième rail CJ, il est prévu que le train CJ remplace le S3 supplémentaire qui assure les arrêts intermédiaires sur la ligne Delémont–Glovelier et qui assure la correspondance avec celui arrivant de Chaux-de-Fonds.
- que, pour le trafic marchandise, il y a 3 à 4 trains marchandises par jour.

Il n'y aura donc pas de train supplémentaire. C'est le RegioExpress actuel qui sera par ailleurs prolongé jusqu'à Belfort.

Mesdames et Messieurs, l'argumentation qui a conduit le Parlement à accepter le crédit en 2007 est toujours la même. Aujourd'hui, on est à l'étape C après avoir accepté les étapes A et B et il y a du sens à continuer ce projet.

Je vous invite donc à accepter cet arrêté destiné à financer la pose de traverses à trois files de rails sur le tronçon Delémont–Courtételle. Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le président de la commission a apporté toutes les précisions nécessaires à l'éclairage dont le plénum a besoin pour prendre une décision en pleine connaissance de cause. Il conviendrait, par économie de procédure, que le Gouvernement s'abstienne de prendre la parole pour en rajouter.

Je ne vais donc utiliser qu'un seul argument supplémentaire peut-être à celui qui a été évoqué jusqu'ici pour dire que, pour les motifs qui vous ont été exposés, le Gouvernement vous invite à accepter ce crédit car il s'agit d'un choix qui est celui de la continuité, vous l'aurez compris. De la continuité mais pas seulement, d'un choix qui est aussi celui de la cohérence. La cohérence du réseau qui est en train de se mettre en place à l'intérieur du canton du Jura et en relation avec l'extérieur, ce que l'horaire 2016 n'empêchera pas. La cohérence avec la conception cantonale des transports publics qui est actuellement en cours d'examen par les différents milieux concernés dans le cadre d'une procédure de consultation, sur laquelle vous aurez par ailleurs à vous exprimer cette année encore.

Pour toutes ces raisons, de manière à préparer l'avenir, en particulier sur cet objet-là à moindre coût, le Gouvernement vous invite instamment à accepter le crédit qui vous est proposé aujourd'hui.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 48 députés.

12. Postulat no 353 La Lucelle, un milieu exceptionnel à protéger Jâmes Frein (PS)

Au cours de ces dernières années, plusieurs informations parues dans la presse régionale ont mis en évidence de graves problèmes de pollution de la Lucelle, en particulier sur son linéaire jurassien et franco-suisse.

L'écrevisse à pattes blanches, dont ce cours d'eau contenait probablement la plus importante population de Suisse, a été décimée.

Par la suite, des pollutions provoquées par des déversements de purin ont été observées. Selon les informations données par l'Office de l'environnement, il semble qu'il n'y ait pas eu alors de mortalité de poissons avérée, ce qui ne nous renseigne toutefois pas quant à l'effet de ce type de pollution sur la faune benthique (microfaune) et astacicole (écrevisses) notamment.

Le bassin-versant de ce cours d'eau est essentiellement situé sur des terrains en pente, pâturés ou cultivés, qui font craindre que ces phénomènes se reproduisent. Il serait souhaitable, en raison de l'importance exceptionnelle de cette rivière, notamment pour l'écrevisse à pattes blanches, protégée au niveau international puisqu'elle figure à l'annexe 3 de la Convention de Berne, que des mesures particulières soient prises pour assurer, en permanence, une qualité physico-chimique de son eau compatible avec les espèces de poissons et d'arthropodes qui la peuplent actuellement.

Nous savons, dans ce contexte, que la Fondation du lac de Lucelle agit activement depuis de nombreuses années pour protéger le lac et ses alentours. Malheureusement, ses moyens techniques et juridiques sont limités et ne permettent pas d'assurer pleinement cette protection.

Il convient en conséquence de se donner les moyens de connaître plus précisément la nature des risques potentiels relatifs aux atteintes à la qualité de cette rivière et du lac de Lucelle.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de charger les services compétents en matière d'environnement et d'agriculture d'engager une étude et les investigations nécessaires pour proposer aux acteurs directement concernés les mesures à mettre en place sur le bassin-versant de la Lucelle pour une obtenir une qualité optimale des eaux de la Lucelle et assurer la pérennité de ce site touristique d'une grande richesse floristique et faunistique.

M. Jâmes Frein (PS) : Si la légende du trésor du lac de Lucelle m'a intrigué lorsque, petit, je me rendais en famille sur les bords de ce plan d'eau, que j'ai certainement rêvé de trouver or et pierres précieuses, je me suis fait une raison : nul trésor sous forme sonnante et trébuchante dans ses entrailles.

J'étais par contre loin d'imaginer qu'un autre trésor, bien plus concret celui-là, se trouvait à portée de main, dissimulé sous quelques centimètres d'eau. Malheureusement, ce trésor qu'est l'écrevisse à patte blanches et dont ce cours d'eau contenait probablement la plus importante population de Suisse est bien mal en point. Et cette population ne sera, si nous n'en prenons pas soin, plus qu'un souvenir pour notre génération, une nouvelle légende pour celles à venir !

Le rapport de 2014 sur la peste des écrevisses et le suivi des mortalités observées dès 2013 montrent que celle-ci a pu être jugulée au niveau du barrage du lac de Lucelle et que la

partie amont du bassin versant n'était pas touchée par cette maladie. C'est du moins l'espoir auquel se raccrocher.

La souche d'écrevisses de ce bassin doit donc à tout prix y être protégée. Malheureusement, des pollutions, certes pas très graves, provoquées notamment par des déversements de purin, ont été observées sans toutefois provoquer de mortalité de poissons, ce qui ne nous renseigne toutefois pas quant à l'effet de ce type de pollution sur la microfaune et sur les écrevisses. Mais si un accident se produisait dans cette partie de cours d'eau, notamment en période d'étiage (lorsque le débit est très faible), il pourrait signifier la fin pure et simple de cette espèce dans ce bassin; une nouvelle légende naîtrait alors... c'est une bien triste perspective !

Si la situation n'est pas bonne, il existe néanmoins des raisons de se réjouir et d'espérer. Avec le raccordement du réseau des eaux usées de Pleigne au Syndicat d'épuration des eaux usées de Delémont et environs, donc sur le bassin de la Birse, on soulagera celui de la Lucelle.

Malgré cela, le bassin de la Lucelle restera entièrement situé sur des terrains en pente, pâturés ou cultivés. On peut dès lors craindre que ces phénomènes de pollutions se reproduisent.

Pour rappel, l'écrevisse à pattes blanches est protégée au niveau international et figure dans l'annexe 3 de la Convention de Berne et, pour respecter cette convention, il faut assurer une qualité physico-chimique de son eau compatible avec ces exigences autant pour les espèces de poissons que les arthropodes qui la peuplent actuellement.

Il convient en conséquence de se donner les moyens de connaître plus précisément la nature des risques potentiels relatifs aux atteintes à la qualité de cette rivière et du lac de Lucelle.

Ce postulat a pour objectif de demander au Gouvernement de charger les services compétents en matière d'environnement et d'agriculture d'engager une étude et les investigations qu'ils estimeront nécessaires au respect de nos engagements en rapport avec la Convention de Berne. Il s'agit ici de prendre en compte les intérêts légitimes des habitants et exploitants de ce bassin versant tout en leur proposant des mesures à mettre en place pour une obtenir une qualité optimale des eaux. Il serait dommage que ce magnifique site touristique ne puisse assurer, à terme, la pérennité de sa richesse floristique et faunistique.

Je vous remercie pour votre attention et vous encourage à accepter ce postulat.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le texte qui est proposé à votre appréciation ce jour fait référence à plusieurs informations parues dans la presse régionale mettant en évidence des problèmes importants de pollution de la Lucelle.

Le postulat demande au Gouvernement de charger les services compétents en matière d'environnement et d'agriculture d'engager une étude et les investigations nécessaires pour proposer aux acteurs directement concernés les mesures à mettre en place sur le bassin versant de la Lucelle pour obtenir une qualité optimale des eaux et assurer la pérennité de ce site naturel touristique d'une grande richesse floristique et faunistique.

Il est tout d'abord important de confirmer que le cours de «La Lucelle» et son étang situé à proximité de la frontière nationale sont de grand intérêt naturel et paysager. Pour rappel,

l'étang et ses environs immédiats bénéficient du statut de réserve naturelle.

Depuis mars 2012, sept événements connus se sont produits sur le bassin versant de la Lucelle. Le plus marquant est la disparition quasi-totale de la population d'écrevisses à pattes blanches, infectée par un champignon («peste de l'écrevisse») en juillet 2013. Il est important pour ce cas de mentionner que le résultat des analyses incrimine l'aphanomycose, ou «peste de l'écrevisse», et non la qualité physico-chimique des eaux. C'est à souligner.

Ce pathogène mortel est transporté par une écrevisse non indigène qui n'a pas été observée dans la Lucelle. Il ne s'agit donc pas d'une contamination directe et le vecteur restera probablement inconnu. Plusieurs origines potentielles de cette manifestation épidémique ne peuvent être écartées, comme par exemple des opérations de repeuplements piscicoles ou des activités humaines dans l'eau avec du matériel contaminé.

Il est utile de relever que la population piscicole de la Lucelle n'a semble-t-il jamais été affectée durant ces dernières années. Le seul cas de mortalité de truites a été observé dans le Bösenbach suite à une pollution au lisier au printemps 2013 depuis une exploitation de Movelier.

Le ruisseau de la Lucelle recueille une grande partie des eaux du Haut-Plateau. Cette région est faiblement industrialisée et plutôt à vocation agricole. Dans sa partie jurassienne, le bassin de population est relativement faible avec moins de mille habitants. Trois stations d'épuration y sont actives dans le traitement des eaux usées ménagères, qui fonctionnent à satisfaction avec de bons rendements.

L'avis que le milieu de la Lucelle doit être préservé est partagé. De nombreux travaux récents vont d'ailleurs dans cette direction, comme par exemple le raccordement des eaux usées de Pleigne à la STEP, ce qui permettra de supprimer un rejet dans le bief de la Côte de Mai, un des affluents de la Lucelle. Ces travaux vont débuter ces jours et se terminer encore cette année.

Il est malheureusement à constater que la plupart des événements qui impactent la Lucelle ne sont pas d'origine structurelle, car les infrastructures sont conformes dans l'ensemble, mais plutôt accidentelle, telles des pollutions au purin, ou naturelle, comme la maladie de l'aphanomycose. Ces accidents sont involontaires et imprévisibles et il est donc difficile de les anticiper. A relever aussi que la qualité de la Lucelle, tant au niveau des eaux que de la faune aquatique, est généralement bonne.

Toutefois, une part non négligeable des impacts sur la Lucelle provient de façon diffuse des activités anthropiques sur le bassin versant, essentiellement agricoles. Les liens étroits existant entre le cours d'eau et les surfaces environnantes ont pour conséquence que des activités réalisées conformément aux prescriptions se matérialisent par l'arrivée de substances pouvant fragiliser l'écosystème, ce qui le rend moins résistant à des événements accidentels ou des maladies nouvelles.

Dans l'esprit de ce qui précède, il pourrait être donné suite au postulat afin d'examiner de façon plus approfondie les interactions entre la Lucelle et son bassin versant, sous forme d'investigations dans le cadre des programmes analytiques courants. Cela pourrait consister en la réalisation d'analyses en continu avec des prélèvements d'échantillons longue durée ainsi qu'une étude globale des activités pouvant avoir une influence sur le cours d'eau.

Pour ce faire, le Gouvernement vous invite par ailleurs à donner une suite favorable à cette proposition qui est celle d'acquérir une sonde de mesure en continu, qui figure au budget 2016. Cet instrument permettra de mesurer en permanence l'ammonium, toxique pour la faune aquatique et un des paramètres-traceurs clés d'eaux usées domestiques ou agricoles. Ça, c'est pour l'aspect proximité du terrain.

Sur le fond, pour les motifs généraux qui vous ont été exposés, le Gouvernement recommande au Parlement de donner une suite favorable au postulat en l'acceptant.

La présidente : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement du Parlement, lorsqu'un postulat n'est pas combattu, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. L'ouverture de la discussion est-elle souhaitée ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Ah... pardon. Madame Erica Hennequin, vous avez la parole.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Nous saluons l'initiative de l'auteur du postulat de vouloir agir pour la protection du grand biotope exceptionnel qu'est la Lucelle et félicitons le Gouvernement de l'avoir accepté.

Cependant, la situation critique du bassin versant de la Lucelle est connue depuis longtemps et nous devons agir concrètement et rapidement. Il est dommage que l'auteur n'ait pas fait une demande plus insistante dans ce sens, par exemple sous forme de motion.

Bien entendu, nous soutenons ce postulat et demandons au Gouvernement d'agir au plus vite, ce qui permettra des actions concrètes pour éviter notamment les pollutions accidentelles et pour améliorer la qualité de ce site naturel de grande importance. Merci de votre attention.

La présidente : Merci Madame la Députée. La discussion générale continue. La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. L'auteur du postulat souhaite-t-il s'exprimer à nouveau ?

M. James Frein (PS) (de sa place) : On n'a pas pour habitude de transformer un postulat en motion, Madame la Présidente ! (Rires.)

La présidente : J'ai dit «motion»... Ah pardon ! (Rires.) Excusez-moi de ce lapsus. Souhaitez-vous malgré tout vous exprimer Monsieur le Député ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que le Gouvernement souhaite répondre ? Ce n'est pas le cas non plus. Nous pouvons donc passer au vote.

Au vote, le postulat no 353 est accepté par 42 députés.

13. Question écrite no 2712 Sécurité des employés dans les bâtiments de l'Etat Damien Lachat (UDC)

L'affaire du tireur de Tavannes au début de ce mois met en exergue la difficulté toujours croissante, pour le personnel de l'Etat en contact direct avec le client-citoyen, d'assurer sa propre sécurité sur son lieu de travail.

Si certains services sont, de par leur nature, plus exposés aux risques, comme par exemple le service social, une réflexion s'impose afin que les travailleuses et travailleurs de l'Etat puissent travailler la conscience tranquille à leur bureau.

Si, dans les services ayant trait à la justice ou dans les bâtiments de la police, des mesures de restriction d'accès existent depuis longtemps, comme par exemple des portes-sas, tous les services n'en bénéficient pas. Au niveau des offices fédéraux, quasiment tous sont équipés de sas à l'entrée, ce qui permet d'effectuer les contrôles nécessaires et, au cas où, de confiner les individus malveillants en ne leur permettant pas un accès libre aux bureaux.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de cette problématique au niveau jurassien, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

- 1) Si tel devait être le cas, combien et quels services ont dû faire appel à la police à cause d'un «client» indélicat ces dernières années, et pour quelles raisons ?
- 2) Si tel devait être le cas, des plaintes ont-elles été déposées ou des sanctions ont-elles été prises ?
- 3) Quelles mesures de protection existe-t-il actuellement dans les différents bâtiments de l'Etat afin de garantir l'intégrité physique des employés ?
- 4) Après l'affaire de Tavannes, le Gouvernement va-t-il prendre de nouvelles mesures afin de protéger son personnel ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite revient sur les aspects sécuritaires de nos institutions cantonales, cœur de la démocratie, qui sont particulièrement exposées et peuvent dès lors constituer des cibles potentielles. Déjà en 2001, lors du déplacement des instances judiciaires de Delémont au Château de Porrentruy, ces sujets ont été traités.

Depuis lors, toute une série de mesures et directives ont été mises en place, si bien que relativement peu d'incidents ont eu lieu jusqu'à ce jour.

Avant de s'arrêter sur la situation sécuritaire telle qu'elle est vécue aujourd'hui, il s'agit de rappeler que nos unités administratives sont installées dans plusieurs villes ou localités jurassiennes et dans des infrastructures bien différentes les unes des autres. Ainsi, il n'est pas toujours facile de mettre en œuvre un dispositif de sécurité uniforme permettant de protéger les collaborateurs-trices de la République et Canton du Jura tout en assurant la bonne marche de leurs activités. Les dispositifs de sécurité mis en place visent à tenir compte, à la fois de contraintes physiques fortes, en préservant, même dans des contextes délicats, une politique d'ouverture dans tous les domaines. A titre d'exemple, au sein des unités administratives sensibles, des systèmes d'alarme performants ont été installés. Grâce à cela, les personnes qui se retrouvent en position délicate peuvent donner l'alerte au centre de commandement de la police. Selon les situations, en cas d'intrusions, ce système peut également bloquer la progression des intrus.

La sécurité est un vaste chantier, et surtout un chantier permanent. Il reste certainement encore des choses à faire en matière d'équipement et d'infrastructures, mais aussi en matière de sensibilisation et de responsabilisation des personnes impliquées. Quels que soient les moyens mis en œuvre, la sécurité totale n'existe pas et ne saurait être garantie.

Dans le but de répondre au mieux aux questions posées aujourd'hui, une enquête a été menée par la Section des bâtiments et domaines auprès des unités administratives de

l'Etat (UA). Le taux de réponses reçues de 84 % montre clairement que le sujet est important auprès des services consultés. Les résultats détaillés doivent encore faire l'objet d'une analyse et d'un rapport à l'attention du Gouvernement. Pour des raisons évidentes de sécurité, les données brutes déjà recueillies ne peuvent être remises en libre accès. Cela dit, des premiers éléments et indicateurs généraux peuvent être dégagés et communiqués.

En résumé, pour l'administration, les besoins en matière de sécurité se révèlent très différents selon les unités administratives et portent de manière inégale tantôt sur des questions de sécurité physique des personnes, tantôt sur celle de biens comme la sauvegarde de document ou la protection des données informatiques.

Finalement, le besoin le plus souvent évoqué est celui de pouvoir disposer d'un système de contrôle d'accès au bâtiment ou dans des secteurs précis de bâtiment, accompagné ou non d'un moyen d'identification des personnes.

Pour conclure, les réponses aux questions spécifiques posées par Monsieur Damien Lachat, député UDC, sont les suivantes :

Réponse à la question 1 :

Plusieurs services ou UA ont connu des incidents à des degrés divers et une dizaine d'entre elles ont fait appel à la police;

UA	Raisons
ECR	Mécontentement suite à une décision
SAS	Domaine sensible
POC	Mission de police
JUR	Agissement de détenus
SCAV	Agression au bureau et sur place
ENV	Mission d'autorité
OVJ	Clients agressifs
MP	Décisions déplaisantes
CTR-RDD	Retards d'impôts – refus d'arrangement
CTR-PPH	Travaux de taxation

auxquels il faut encore ajouter deux menaces supplémentaires qui ont été signalés à la police par la FRI et le CEJEF.

Réponse à la question 2 :

En cas d'intervention de la police, en principe, une plainte est automatiquement déposée. Cela a été fait dans près de 70 % des cas susmentionnés. Les sanctions sont ensuite décidées par les autorités judiciaires.

Réponse à la question 3 :

La quasi-totalité du personnel d'accueil aux réceptions des UA a suivi une formation spécifique. Des cours de formation sont prévus pour le nouveau personnel.

Les sites des UA sensibles sont équipés de «sas» munis d'un contrôle d'accès (personnel d'accueil, interphone ou vidéo interphone selon les situations).

Réponse à la question 4 :

Les conclusions du rapport précité permettront au Gouvernement de se positionner sur le sujet en suivi.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

14. Question écrite no 2717**Pourquoi pas un cadastre solaire dans le canton du Jura ?****Jean Bourquard (PS)**

La consultation sur le projet de révision de la loi sur l'énergie est terminée depuis quelque temps et nous aurons probablement des informations à ce sujet dans les semaines à venir.

Les articles 11 et 17 modifiés, dans leur nouvelle teneur, rendent obligatoire l'installation de panneaux thermiques et photovoltaïques, pour les nouveaux bâtiments par exemple, pour la production d'eau chaude et d'électricité, ce que je comprends et soutiens également.

Toutefois, selon sa situation et son orientation, un bâtiment peut plus ou moins convenir pour y implanter une installation de captage de l'énergie solaire. Pour la production électrique par exemple, un cadastre solaire régional permet d'indiquer, pour chaque bâtiment, combien son toit pourrait accueillir de cellules photovoltaïques, à combien se monte la production théorique maximale possible et quelle en est la pondération au vu de ces différents éléments et du degré d'ensoleillement.

D'où ma réflexion et mes questions au Gouvernement :

1. Le Gouvernement a-t-il prévu de faire établir un cadastre régional du rayonnement solaire, comme il en existe un tout récent pour le Jura bernois, le canton de Neuchâtel et de nombreuses villes, sans oublier des cantons comme Lucerne, Argovie ou Zoug ? Un tel cadastre permet de mettre en évidence les surfaces de toits les plus adaptées pour l'implantation de panneaux thermiques et/ou photovoltaïques, sachant que le cadastre donne pour tous les toits une évaluation objective du potentiel de production à partir de l'énergie solaire ?
2. Si la réponse est «non», le Gouvernement est-il disposé à réaliser ce cadastre et dans quels délais ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Non, la réalisation d'un cadastre solaire au niveau cantonal n'est pas prévue.

Réponse à la question 2 :

De l'avis du Gouvernement, la réalisation d'un cadastre solaire détaillé, s'appliquant à tous les bâtiments, devrait se faire par les communes plutôt que par le Canton. Plusieurs communes ont d'ailleurs déjà réalisé un tel cadastre. Dans le cadre de la Conception cantonale de l'énergie, il est par contre prévu d'identifier et d'annoncer à la RPC (rétribution à prix coûtant du courant injecté) les toits les plus propices pour le développement de centrales solaires photovoltaïques de grande dimension. Cette action sera réalisée dans le cadre du plan de mesures 2015-2021.

M. Jean Bourquard (PS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean Bourquard (PS) : Je ne vais pas vous prendre

très longtemps. Il m'apparaît important d'expliquer en deux points pourquoi je ne suis pas satisfait de la réponse du Gouvernement à ma question écrite.

Premièrement, mettre sous la responsabilité des communes et à leur charge la réalisation d'un cadastre solaire relève à mon avis d'un vœu pieux, sinon d'une certaine utopie. Je veux encore bien croire que les villes de Delémont et de Porrentruy, qui disposent d'un service technique, puissent et veulent s'y atteler; quant aux autres localités, j'ai plus que des doutes... Je vous rappelle que les communes étaient aussi censées établir les cartes de dangers et je peux affirmer ici à cette tribune que si l'ECA n'avait pas pris, avec le Canton, les choses en mains, nous n'aurions pas ces cartes aujourd'hui.

Deuxièmement, la future loi sur l'énergie, qui va tantôt passer en commission, prévoit, à son article 17, que les bâtiments à construire seront conçus de manière à produire eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin. Cette part sera calculée sur la base des besoins théoriques et sera convertie dans la puissance en kW de l'installation solaire pour y parvenir. Or, chacun sait que cette puissance dépend non seulement de la surface et du rendement des panneaux photovoltaïques mais aussi et surtout de l'orientation et de la pente du toit, donc de l'ensoleillement potentiel, ce que fournit justement un cadastre solaire qui devient, par là même, un outil quasi incontournable.

J'encourage en conséquence le Gouvernement à réfléchir sur l'opportunité d'établir un tel cadastre, qui plus est, demande un suivi de projet et des compétences spécifiques. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Vous avez tenu, Monsieur le Député, à venir à la tribune nous donner les deux raisons pour lesquelles vous n'êtes pas satisfait. Je vais vous donner les raisons pour lesquelles je pensais que vous auriez dû l'être mais, voilà, c'est ainsi.

D'abord, quand vous nous dites que faire appel aux communes pour une action de ce genre relève du vœu pieux ou de l'utopie, c'est une appréciation que je laisse à votre responsabilité finalement par le peu de considération que cela semble marquer envers les compétences qui sont celles des communes.

Le choix qui est celui du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Députés, dans le cadre de la loi sur l'énergie d'une part, de la conception cantonale de l'énergie d'autre part, c'est celui de la juste répartition des rôles. Et, dans ce contexte-là, le projet du Gouvernement prévoit que les communes adoptent une planification énergétique, je dirais comme annexe ou accessoire à leur planification d'aménagement local. Ce n'est pas trop demander aux communes, je crois, que de le faire à leur niveau. Elles en sont pleinement compétentes. Les échanges que nous avons pu avoir encore tout récemment, il y a trois petites semaines, lors d'une matinée de rencontre avec les autorités communales s'agissant de la future révision du plan directeur cantonal, ont bien montré que là où des limites étaient perçues quant aux moyens communaux à mobiliser pour atteindre certains objectifs, des possibilités d'entraide administrative étaient possibles du côté de l'Etat mais aussi et surtout le moyen pour les communes de se fédérer pour accomplir ensemble des choses que peut-être chacune d'entre elles, prise isolément, si elle n'a pas la taille critique, aurait de la peine de faire.

Donc, les solutions existent. Nous ne pensons pas de

cette manière-là faire appel à une vision utopiste des choses en nous en remettant finalement à ce qui est le cœur même d'un cadastre, l'appréciation donnée par les autorités locales.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les raisons pour lesquelles nous allons partir sur cette conception cantonale de l'énergie et sur la loi sur l'énergie telles qu'elles vous ont été déposées. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet objet aussi lorsque le débat se fera sur les différents articles de cette loi qui est actuellement en traitement au sein de la commission.

15. Question écrite no 2720

Convention entre communes et promoteurs de parcs éoliens

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Selon le Concept cantonal énergétique (CCE), les autorités cantonales envisagent de produire 80 Gwh/an d'électricité éolienne d'ici à 2021. Cela signifie qu'une vingtaine d'éoliennes supplémentaires devraient voir le jour sur les crêtes du canton du Jura.

Considérant la «Convention de collaboration entre la Commune de Saint-Brais (...) et les Services industriels de Genève (SIG) relative à la planification, la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Saint-Brais», signée par les deux parties le 24 octobre 2009, nous sommes en mesure de nous interroger sur le bien-fondé de quelques articles. Dès lors, nous demandons au Gouvernement de prendre position sur les points suivants :

- 1) L'article 4, alinéa 5, mentionne que «La commune prend acte que le nombre et l'emplacement définitifs des installations seront fixés ultérieurement par les autorités officielles». Nous demandons au Gouvernement de définir qui seront les autorités officielles qui définiront le nombre et l'emplacement d'éoliennes pour le parc de Saint-Brais.
- 2) L'article 10, alinéa 6, précise que «La résiliation anticipée de la Convention n'entraîne pas automatiquement l'arrêt de la planification ou de la réalisation, ni la fin de l'exploitation des installations. SIG reste libre de décider de continuer ou d'arrêter le projet». Nous demandons au Gouvernement s'il entend laisser le champ libre aux promoteurs en cas de divergences entre la Commune et eux-mêmes, divergences qui engendreraient une résiliation de la Convention.
- 3) L'article 11, alinéa 1, énonce que «SIG est autorisé à céder à la Société qu'elle fondera, sans autorisation de la commune, les droits et obligations découlant de la Convention, en tout ou en partie, à condition que cette Société reprenne par écrit tous les droits et obligations découlant de la Convention». L'histoire de l'éolien en Europe démontre que nombre de promoteurs vendent leurs actions à des sociétés alibis lorsque les subventions étatiques sont réduites ou annulées. Nous demandons au Gouvernement s'il approuve le fait que les promoteurs pourront vendre leurs droits et obligations à la Société, sans l'autorisation de la commune.
- 4) Considérant la problématique du démantèlement des anciennes éoliennes en Europe, nous demandons au Gouvernement s'il n'entend pas imposer un article dans la Convention qui impose aux propriétaires des terrains d'assumer, dans tous les cas, «les coûts de démontage des éoliennes, de l'enlèvement de la partie supérieure des socles des installations sur une profondeur d'environ un

mètre, ainsi que le remblaiement par de la terre arable, le tout à ses frais».

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées concernent la pertinence de quelques articles d'une convention de collaboration entre la commune de Saint-Brais et les Services industriels genevois (SIG) relative à la planification, la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Brais, signée par les deux parties le 24 octobre 2009. Le Canton n'est pas signataire de la convention et n'a pas été consulté lors de sa signature.

Réponse à la question 1 :

L'installation d'éoliennes ne peut être admise que dans les sites prévus par le plan directeur cantonal. Actuellement, la planification de l'énergie éolienne dans le canton du Jura est en cours de révision et fera l'objet d'un plan sectoriel éolien. Les résultats intermédiaires montrent qu'il n'y aura pas d'autres sites à St-Brais, rendant obsolète le contenu de la convention dont il est question.

Quand bien même il y aurait un site potentiel de développement éolien à St-Brais, le processus de planification prévu dans ce cadre, mais également leurs dimensions. D'une manière générale, l'utilisation de la procédure de plan spécial cantonal pour mener à bien la planification d'un futur parc éolien permettra au Gouvernement d'avoir un œil attentif sur le bon déroulement des démarches et d'effectuer les arbitrages nécessaires. De plus, dans le domaine de la planification de l'énergie éolienne, les règles de droit public et le plan directeur cantonal priment sur des accords passés entre la commune et un promoteur.

Réponse à la question 2 :

Si, au terme d'un processus de planification en bonne et due forme, un porteur de projet obtient une autorisation de réaliser et d'exploiter un parc éolien, il n'y a pas de raisons qui justifieraient qu'une autorité remette en question l'autorisation délivrée, à moins que les conditions et charges du permis de construire et du plan spécial ne soient plus respectées.

Réponse à la question 3 :

En ce qui concerne la réalisation et l'exploitation, les modalités d'investissement et de gestion des futurs parcs éoliens devront être discutées entre toutes les parties. L'implication des collectivités locales (modèle Jura Bernois Eole) ou des particuliers (parc éolien citoyen à l'instar du Bade-Wurtemberg) est un exemple à suivre et est souhaitée tant par les autorités cantonales que communales. Dans tous les cas, ces questions seront à régler entre les parties au cours de la planification des parcs éoliens (selon le futur plan sectoriel) et constitueront une condition préalable à l'approbation du plan spécial et permis de construire.

Réponse à la question 4 :

L'alimentation d'un fonds permettant de financer le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site sera exigée pour les futurs parcs éoliens, conformément à la motion no 964 acceptée par le Parlement en 2012.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : La réponse du Gouvernement à la question écrite no 2720 suscite les réactions suivantes :

Premièrement, dans la réponse à la première question, nous prenons connaissance que (je cite) «il n'y aura pas d'autres sites à Saint-Brais». Nous nous en réjouissons, comme nous nous réjouissons de constater qu'il est fort probable qu'il n'y aura pas d'implantation de nouvelles machines aux Franches-Montagnes si nous nous basons sur la nouvelle carte du plan sectoriel éolien publié le 18 avril dernier.

Deuxièmement, concernant le démantèlement des éoliennes, après une espérance de vie estimée à 20 à 25 ans, nous espérons que les contractants, à savoir promoteurs et autres collectivités locales ou particuliers, créeront des réserves suffisantes en vue du démantèlement de ces machines. On le sait, le marché de l'éolien est étroitement lié aux subventions fédérales, à savoir la RPC. Une décision politique prise à Berne pourrait entraîner la débâcle financière des parcs éoliens, avec pour conséquence la mise en faillite des sociétés propriétaires. Ce scénario n'est pas une invention des milieux opposés à l'éolien mais la réalité de ce qui se passe dans le sud de l'Europe et au Danemark.

Troisième point : hier soir, l'association Ener-J s'est réunie à Bévillard. Le responsable de l'éolien chez BKW a été d'un réalisme étonnant. Il a dit (je cite) qu'«il faudrait baisser les subventions des énergies renouvelables». Donc, c'est un signe qui devrait éveiller la curiosité des milieux politiques et prendre en considération ce qui pourrait créer un désastre écologique dans notre région.

En conclusion, nous espérons, comme toute la population, que le Gouvernement sera sensible à cette problématique. Merci.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Sur un point concernant la prise de parole d'un représentant d'une association lors d'une assemblée générale qui a eu lieu hier, selon laquelle (si j'ai bien entendu) vous dites que ce dernier souhaiterait la baisse des subventions pour les nouvelles énergies renouvelables.

Alors, évidemment, ce n'est pas du tout le chemin que prend la politique suisse. Le Conseil national a adopté, en décembre dernier, un cadre qui va résolument dans le sens inverse, avec le soutien des cantons. Le Gouvernement jurassien – mais je le sais aussi, le Parlement dans sa majorité – soutiennent cette manière de faire. Et je dirais que le prochain rendez-vous a lieu au Conseil des États où nous avons bon espoir que le paquet énergétique 2050 soit adopté tel quel, avec peut-être çà et là quelques modifications mais pas de remise en cause de principes.

Je ne sais pas si ce sera de nature à vous rassurer par rapport aux propos qu'a tenus le représentant de cette association mais, en la matière, ce n'est pas lui qui décide.

16. Question écrite no 2722

Taxer une taxe avec une autre taxe : quelle pratique dans le Jura ?

Damien Lachat (UDC)

Le titre de la question peut prêter à sourire mais c'est une pratique fréquente en Suisse, comme d'ajouter la TVA à un montant qui comprend déjà une autre taxe. Un exemple typique est l'impôt sur les huiles minérales concernant les carburants.

La TVA est un impôt général sur la consommation, régi par une loi fédérale, la LTVA (RS 641.20) et dont les montants sont entièrement reversés à la Confédération. Sa perception lui rapporte plus de 22 milliards de francs, soit plus d'un tiers de ses recettes. Pour les non-initiés, son application et ses subtilités ne sont pas des plus faciles.

Un exemple complexe et problématique, qui d'ailleurs interroge certains fiscalistes, est le bien-fondé de la TVA sur les sacs à ordures. En exemple, sur les 2.15 francs que coûte un sac de 35 litres au SEOD (3.85 francs pour ceux de 60 litres), faut-il prendre en compte la taxe-déchets pour calculer la TVA de 8 %?

Petite réflexion : sur un sac de 35 litres au prix de 2.15 francs, la taxe au sac proprement dite représente environ 1.71 francs, la TVA valant 16 centimes et le reste, à peu près 28 centimes, revenant au fournisseur et au détaillant. Il est étrange que la TVA ne soit pas prélevée seulement sur la fabrication et la distribution des sacs. Si la taxe ne touchait pas la taxe-déchet, la TVA se réduirait à environ 2 centimes, soit une différence de 1.40 francs pour un rouleau de 10 sacs.

Si la taxe au sac est bien une contribution publique obligatoire, la collectivité ne livre pas une prestation d'élimination à l'acquéreur du sac. Il doit déposer ses déchets dans un sac et le donner à la collectivité. C'est donc la collectivité qui paie l'incinération et non pas le consommateur. Cette prestation sera en outre facturée à la commune avec la TVA. La commune, de par la taxe ordures communale, refacture au citoyen cette prestation, soumise également à la TVA !

S'il y a bien dans la loi sur la TVA un point qui exclut du calcul les taxes sur les déchets, elle ne s'applique qu'aux taxes cantonales destinées à des fonds particuliers pour la gestion des déchets, ce cas spécifique ne s'appliquant pas dans notre situation. D'où notre unique question au Gouvernement :

– Pourquoi la taxe au sac est-elle soumise à la TVA ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses éclaircissements.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question engage une réflexion relative à la perception de la TVA sur les taxes en général, en particulier sur les sacs à ordures. Les éléments relevés par l'interpellant ont déjà fait l'objet de débats parlementaires au sein d'autres cantons suisses, notamment Vaud, Neuchâtel et, dans ce cadre, la thématique a été soumise par le canton de Vaud à l'Administration fédérale des contributions, instance compétente en la matière.

À la question de savoir pourquoi la TVA est appliquée sur le prix entier du sac poubelle, il est à relever, selon l'Administration fédérale des contributions, que l'impôt se calcule sur la contre-prestation effective. Le fournisseur doit s'acquitter

de la TVA sur la totalité de la contre-prestation laquelle comprend notamment la couverture de tous les frais, qu'ils soient facturés séparément ou non ainsi que les contributions de droit public dues par l'assujetti (article 24, alinéa 1, de la loi sur la TVA [LTV; RS 641.20]). Selon l'info TVA no 19 réservée aux collectivités publiques, les contre-prestations provenant de l'élimination des déchets (par ex. taxe de base, taxe pour collectes séparées, taxes au sac) sont imposables au taux normal.

Partant, le Gouvernement répond comme suit à la question posée :

- Les «taxes déchets» constituent des instruments introduits par les communes pour financer l'élimination des déchets urbains dont elles ont la charge. Le produit des «taxes déchets» sert à financer des prestations bien précises, comme la collecte des déchets, leur transport, leur traitement, le salaire des différents acteurs, les charges administratives, etc. Ces prestations étant soumises à la TVA, les «taxes déchets» le sont aussi puisque l'élimination des déchets est une prestation communale de nature entrepreneuriale, faisant partie d'un monopole public. Sans TVA pour la commune, cela entraînerait une distorsion de concurrence car seul le privé la facturerait, comme c'est le cas pour d'autres taxes communales.

En résumé, sous l'angle du droit régissant la TVA, celle-ci est due sur le prix de vente effectif du sac poubelle. Le fait que ce prix comprenne la taxe communale visée à l'article 11, alinéa 2, de la loi cantonale sur les déchets (RSJU 814.015) ne change rien à l'obligation de calculer la TVA sur la totalité de la contre-prestation et non seulement sur le prix de fabrication du sac.

- Comme le relève l'auteur à juste titre, les redevances perçues pour alimenter des fonds tels que celui servant à financer l'assainissement des anciennes décharges, voire d'autres tâches comme la planification, la sensibilisation ou le soutien au développement de projets pilote, ne sont pas soumises à la TVA.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Damien Lachat (UDC) : Dans sa réponse, le Gouvernement argumente que cette taxe est imposable car le traitement des déchets est une prestation communale de nature entrepreneuriale et que, sans cette taxe, cela entraînerait une distorsion de concurrence par rapport au privé.

C'est sur ce point que nous ne sommes pas d'accord. Si cette taxe est bien une contribution publique obligatoire, la collectivité ne livre pas une prestation d'élimination à l'acquéreur du sac.

La personne dépose ses déchets dans un sac et les donne à la collectivité. Mais, du point de vue de la TVA, c'est la collectivité qui paie l'incinération et non pas le consommateur. Cette prestation-ci, facturée à la commune ou au groupement de communes, le sera d'ailleurs avec la TVA.

Il ne faut pas oublier que, parallèlement à la taxe aux sacs qui se base sur le principe du pollueur-payeur, il y a une taxe des déchets que paye chaque ménage pour justement l'élimination des déchets. Merci de votre écoute.

17. Loi sur l'Office des véhicules (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier
Nom et statut

L'Office des véhicules est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

Article 2
Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3
Haute surveillance

¹ Le Gouvernement exerce la haute surveillance sur l'Office des véhicules.

² Il désigne le département compétent pour l'exécution de cette tâche (ci-après : le Département).

Article 4
Siège

L'Office des véhicules a son siège à Delémont.

Article 5
Patrimoine

Le patrimoine de l'Office des véhicules est constitué des biens dont il est propriétaire et qu'il gère de manière autonome.

Article 6
Responsabilité

¹ L'Office des véhicules répond à l'égard des tiers de la même manière que l'Etat en vertu de la loi sur le personnel de l'Etat [RSJU 173.11].

² Il souscrit une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard de tiers, selon des modalités approuvées par le Gouvernement.

³ La loi sur le personnel de l'Etat [RSJU 173.11] s'applique par analogie quant à la responsabilité des membres du conseil d'administration et des employés de l'Office des véhicules.

Article 7
Missions

- ¹ L'Office des véhicules a comme missions principales :
- a) d'exécuter les tâches qui lui sont confiées par la législation sur la circulation routière;
 - b) d'exécuter les tâches qui lui sont confiées par la législation sur la navigation intérieure;
 - c) de percevoir les taxes et redevances auxquelles sont assujettis les véhicules et les bateaux.

² L'Office des véhicules peut fournir, sur une base contractuelle, des services qui sont en relation avec ses activités principales.

³ Moyennant l'accord du Gouvernement, l'Office des véhicules peut déléguer à des prestataires agréés certaines des tâches énumérées à l'alinéa 1.

SECTION 2 : Organisation

Article 8

Organes

Les organes de l'Office des véhicules sont :

- a) le conseil d'administration;
- b) la direction;
- c) l'organe de révision.

Article 9

Conseil d'administration

1. Composition

¹ Le conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés par le Gouvernement.

² Le chef du Département préside le conseil d'administration.

³ Le conseil d'administration désigne en son sein son vice-président. Il désigne également son secrétaire qui ne doit pas nécessairement être membre du conseil.

Article 10

2. Attributions

¹ Le conseil d'administration est l'organe supérieur de l'Office des véhicules. Il répond de sa gestion devant le Gouvernement.

² Il a notamment les attributions suivantes :

- a) définir les objectifs de l'Office des véhicules découlant du contrat de prestations (art. 19);
- b) arrêter l'organisation générale de l'Office des véhicules, notamment par la voie d'un règlement d'organisation;
- c) régler, dans le cadre des prescriptions sur le statut du personnel de l'Etat, notamment les conditions d'engagement et de rémunération des employés de l'Office des véhicules;
- d) engager la direction et les membres du comité de direction;
- e) octroyer le droit de signature;
- f) exercer la surveillance sur la direction;
- g) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que choisir le cadre de référence;
- h) adopter le budget et arrêter les comptes ainsi que le rapport de gestion;
- i) préavisier les objets de la compétence du Gouvernement qui concernent l'Office des véhicules.

Article 11

3. Réunions

¹ Le président convoque le conseil d'administration chaque fois que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par semestre.

² Il le réunit, en outre, à la demande écrite d'un membre du conseil d'administration ou de la direction.

³ La présence de trois membres au moins est requise pour délibérer valablement.

Article 12

Direction

¹ La direction pourvoit à la bonne marche du service et à son développement. Elle fait régulièrement rapport au conseil d'administration.

² Elle assure l'application de la législation qui régit le champ d'activité de l'Office des véhicules.

³ Elle est chargée de la conduite opérationnelle de l'Office des véhicules et procède aux actes de gestion courante.

⁴ Elle engage les employés de l'Office des véhicules ainsi que le personnel temporaire.

⁵ Elle participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative, à moins que ses intérêts personnels ne soient en jeu.

⁶ Ses attributions et compétences sont précisées dans un règlement d'organisation qui est adopté par le conseil d'administration.

Article 13

Organe de révision

¹ Le Gouvernement désigne un organe de révision pour une durée de trois ans.

² L'organe de révision doit satisfaire aux exigences de qualifications de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs [RS 221.302].

³ Pour le surplus, les dispositions du Code des obligations [RS 220] sur l'organe de révision, à l'exception des articles 725, 728c, alinéa 3, et 729c, s'appliquent par analogie.

SECTION 3 : Personnel

Article 14

Statut

L'Office des véhicules est autonome dans la gestion courante de son personnel.

Article 15

Prévoyance professionnelle

Le personnel est assuré auprès de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

Article 16

Droit complémentaire

¹ L'ensemble du personnel est engagé sur la base de contrats de droit administratif.

² Pour le reste, les devoirs et les droits des employés de l'Office des véhicules sont régis par la législation sur le personnel de l'Etat.

³ Lorsque des motifs objectifs liés au fonctionnement de l'Office des véhicules le justifient, le règlement du personnel peut prévoir un régime spécial sur certains points particuliers.

Article 17

Commission du personnel

¹ Il est institué une commission du personnel, dont les cinq membres sont élus par l'ensemble du personnel. La commission du personnel désigne son président.

² La commission du personnel est chargée de représenter le personnel de l'Office des véhicules auprès de la direction. Elle collabore à l'information et à la consultation du personnel.

³ Le règlement de la commission du personnel est établi par celle-ci et ratifié par le conseil d'administration.

⁴ Le président de la commission du personnel peut participer, sur invitation ou à sa demande, au conseil d'administration, avec voix consultative, afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts du personnel.

SECTION 4 : Gestion

Article 18

Principes

¹ L'Office des véhicules est autonome dans son organisation et sa gestion.

² Il tient sa propre comptabilité.

³ L'Office des véhicules est géré selon les principes de l'économie d'entreprise.

Article 19

Contrat de prestations

¹ L'Etat conclut avec l'Office des véhicules un contrat de prestations qui définit les objectifs à atteindre par celui-ci en termes de prestations et de résultats.

² Le contrat de prestations est adopté par le Gouvernement, sur proposition de l'Office des véhicules et préavis du conseil d'administration.

³ A la demande du Gouvernement, du conseil d'administration ou de l'Office des véhicules, il peut être modifié en cours de période si des circonstances extraordinaires le justifient.

Article 20

Rapports et contrôle de gestion

¹ L'Office des véhicules établit un rapport annuel à l'attention du Parlement pour approbation.

² Le rapport annuel contient notamment :

- a) les comptes et le rapport de gestion;
- b) un rapport sur l'exécution du contrat de prestations;
- c) le rapport de l'organe de révision.

Article 21

Relations financières avec l'Etat

¹ L'Office des véhicules est exonéré de tout impôt cantonal et communal.

² Il conserve le produit des prestations fournies aux usagers. Les taxes et les redevances auxquelles sont assujettis les véhicules et les bateaux restent en revanche acquises à l'Etat.

³ L'Office des véhicules verse à l'Etat une contribution annuelle fixée dans le contrat de prestations.

⁴ Les prestations que l'Office des véhicules fournit à l'Etat, notamment la perception des taxes et des redevances auxquelles sont assujettis les véhicules et les bateaux, de même que les prestations fournies par l'Etat à l'Office des véhicules sont facturées au prix coûtant.

Article 22

Emoluments et prix

¹ Les émoluments perçus par l'Office des véhicules doivent couvrir tous les frais découlant des prestations de celui-ci, y compris ceux relatifs aux investissements, à l'amortissement des installations et aux activités exercées dans le domaine de la sécurité routière.

² Le tarif des émoluments est adopté par le Gouvernement, sur proposition du conseil d'administration.

³ Les prix des prestations fournies par l'Office des véhicules sur une base contractuelle sont calculés et adaptés aux règles du marché. Ils sont fixés par l'Office des véhicules.

Article 23

Excédents de produits ou de charges

Les excédents de produits ou de charges sont reportés à compte nouveau ou attribués à des comptes de réserves.

Article 24

Vidéo-surveillance

¹ Pour assurer la sécurité des locaux et lutter contre la fraude aux examens, une vidéosurveillance est installée à l'entrée des bâtiments et dans les salles d'examen théoriques.

² Des panneaux d'avertissements sont installés à l'entrée des locaux concernés.

³ L'Office des véhicules s'assure du fonctionnement de la vidéosurveillance et des mesures organisationnelles et techniques propres à assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.

⁴ Les données sont conservées 48 heures ouvrables. Si une procédure pénale ou disciplinaire est ouverte, l'autorité compétente peut décider de conserver l'enregistrement pendant la durée de la procédure.

⁵ En cas de nécessité, seules la direction et les autorités de poursuite pénale sont habilitées à consulter les données.

⁶ D'éventuelles contestations relatives à la vidéosurveillance peuvent être adressées à l'Office des véhicules.

Article 25

Utilisation du numéro AVS

L'Office des véhicules peut utiliser le numéro AVS pour l'accomplissement de ses tâches.

SECTION 5 : Contentieux

Article 26

Voies de droit

Les décisions rendues en application de la présente loi sont sujettes à opposition et à recours conformément au Code de procédure administrative [RSJU 175.1].

SECTION 6 : Dispositions transitoires

Article 27

Personnel

¹ L'Office des véhicules reprend, en qualité d'employeur, les rapports de service du personnel de l'Etat qui occupe une fonction au sein de l'Office des véhicules lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Le traitement que ces employés reçoivent de l'Etat lors de l'entrée en vigueur de la présente loi leur est garanti, conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

Article 28

Transfert des biens

¹ Lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'Office des véhicules acquiert de l'Etat, à la valeur vénale, les biens immobiliers et mobiliers qui sont affectés à l'accomplissement de ses tâches.

² Concernant les biens immobiliers, l'Office des véhicules verse le montant correspondant à la valeur comptable résiduelle figurant dans la comptabilité de l'Etat. La différence avec la valeur vénale correspond à un apport de fonds propres effectué en nature par l'Etat à l'Office des véhicules.

Article 29

Droits et obligations

L'Office des véhicules reprend, à l'entrée en vigueur de la présente loi, tous les engagements et acquiert tous les droits dont l'Etat est débiteur ou créancier en relation avec les activités de l'Office des véhicules.

Article 30

Reprise des attributions

Les tâches attribuées par la législation en vigueur au moment de l'adoption de la présente loi à l'Office des véhicules en tant qu'unité de l'administration cantonale sont dévolues à l'Office des véhicules au sens de la présente loi.

SECTION 7 : Dispositions finales

Article 31

Modification du droit en vigueur

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 [RSJU 172.111] est modifié comme il suit :

SECTION 6 : Office des véhicules

(Abrogée.)

Articles 130 à 131

(Abrogés).

Article 32

Dispositions d'exécution

Le Gouvernement édicte, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution nécessaires à la présente loi.

Article 33

Référendum

Gouvernement et majorité de la commission :

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Minorité de la commission :

La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Article 34

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président :
Jean-Yves Gentil

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances et rapporteur de la majorité d'icelle : Le 29 avril écoulé, dans le cadre de la première lecture, j'ai largement développé le projet d'autonomisation de l'Office des véhicules (OVJ). Je m'autorise donc à ne pas reprendre une nouvelle fois mes propos y relatifs. Toutefois, je tiens à rappeler, d'une part, que ce projet n'est pas une privatisation de l'OVJ mais une autonomisation de celui-ci et, d'autre part, que la forme juridique retenue est celle d'un établissement de droit public et que c'est le Gouvernement qui en exercera la haute surveillance, comme pour l'ECA Jura.

Effectivement, on ne se sépare pas de l'OVJ mais on veut lui donner de l'autonomie afin de pouvoir conserver l'intégralité de ce centre de profits en faveur de l'Etat. A ce sujet, nous savons très bien qu'un service de l'Etat est plus rigide et qu'il ne permet pas de répondre rapidement aux exigences du

marché. Dès lors, pour permettre à l'OVJ d'être réactif face à la clientèle et à la concurrence, il est nécessaire de lui donner davantage de souplesse. De plus, nous ne pouvons pas ignorer la récente modification, par le Conseil fédéral, de son ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} février 2017. A ce sujet, je ne peux que rappeler qu'il incombe aux cantons de prendre les mesures nécessaires au respect des intervalles prescrits, par exemple de fournir les capacités nécessaires ou de mandater des organismes de contrôle privés. En cas de perte d'une partie des activités rentables au profit du privé, il faudra bien chercher des économies pour maintenir le rapport entre les recettes et les coûts.

Je rappelle aussi que l'autonomisation de l'OVJ n'est ni une invention jurassienne ni une première suisse. D'ailleurs, si l'on prend la peine de consulter les rapports de gestion de l'Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg d'une part et du Service cantonal des automobiles et de la navigation de Neuchâtel d'autre part, qui sont autonomes respectivement depuis le 1^{er} janvier 1997 pour le premier et le 1^{er} janvier 2009 pour le second, ces rapports démontrent clairement que les expériences réalisées sont très positives. D'ailleurs, je me plais à relever le passage ci-après de la page 6 du rapport de gestion 2014 du SCAN, soit (je cite) : «Dans son communiqué du 29 janvier 2015, le Conseil d'Etat écrit, à propos de la signature du nouveau mandat de prestations 2015-2018 du SCAN, ce qui suit : «De 2009 à 2014, le SCAN a rempli l'ensemble des objectifs qui lui ont été fixés, dont notamment la baisse de plusieurs émoluments, le développement de prestations en ligne dans le guichet unique et la construction du bâtiment de Malvilliers. A noter que, de 2009 à 2013, la masse salariale du SCAN a diminué de 1,6 % alors que le parc des véhicules neuchâtelois a augmenté de 5,1 % et que les retards dans les délais d'expertises ont été résorbés. Le Conseil d'Etat est très satisfait des six premières années d'autonomie du SCAN.» Vous conviendrez, chers collègues, que ce constat de la part du Conseil d'Etat neuchâtelois, de majorité de gauche, est fort intéressant !

En donnant la forme juridique d'un établissement de droit public à l'OVJ, notre Parlement pourra traiter un rapport de gestion annuel détaillé et adapté aux particularités de celui-ci, comme c'est le cas avec le traitement du rapport de gestion de l'ECA Jura. Le rapport de l'OVJ garantira ainsi une grande transparence contrairement à la situation actuelle. Effectivement, pour l'exemple, les pages 392 et 393 des comptes 2014 de l'Etat, relatives à l'OVJ, sont conformes à la loi sur les finances cantonales mais elles ne sont pas le reflet d'une comptabilité analytique liée à l'activité réelle de l'OVJ. Il est vrai que si l'on fait simplement la différence entre les revenus et les charges, soit 29,3 millions pour l'année 2014, l'OVJ est une «poule aux œufs d'or». Par contre, ce constat est à relativiser grandement par rapport aux 28,4 millions qui représentent le produit des taxes des véhicules à moteur dont l'OVJ est l'organe d'encaissement. De plus, contrairement à la comptabilité d'un établissement de droit public, les charges ne tiennent pas compte, entre autres, des loyers, du coût des prestations du Service des ressources humaines, du Service informatique, du Service juridique et des amortissements. En résumé, aujourd'hui, nous ne connaissons pas le profit réellement généré par l'activité de l'OVJ. Toutefois, nous savons que le canton du Jura se trouve parmi les cantons qui demandent les émoluments les plus élevés pour les prestations délivrées. Ce qui précède démontre qu'il y a lieu d'optimiser la visibilité au niveau des finances afin d'avoir une meilleure

maîtrise des coûts. Dès lors, par une autonomisation, on permettra à l'OVJ de disposer d'outils de pilotage, comme la mise en place d'un système de comptabilité analytique, qui permettront d'évaluer le prix de chaque prestation délivrée. A terme, l'autonomisation devra permettre une diminution des émoluments.

Suite au vote en première lecture de la loi au Parlement, la CGF l'a reprise lors de sa séance du 13 courant. Comme vous l'aurez constaté, par rapport au nouveau document que vous avez reçu, il y a une proposition de majorité et de minorité à l'article 33. Lorsque nous traiterons celui-ci, je reviendrai à cette tribune comme rapporteur de la proposition de majorité.

Quant à la commission de rédaction, elle propose deux modifications, soit à l'alinéa 4 de l'article 17 et à l'article 32. La CGF, unanime, vous recommande de les accepter.

Pour conclure, je relève que la commission de gestion et des finances s'est prononcée, en deuxième lecture, par 7 voix contre 1 et 3 abstentions pour l'entrée en matière et par 7 voix contre 3 et 1 abstention pour l'acceptation de la loi sur l'Office des véhicules. Dès lors, au nom de la majorité de la CGF, je vous recommande, chers collègues, d'accepter aussi bien l'entrée en matière que la loi.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR acceptera unanimement les propositions de la majorité de la CGF. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Vous l'avez entendu, l'entrée en matière est combattue. Pour la position de la minorité de la commission, je donne la parole à Monsieur le député Steiger.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Mon objectif, en montant à cette tribune, est de vous convaincre de refuser l'entrée en matière et, si elle était acceptée, de vous convaincre de refuser ensuite cette loi.

Nous avons relu le message du Gouvernement au Parlement sur le projet d'autonomisation de l'Office des véhicules et sommes parvenus à la conclusion qu'il fallait le renvoyer au Gouvernement et refuser l'entrée en matière. Selon nous, ce message comporte plusieurs incohérences ainsi qu'un manque de perception politique sur la mobilité présente et à venir.

Commençons par un constat : il est temps de considérer que l'accroissement de la mobilité ne va plus de pair avec l'augmentation de la liberté. La mobilité n'est plus un terme positif. Elle a été en quelque sorte instrumentalisée par l'Etat et les entreprises comme justification pour l'adoption de mesures parfois discutables. Plus de 60'000 véhicules immatriculés dans notre Canton : une augmentation de plus de 7'000 véhicules en moins de dix ans, soit entre 2004 et 2013. Cela peut vouloir dire que les Jurassiennes et les Jurassiens sont plus mobiles mais cela ne veut pas dire que cette mobilité est choisie. C'est d'ailleurs une mobilité qui devient plus compliquée avec l'augmentation du nombre de véhicules un peu partout.

A la page 5 du message, il est indiqué ceci : «L'inflation législative et en particulier Via Sicura rend problématique l'assimilation et l'adaptation des processus de travail» (fin de citation). Cette «inflation législative», utilisée dans le message de façon quelque peu péjorative (c'est du moins le sentiment que j'ai eu), est due au fait qu'avec près de 5,8 millions de véhicules en Suisse, la Confédération est tenue de veiller au

renforcement de la sécurité routière. Le problème plus global est le suivant : en promouvant la densification des infrastructures routières, nous intensifions l'usage qu'en font déjà les automobilistes car ils peuvent aller toujours plus loin et plus vite. L'usage croissant du système routier oblige à des investissements publics accrus, retirant des moyens à d'autres systèmes de transports plus efficaces. Nous pensons ici à la Conception directrice des transports publics, dont la consultation cantonale est en cours et qui indique très clairement le but premier en page 3 du message de consultation (je cite) : «Elle vise principalement à favoriser le transfert progressif des transports individuels motorisés vers les transports publics et à améliorer l'accessibilité interne et externe du Canton» (fin de citation). Nous appuyons ce préambule et constatons que le Gouvernement est ici sur la bonne voie. Bien sûr, une Conception directrice des transports publics est un instrument pour une politique à plus long terme et la décision sur l'autonomisation de l'OVJ, c'est aujourd'hui, revenons-y.

Le Gouvernement justifie, entre autres, la nécessité de cette autonomisation par la mise en œuvre de la motion parlementaire no 1023, par deux interpellations ainsi que par le postulat no 313.

Tout d'abord, les interpellations n'ont pas de force contraignante, ni pour le Gouvernement, ni pour le Parlement. Laissons-les de côté.

La motion no 1023 demande, je cite «De réelles mesures pour un allègement de l'appareil étatique» (fin de citation). Cette motion vise principalement à contenir l'augmentation des effectifs dans l'administration cantonale, notamment par une gestion des ressources humaines qui favorise la transversalité. Il nous paraît pour le moins abusif de la part du Gouvernement d'utiliser cette motion comme argument pour justifier l'autonomisation de l'OVJ. Selon les comptes de ces dernières années, le personnel de l'OVJ était de 25 personnes en 2011 (je ne tiens pas compte des virgules), de 30 personnes en 2012, de 29 personnes en 2013 et de 28 en 2014. On constate ici que l'OVJ a plutôt bien maîtrisé ses ressources humaines et n'est pas concerné par la motion no 1023. Du reste, faire sortir simplement du champ étatique ces personnes par une autonomisation nous apparaît comme un subterfuge puisque ces personnes continueront à effectuer le même travail.

Quant au postulat no 313 cité également par le Gouvernement, que dit-il exactement ? Intitulé «Etudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat», ce postulat, dans son développement, indique ceci (je passe la première partie du texte, je cite) : «Pour certains domaines, il apparaît que l'Etat pourrait se défaire totalement d'une série de tâches en privatisant simplement l'unité administrative concernée. Les exemples typiques qui viennent à l'esprit concernent évidemment l'Office des véhicules ou le Service des ponts et chaussées. Si le premier cas est un peu particulier dans la mesure où il délivre des documents officiels (les permis de conduire ou de circulation par exemple) le second l'est beaucoup moins, notamment pour ce qui concerne la partie «entretien». D'autres cantons ont d'ailleurs déjà examiné la question ou sont en train de le faire, notamment Bâle-Campagne, Zoug ou encore Zurich» (fin de citation). Ce postulat demande donc essentiellement de privatiser la section «entretien» du Service des ponts et chaussées mais s'interroge par contre sur le bienfondé d'une privatisation de l'Office des véhicules.

Un des autres buts annoncés dans le message du Gouvernement est également de se préparer à la libéralisation annoncée des contrôles techniques.

Tout d'abord, il faut dire que si libéralisation des contrôles techniques il y a, elle ne sera pas le fait des partis que je représente ici mais bien, dans une logique quelque peu machiavélique, des partis qui autoriseront des acteurs privés à s'accaparer le secteur rentable des expertises, laissant la pape-rasse et tout le reste, ce qui ne rapporte rien mais coûte, aux cantons, justifiant au passage le fait que, puisque ces acteurs privés s'installent, il faut «autonomiser», en quelque sorte semi-privatiser, puisque ce n'est pas une privatisation, notre propre service des automobiles pour mieux résister à ce qu'ils auront eux-mêmes initié par leur politique libérale de la libre concurrence et des lois du marché. Il y a quelque chose de pervers dans ce processus, dû en partie à la fascination des entreprises publiques pour le privé. C'est l'imposition du new management dans la gestion de toutes les organisations privées et publiques, lucratives ou non lucratives. On en trouve des exemples dans le message du Gouvernement, qui parle de gestion autonome reposant sur le principe de la conduite par objectifs, d'évolution de la demande du marché, d'optimisation des processus de travail, de service orienté «clients». Très bien puisque c'est la direction choisie et que cela se fait déjà dans le cadre de l'Etat, pourquoi vouloir «autonomiser» ?

Certains parmi vous, Mesdames et Messieurs les Députés, pensent que notre objection est idéologique... Eh bien oui, elle l'est. Mais cette idéologie, dans le cas présent, consiste à croire que nous réussirons à faire baisser, par de nouvelles politiques, le nombre de véhicules en circulation dans ce Canton car c'est là le grand problème. Cette idéologie consiste à croire que les employées et employés de l'Etat sont capables d'accomplir leur mission au sein d'une administration cantonale qui n'a rien à envier au secteur privé. Du reste, nous ne sommes pas les seuls à faire cette analyse. Le message du Gouvernement au Parlement cite plusieurs fois Fribourg et Neuchâtel – le président de la commission l'a encore fait juste avant – comme exemples de services des automobiles autonomisés et qui fonctionnent très bien. Il y a également les demi-cantons d'Obwald et de Nidwald qui se sont regroupés, Glaris qui semble avoir une certaine autonomie et Soleure qui a une autonomie partielle dans la mesure où c'est un service qui a une enveloppe budgétaire. Et les autres ? Pourquoi donc dix-huit cantons suisses n'ont-ils pas encore autonomisé leur service des véhicules ? Ces cantons sont-ils peu performants et laisseront-ils s'installer des acteurs privés sur leur territoire ? On peut en douter mais s'ils le font, ce sera l'aveu d'une défaite par rapport à un ou plusieurs acteurs privés qui auront accaparé les secteurs rentables de cette activité, laissant aux contribuables que nous sommes le soin de payer plus cher les autres tâches incombant aux offices cantonaux des véhicules.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les Députés, nous maintenons notre refus d'entrer en matière et vous invitons à en faire de même ainsi que, plus tard, si l'entrée en matière était acceptée, à refuser cette loi. Merci pour votre écoute.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le groupe UDC est divisé sur l'utilité d'autonomiser l'Office des véhicules.

Pour ma part, j'y suis opposé. Pourquoi l'Office des véhicules ? Pourquoi pas par exemple le service d'entretien des routes ? Pourquoi pas par exemple le Service des forêts ou la Promotion économique ? Bref, vous l'aurez compris, avant d'externaliser un service, il faudrait d'abord faire une étude complète pour avoir une réelle vue d'ensemble de l'utilité d'autonomiser certains services.

D'autre part, je profite de faire une remarque concernant l'article 9 où il est précisé à l'alinéa 1 : «Le conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés par le Gouvernement». Il faudrait au moins préciser que le conseil d'administration se compose de cinq membres ayant un minimum de connaissances en la matière. Ceci permettrait au moins d'éviter le cas de la Caisse de pensions où le conseil d'administration est nommé selon sa couleur politique et non ses capacités ! On en connaît la suite.

En conclusion, pour ce qui me concerne, je m'opposerai donc à l'externalisation de l'Office des véhicules. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : J'interviens ici également au nom du groupe, comme le député Steiger l'avait annoncé.

Aujourd'hui, nous abordons, en deuxième lecture, le débat sur la privatisation de l'OVJ. La loi a été avalisée en première lecture par la majorité du Parlement. Les arguments du ministre Charles Juillard n'ont pas convaincu notre groupe CS-POP et VERTS.

Privatiser un service de l'Etat qui fonctionne bien et qui fait des bénéfices n'est pas acceptable.

Que cherche finalement le Gouvernement à vouloir se séparer de l'OVJ ? La loi comporte de nombreuses zones d'ombre, des dispositions dangereuses, ce qui nous inquiète fortement.

Le Gouvernement veut libéraliser. L'office déjà privatisé peut, pour exécuter ses tâches principales, déléguer encore à des prestataires externes.

Le conseil d'administration se compose de cinq membres. Il est présidé par le chef du département et nous ne savons pas qui sont les autres membres. D'où viennent-ils ? Le conseil d'administration a les pleins pouvoirs pour rémunérer, engager et classer les futurs employés de l'Office. Attention à l'arnaque à l'embauche !

La direction de l'office aura des compétences qui sont précisées dans un règlement. Un règlement est du ressort du conseil d'administration. Le Parlement ne connaît pas son contenu.

L'organe de révision est nommé pour trois ans. Le Parlement ne sera pas consulté et informé des recommandations.

L'Office des véhicules est autonome dans la gestion courante de son personnel. Une commission de personnel est instituée. Sa mission première est de collaborer, avec la direction, à l'information et à la consultation du personnel. Une autre mission est de faire passer le message de la direction auprès du personnel et, certaines fois, de faire passer la pilule.

Cette façon de considérer et d'utiliser une commission de personnel n'a rien à voir avec le partenariat social; c'est tout simplement scandaleux. Cette commission de personnel n'aura aucun pouvoir de revendication et de défense des droits des collaborateurs; c'est ce qu'on appelle une commission de personnel «Maison». Cette commission est exclue des structures syndicales actuelles de l'administration et de la coordination des syndicats de la fonction publique. C'est évident : l'OVJ que vous voulez nous faire avaliser est indépendant de l'administration cantonale. Le règlement de la commission est établi et ratifié par le conseil d'administration.

L'Office des véhicules serait géré selon les principes de l'économie d'entreprise. Le contrôle parlementaire n'existe plus.

Vous voulez un Office des véhicules plus performant; c'est inquiétant : cela veut dire que le personnel actuel ne répond pas aux besoins et qu'il faut privatiser pour être performant. C'est grave ! Et ce n'est pas très gentil pour le personnel qui travaille bien et qui fait réaliser à l'office d'importants bénéfices; les résultats sont là !

La loi que vous nous demandez d'accepter est inutile. Elle ne répond pas à un besoin. Le sondage que vous avez organisé est significatif : sur 57 consultations auprès des communes, 25 communes n'ont pas répondu. Sur l'ensemble des consultés, près de 50 % ne se sont pas prononcés. Votre projet est mal accueilli; une forte opposition contre votre loi, Monsieur le Ministre, se dessine et même dans votre propre parti politique.

Une table ronde a été organisée dans le cadre du Salon du livre le samedi 2 mai à Genève et animée merveilleusement par la journaliste et productrice jurassienne Tania Chytil, sur le thème «Le canton du Jura aujourd'hui». L'ancien ministre de la Police, François Lachat, membre de votre famille politique, que j'ai eu le plaisir d'interpeller, a affirmé avec conviction, devant une nombreuse assistance, qu'il était franchement opposé à l'autonomisation de l'Office des véhicules.

Avant de conclure, je formule une remarque à l'intention des élus UDC, sans cesse à l'affût, ici au Parlement, pour demander des baisses de primes et des allègements financiers pour les usagers. Vous, Messieurs les Députés, en cas d'acceptation de la loi, vous ne pourrez plus questionner, critiquer et réagir politiquement sur l'Office des véhicules. Vous serez frustrés; il vous faut donc bien réfléchir avant de voter. Le député Mischler a dit que le groupe était partagé, c'est déjà un bon point pour l'instant. (*Rires.*) Le Parlement jurassien n'aura plus voix au chapitre !

Le groupe CS-POP et VERTS refuse unanimement l'entrée en matière. En cas d'acceptation de l'entrée en matière, nous voterons la proposition de la minorité de la commission, défendue par notre camarade Steiger, qui demande le référendum obligatoire. En cas de refus, nous voterons «non» à cette funeste loi. Et, malheureusement, si cette loi passe la rampe du Parlement, nous rejoindrons naturellement le comité référendaire opposé à la loi, référendum déjà annoncé par le Parti socialiste, afin de permettre aux électrices et aux électeurs jurassiens de se prononcer sur cette loi. Je vous remercie de votre attention.

M. Jâmes Frein (PS) : Au-delà de la forme que prendra l'OVJ, il convient de se poser la question des défis auxquels doit s'atteler l'OVJ aujourd'hui ? Quels sont les problèmes identifiés ? Quelles sont les solutions qu'il faudra apporter ?

J'ai relevé les trois axes suivants dans le message du Gouvernement et lors des différentes discussions en CGF. Ainsi, l'OVJ nous explique que :

- 1) Des modifications du droit fédéral et européen, des changements dans les habitudes des «clients» les contraignent à s'adapter dans des délais très courts. Il y a donc un besoin d'adaptation rapide aux changements.
- 2) Il y a ensuite une augmentation du nombre d'affaires nécessitant de renforcer la structure existante par l'engagement d'experts supplémentaires et de renforcer ses équipements techniques par la nécessité d'importants investissements (on parle d'une halle supplémentaire dans le message et il a également été évoqué l'équipement d'une ligne supplémentaire en CGF) pour ainsi éviter les délais d'attente.

- 3) Un troisième problème que j'ai identifié, c'est le problème qui concerne les besoins en développement du système informatique et des web services. Je me pose des questions : est-ce que cela signifie que c'est impossible en l'état d'avoir ces services de la part du SDI ? Cela signifie-t-il qu'il faut faire appel à une société externe et plus au SDI (qui n'arriverait pas à faire face ?) et qui pourrait peut-être avoir des problèmes similaires à ceux de l'OVJ en termes de manque de personnel et de capacité d'investissement ? Doit-on dès lors s'attendre à voir arriver un projet de loi propre à l'autonomisation du SDI ! Je ne serais pas très étonné de voir arriver cela d'ici quelques années.

Alors, pour régler ces problèmes, le Gouvernement nous explique qu'il faut autonomiser. Et il nous explique cela en disant qu'il faut prévoir, c'est là bien sûr son rôle : gouverner, c'est prévoir. Qu'il faut préparer l'avenir mais tout en entretenant une ambiance, je trouve, un peu pessimiste.

Permettez-moi de reprendre quelque uns de ces arguments :

On nous fait peur en nous disant que TUV (cette fameuse entreprise) s'intéresse aux activités rémunératrices comme l'émission de permis ! Que je sache, c'est de la compétence du Canton et je ne vois pas pourquoi des documents officiels commenceraient à être donnés par des entreprises privées !

On nous fait peur en nous disant que, face à la concurrence privée ou publique des autres cantons (il y en a donc dix-huit qui ne sont manifestement pas autonomisés), on devra investir massivement pour conserver une offre cantonale ! Mais pouvez-vous me dire en quoi le problème sera différent, en termes d'investissements, si l'on est autonomisé ?

On nous fait peur en nous disant que l'OVJ doit soutenir l'économie cantonale en s'adaptant aux besoins. C'est comme si les services de l'Etat étaient incapables de s'adapter ! Comme si, dans sa forme actuelle, l'OVJ n'était pas capable non seulement de s'adapter mais n'était pas capable de répondre à de nouvelles demandes. Chers collègues, est-ce que quelqu'un parmi vous a à se plaindre des services de l'OVJ ? Pour ma part, j'y ai eu recours quelquefois; ce service est à mon avis parfaitement compétent; il répond rapidement à mes demandes et je me demande pourquoi on a besoin de l'autonomiser. Si quelqu'un a une remarque à faire, qu'il profite de la présence de la cheffe de service pour lui faire ses récriminations !

On nous fait peur en nous disant que l'on risque de perdre des tâches rentables, les expertises, qui financent les tâches moins rentables, les mesures administratives ! Mais pourquoi diable n'a-t-on pas engagé un ou deux experts supplémentaires depuis belle lurette pour rattraper ce retard, qui pose tant de problèmes et qui risque de nous faire venir des entreprises extérieures, et ainsi facturer ses expertises si rémunératrices ?! J'ai un peu du mal à comprendre !

Alors, Mesdames et Messieurs, par quelle recette magique allons-nous, en autonomisant, rémunérer l'Etat sans pertes par rapport au système actuel, éventuellement même gagner plus d'après l'exemple neuchâtelois qui a été pris par le président de la CGF, gagner en capacité d'investissement, diminuer la dette cantonale, financer des services non rentables et, au final, expliquer encore que l'on aimerait diminuer le prix des expertises ? Je trouve que c'est une équation avec beaucoup d'inconnues et la méthode utilisée pour la résoudre aura du mal à trouver une solution !

Décidément, vous l'aurez compris, ce projet de loi ne convainc guère notre groupe et les arguments avancés ne font

pas mouche. Car, finalement, ce qui ressort du message est que l'autonomisation de l'OVJ est proposée pour atteindre deux objectifs :

Le premier, c'est contourner le frein à l'endettement qui empêche d'effectuer les investissements nécessaires. Et les explications qui nous ont été données en CGF concernant la nécessité de réaliser ces investissements par Madame la cheffe de service nous ont convaincus; cela ne fait aucun doute qu'il faut faire ces investissements.

Le deuxième point, c'est de contourner la limite des 1'800 employés, qui empêche l'engagement de ces experts. Nous sommes également convaincus de l'importance d'engager une ou deux personnes de plus, surtout que ce sont des personnes qui sont extrêmement rentables; elles rapportent plus qu'elles ne coûtent. Il faudrait quand même être bête pour s'en priver !

Un troisième problème, qui est le problème des outils informatiques, où, là, on est un peu à cheval entre les deux, à savoir qu'il y a un manque de capacité d'investissement pour développer de nouveaux outils et que la possibilité d'employer du personnel – cette fois informaticien et non pas expert, donc moins rentable – va se heurter au problème de la limite du nombre de personnes employées par l'Etat.

De manière plus générale, quantité d'autres services de l'Etat doivent composer avec les contraintes budgétaires et le frein à l'endettement souhaités par le Peuple jurassien.

Un service – j'en prends un que je connais bien puisque j'y travaille – comme le CEJEF regorge de beaux projets. Et le Gouvernement réalise des arbitrages ne permettant pas de réaliser tous ces projets, loin s'en faut et il faut faire avec. Certes, ce n'est pas un service qui rapporte directement aux caisses de l'Etat mais qui, indirectement, apporte quand même une main-d'œuvre qualifiée pour nos PME locales dont l'impôt payé au titre des personnes morales redonne des couleurs aux comptes de l'Etat ces dernières années. Eh bien, ce service restera soumis à ces contraintes comme tous les autres. Accepter l'autonomisation, c'est accepter cette iniquité.

Était-il dès lors nécessaire de faire un projet de loi ? N'aurait-il pas fallu demander au Parlement de prendre ses responsabilités et de lui demander un crédit d'investissement et l'engagement de deux experts ? En faisant une projection des coûts d'investissement et des bénéfices rapportés par les expertises, je pense qu'on aurait vite compris l'importance de les faire et l'importance d'engager ces personnes.

Sans surprise et de manière toute dogmatique diront certains, le groupe parlementaire socialiste refusera cette loi en deuxième lecture mais défendra, le cas échéant, les mesures nécessaires afin que l'OVJ puisse bénéficier des moyens indispensables à l'accomplissement de ses tâches. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray (PCSI) : Je ne pensais pas intervenir sur ce point mais, comme le député Frein a demandé que quiconque a une éventuelle réclamation à transmettre à l'office monte à la tribune, j'en profite. (*Rires.*)

En préambule, il est à relever que, lors de la première lecture, je ne m'étais pas opposé à l'autonomisation de l'OVJ.

Entretemps, différents éléments ont ébranlé la confiance que j'avais dans ce projet. En effet, certains clubs sportifs ont manifesté leur désarroi face aux nouveaux émoluments perçus en 2015.

Où est le problème me direz-vous ? La mesure 121 OPTI-MA est claire et dit que les émoluments doivent couvrir le prix de la prestation. Jusque-là, rien de particulier à retenir. Le message OPTI-MA est clair à ce sujet : cette mesure sera effective via une directive du Gouvernement à titre provisoire. Ainsi donc, l'émolument, par exemple pour une course cycliste, passe de 75 francs à 305 francs !

Si on continue la réflexion, on arrive à la loi qui nous préoccupe, en particulier à l'article 22 qui veut que les émoluments soient calculés et adaptés aux règles du marché. En d'autres termes, alignés sur les conditions du marché. C'est là que ça coince un peu.

L'émolument pour une course cycliste dans le canton de Neuchâtel est 50 % moins cher ! Alors, privatisons me direz-vous ? Mais... si on reprend un article de presse paru le 20 mai 2015, on y apprend des choses étonnantes. Tout d'abord, l'OVJ indique que s'il y a des différences entre les cantons (je cite), «il faut respecter la souveraineté cantonale». Je rappelle que, premièrement, l'article 22 de la loi sur l'OVJ demandera que les émoluments soient concurrentiels. Cela n'a pas été mentionné dans l'article et ça me met un petit peu dans le doute.

Si on revient vers l'article de presse du 20 mai, on y apprend aussi que si les émoluments ont augmenté, c'est le Parlement qui les a décrétés. Pourquoi donner de mauvaises informations à la presse ? Ce sont des émoluments provisoires que le Gouvernement a édictés.

Ces affaires d'émoluments semblent pénaliser lourdement les organisations de manifestations et, plus grave encore, mettent en péril leur motivation.

Pour moi, la situation est trouble et il est important de sentir que la volonté du législateur soit suivie. Il est peut-être trop tôt pour perdre le contrôle de l'office et je réserve ma décision en fonction des informations que le Gouvernement nous donnera, en particulier sur le moyen d'obtenir des émoluments compétitifs pour les associations et organisateurs de manifestations. Je vous remercie de votre attention.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Le rapporteur de la minorité a cité des interventions parlementaires dont l'une relative à une privatisation de l'OVJ. J'aimerais rappeler ici ce que j'avais déjà dit le 29 avril. Aujourd'hui, c'est ma troisième phrase et je la cite à nouveau : «Toutefois, je tiens à rappeler, d'une part, que ce projet n'est pas une privatisation de l'OVJ mais une autonomisation de celui-ci et, d'autre part, que la forme juridique retenue est celle d'un établissement de droit public et que c'est le Gouvernement qui en exercera la haute surveillance, comme pour l'ECA Jura».

En ce qui concerne l'intervention de Jean-Pierre Petignat, je lui dirai que j'ai dit ceci ce matin aussi : «En donnant la forme juridique d'un établissement de droit public à l'OVJ, notre Parlement pourra traiter un rapport de gestion annuel détaillé et adapté aux particularités de celui-ci, comme c'est le cas avec le traitement du rapport de gestion de l'ECA Jura. Le rapport de l'OVJ garantira ainsi une grande transparence contrairement à la situation actuelle». Ensuite, je faisais allusion aux deux pages que l'on retrouve dans les comptes du Canton.

Voilà, Mesdames et Messieurs, merci de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Brièvement pour dire deux choses.

La première, c'est que, personnellement, j'ai parlé de semi-privatisation. Une autonomisation n'est pas une privatisation, je suis d'accord mais, en fait, c'est quand même dans la direction.

La dernière chose, c'est de dire que si, dans la logique du marché, les acteurs privés arrivent chez nous en Suisse, je ne pense pas que le fait que ce soit un Office des véhicules qui soit autonomisé va les déranger. Finalement, ces acteurs ne vont pas se dire «Attention, c'est là un canton où l'Office des véhicules a un statut autonome et, donc, on n'y va pas et, dans tel autre canton, on peut y aller parce que c'est encore cantonal». Je pense qu'il faut bien être conscient que cet argument-là ne tient pas la route !

M. Charles Juillard, ministre de la Police : J'ai presque envie, si la présidente m'en laisse le temps, de relire avec vous le message, la loi, les commentaires sur cette loi tant j'ai entendu des choses qui sont fausses, sciemment fausses ! Et, de la part d'un ancien député qui se dit représentant du peuple, c'est un tout petit peu gênant d'entendre de tels propos à cette tribune !

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) (*de sa place*) : Attaque personnelle !

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Non, ce n'est pas une attaque personnelle, Monsieur le Député.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) (*de sa place*) : C'est une attaque personnelle et ce n'est pas la première fois que vous le faites !

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Parler de privatisation, Monsieur le Député, c'est faux ! Mais j'aimerais bien savoir si vous avez lu la loi, même pas le message ! Je ne vous demande même pas de lire le message.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) (*de sa place*) : Il ne sert à rien d'ironiser !

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Le message est peut-être un tout petit peu compliqué à lire mais, enfin, ce serait bien qu'au Salon du livre, vous ayez pris la loi et que vous l'ayez lue avec François Lachat parce que peut-être que vous auriez eu une autre interprétation de la part de François Lachat qui n'a pas lu la loi bien évidemment. A chacun ses lectures ! Ici, en l'occurrence, vous êtes député et vous êtes censé quand même lire la loi qu'on vous demande de voter !

Venir avec des arguments tels que ceux que vous avez énoncés, c'est quand même un tout petit peu désespérant parce que vous dites des choses contraires à ce qui est écrit, noir sur blanc, dans la loi.

Contre cela, je crois qu'on ne peut pas faire grand-chose si ce n'est relire la loi avec vous pour essayer de vous démontrer que ce que vous avez prétendu ne correspond pas à ce qui est écrit dans la loi. Ça n'a rien d'une attaque personnelle. C'est simplement après avoir entendu votre intervention, quand on parle de la compétence du conseil d'administration, quand on parle de la compétence du Parlement. Ici, il y a un rapport et il est dit que le Parlement aura la compétence d'approuver ou non ce rapport. Cela veut dire quoi l'approuver ? Cela veut dire que, comme pour la Caisse de pensions, c'est

pouvoir dire tout le mal qu'il pense de la manière dont cet établissement pourrait être géré, comme vous avez l'occasion de le faire pour la Caisse de pensions, comme vous avez l'occasion de le faire pour l'ECA Jura, etc., donc pour d'autres établissements autonomes.

Donc, prétendre qu'il n'y a plus aucun contrôle parlementaire sur cet office éventuellement autonomisé, ce n'est quand même pas ce qui est écrit dans la loi. Et ce n'est même pas une question d'interprétation, c'est une question de lecture, de simple lecture de la loi et des textes qui sont ici proposés.

Ensuite, faire le procès de l'administration, faire le procès d'une certaine politique de développement au travers de ce projet, Monsieur le député Steiger, on peut. En démocratie, on peut tout faire évidemment. Mais je crois que saisir l'opportunité de ce projet de loi qui se veut novateur, qui se veut dans un esprit de modernisation de l'administration, qui se veut en vue d'une anticipation par rapport à des événements qui pourraient se produire et qui sont non seulement annoncés mais sont en train de se réaliser et sur lesquels nous n'avons pas de prise. Quand c'est la Confédération qui décide qu'il faut rattraper les retards, même s'il faut confier au privé un certain nombre d'activités, ce n'est pas nous, Gouvernement, qui l'avons dit. Ce n'est pas nous, Gouvernement, qui le voulons. Au contraire, nous ne voulons pas privatiser, nous voulons au contraire autonomiser justement pour garder la main sur des activités dont il nous paraît important qu'elles soient conservées chez nous.

Alors, après, si vous voulez faire de ce débat un débat sur la décroissance, je comprends cela mais je pense qu'il ne faut pas non plus induire en erreur et croire qu'en refusant cette loi, on va faire un pas en direction de la décroissance. Je pense que la décroissance a aussi quelques effets pervers et pas seulement sur les finances cantonales mais je pense que si l'on devait s'engager dans la décroissance, vous savez très bien, Monsieur le Député, que tout notre système de filet social serait remis en cause parce que tout notre système de filet social est conçu sur la croissance et en tout cas pas sur la décroissance. Je crois qu'il ne faut pas ici se tromper d'objectif, qu'il ne faut pas se tromper de discours, qu'il ne faut pas se tromper de débat. Aujourd'hui, nous avons à statuer sur la modernisation d'un service de l'Etat et lui donner les moyens en souplesse, en efficacité, de pouvoir encore mieux travailler, de pouvoir encore mieux satisfaire sa clientèle, de pouvoir encore mieux rapporter des sous à l'Etat pour financer d'autres prestations.

Alors, j'étais un petit peu étonné d'entendre ici ou là, à l'extrême-droite comme à gauche, dire finalement : pourquoi est-ce qu'on autonomiserait ce service-là et pas d'autres ? Alors, il faut savoir ! C'est ou bien on veut en autonomiser, ou bien on ne veut pas en autonomiser ! Mais, après, venir dire qu'on pourrait aussi autonomiser le CEJEF. Je n'ai absolument rien contre l'autonomisation du CEJEF mais je pense, Monsieur le député Frein, que vous seriez le premier à monter à cette tribune pour dire que ce n'est pas normal d'autonomiser, de donner de la latitude de gestion à une institution comme le CEJEF, que ce n'est pas normal parce que c'est une tâche régaliennne de l'Etat de prévoir la formation des jeunes, d'assurer la formation dans ce Canton. Ce qui est juste, Monsieur le Député, vous avez tout à fait raison et c'est pour ça que le Gouvernement a voulu faire de l'Office des véhicules une tentative d'autonomisation, à l'image de ce qui se passe à Fribourg, à l'image de ce qui se passe à Neuchâtel et dans d'autres cantons, pour vraiment démontrer que, dans certains secteurs, c'est possible mais que ça ne l'est pas dans d'autres.

Et alors, il faudrait encore qu'on m'explique, et cela n'a pas été mentionné à cette tribune ni par Monsieur le député Petignat, ni par Monsieur le député Frein, c'est pourquoi ce qui est possible dans le domaine social, encouragé à une certaine époque par une conseillère fédérale socialiste qui voulait absolument tout autonomiser, tout externaliser de l'Etat tout ce qui était dans le domaine sociale pour amener des subventions de la Confédération. Alors, ça, c'est possible.

L'Office des véhicules, tout à coup, non, ce n'est pas possible ! Pourquoi ? Je n'en sais rien, je ne vous ai pas entendus à ce sujet. Services sociaux régionaux, Fondation d'aide et de soins à domicile, Hôpital du Jura et autres. Toutes ces institutions ont été externalisées de l'Etat pour leur donner de l'autonomie, pour leur donner la possibilité d'agir, de réagir, de s'organiser par eux-mêmes pour accomplir des tâches bien spécifiques selon des mandats de prestations qui leur sont confiés.

Ici, avec l'Office des véhicules, on ne demande rien d'autre. On ne demande rien d'autre que de mettre en place une autonomisation. Et je n'ai encore jamais entendu, dans ce Parlement, que soient remis en cause les SSR, la Fondation d'aide et de soins à domicile ni aucune de ces institutions paraétatiques. Alors, c'est vrai qu'elles n'ont peut-être pas la même couleur politique... mais, alors, si c'est ça le problème, il faut le dire clairement et, après, on vote et on passe à autre chose !

Mais je crois que le Gouvernement, aujourd'hui, ne fait pas de la fixation de géopolitique. Il essaie d'anticiper. Il essaie d'anticiper pour justement faire en sorte que l'Etat jurassien puisse faire face à des obligations et que ses citoyens puissent continuer à expertiser leurs véhicules dans le Jura à des tarifs tout à fait compétitifs, continuent à pouvoir obtenir des prestations en créant des emplois dans ce Canton et non pas en voyant tout à coup arriver des entreprises de l'extérieur qui viendraient le matin et repartirait le soir sans laisser aucun argent dans ce Canton. Pouvoir continuer à offrir des prestations à la population jurassienne, c'est bien ça ce projet d'autonomisation et rien d'autre. C'est offrir de la souplesse pour gagner en efficacité, pour gagner en productivité et pour faire en sorte qu'à la fois on puisse arriver, comme c'est le cas à Fribourg, d'augmenter les rentrées d'argent pour l'Etat comme de baisser les émoluments au profit des utilisateurs et encore mieux donner satisfaction aux utilisateurs.

Ce n'est rien d'autre. Tout ce qu'on peut y voir ou ce qu'on a essayé de chercher dans des zones d'ombre qui n'existent pas. Je peux vous dire que des heures et des heures de discussions en commission, il y en a eu, que des explications ont été données, que des garanties ont même été fournies à la demande du personnel de cet office. Nous avons créé une commission du personnel qui existe d'ailleurs déjà, qui participe activement aux discussions, qui est associée régulièrement aux discussions et qui n'est pas une commission-alibi, qui est une commission effectivement de courroie de transmission; mais courroie de transmission, cela va dans les deux sens, du personnel vers la direction et vers le Gouvernement comme du Gouvernement vers le personnel. Et c'est une institution qui est appréciée au sein de l'Office des véhicules. Je ne comprends pas qu'on puisse tout à coup reprocher à cette institution d'être une institution-alibi. Je pense que c'est encore méconnaître une fois de plus la réalité du terrain et c'est dommage car, ici, on prend en otage un projet qui se veut moderne, qui se veut porteur d'avenir, pour des motifs de se contenter de regarder dans le rétroviseur. Et je crois que ce Canton, que l'on dit moderne, que l'on voulait moderne, dans

lequel on voulait un peu se démarquer des autres, est en train justement, dans ce cadre-là, de s'enfermer dans des dispositions qui sont d'un autre âge et c'est dommage !

Aussi, pour toutes ces raisons et surtout cette volonté de garantir ce service à la population tout en gardant la main sur cette institution, le Gouvernement est vraiment convaincu que le statut d'autonomisation offert à cet Office des véhicules est le meilleur.

Pourquoi ne pas donner aujourd'hui les moyens à cet office d'investir ? Pourquoi ne pas augmenter l'effectif de son personnel ? Cela a été dit et répété à cette tribune, cela a été dit et répété en commission de gestion et des finances : quand nous avons une enveloppe qui est d'une certaine grandeur, on ne peut pas tout à coup la faire gonfler pour satisfaire tout le monde et des choix sont opérés par le Gouvernement, par rapport aux investissements qu'il doit faire.

Si, aujourd'hui et dans la logique de ce que j'ai entendu à cette tribune, le Gouvernement reçoit un message de dire «on ne veut pas d'autonomie mais on veut que vous donniez tous les moyens nécessaires à l'Office des véhicules pour accomplir sa mission, pour faire face à cet avenir qui se présente, à cette concurrence qui est à nos portes», le Gouvernement va certainement le faire. Mais, à ce moment-là, ce sera au détriment d'autres politiques publiques et, là, je ne suis pas absolument certain que ceux qui préconisent cela aujourd'hui seront encore d'accord avec les choix du Gouvernement faits au profit de ce projet-là. Alors, laissons ce projet-là vivre.

Je me souviens d'un Jean Bourquard directeur de l'ECA Jura qui vivait très bien, me semble-t-il, la situation. Il ne me semble pas qu'il ait mal vécu cette fonction de directeur d'un établissement autonome de droit public. Il n'était pas totalement libre puisqu'il y avait un conseil d'administration qui assurait la gestion. Alors, peut-être qu'on ne va pas assez loin par rapport à ça. Mais je crois qu'il y a des exemples qui fonctionnent et je ne vois pas cette crainte par rapport à ces exemples qui, aujourd'hui, fonctionnent.

Pour le reste, Monsieur Petignat, je vous invite vraiment à lire la loi avant d'essayer d'interpréter ce qui pourrait sa caché derrière, de relire les commentaires qui l'accompagnent.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) (de sa place) : Ça vole bas, Monsieur le Ministre !

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Vous trouvez toutes les explications dans les documents qui vous ont été remis, de même que votre commissaire à la CGF, qui a participé activement et régulièrement aux séances, a pu vous rapporter sur toutes les explications complémentaires qui ont pu être données. Je regrette si vous ne les avez pas eues; c'est dommage parce que je pense que nous n'aurions pas ce genre de débat aujourd'hui.

La présidente : Merci Monsieur le Ministre. Je crois que le moment est venu de voter l'entrée en matière puisqu'elle est combattue.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 36 voix contre 20.

Article 33

M. André Henzelin (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Avant que le Gouvernement ne transmette à notre Parlement son projet de loi sur l'Office des véhicules (OVJ), je rappelle qu'une phase de consultation

usuelle a eu lieu. A cet effet, une documentation ad hoc relative au projet d'autonomisation de l'OVJ a été élaborée et adressée le 12 mai 2014 à 106 organismes, soit les 57 communes jurassiennes, 12 services de l'administration cantonale, 13 partis et associations politiques et 24 autres organismes, avec un délai de remise des réponses jusqu'au 30 juin 2014.

Au terme de celui-ci, 56 réponses ont été reçues conformément au tableau 1 de la page 4 du message du Gouvernement. Quant à l'analyse globale des résultats de la consultation, elle est reproduite par l'intermédiaire du tableau 2 qui se trouve aux pages 4 et 5.

De manière générale, le projet a été très largement approuvé par les communes, les institutions étatiques, la commission du personnel de l'OVJ et les associations professionnelles de la branche. Les partis politiques sont en revanche partagés sur le principe d'accorder un statut d'autonomie à l'OVJ. Ce clivage politique s'est d'ailleurs ressenti au sein de la CGF durant l'étude de ce projet d'autonomisation et ensuite au Parlement dès l'entrée en matière du projet de loi en première lecture. Dans le cadre de la phase de consultation, je tiens encore à relever ici que la question relative au principe de la création d'un établissement autonome de droit public a obtenu 66,1 % de réponses positives contre 25 % de réponses négatives. La différence de 8,9 % provient de ceux qui n'ont pas d'avis sur ce principe.

Le Parlement a confirmé aujourd'hui, en deuxième lecture, l'entrée en matière du projet de loi sur l'Office des véhicules par 36 voix contre 20. Je vous en remercie.

Par notre décision et ensuite par l'acceptation de l'article premier de la loi, nous sommes donc d'accord de donner à l'OVJ la forme juridique d'un établissement de droit public. Dès lors, conformément aux compétences qui nous sont conférées par la Constitution cantonale, en soumettant l'article 33 de la loi au référendum facultatif et non pas au référendum obligatoire, nous assumons, comme élus et représentants du peuple, notre choix tout en protégeant les droits du peuple conformément aux articles 94 à 99 de la loi sur les droits politiques.

Au nom de la majorité de la CGF, je vous recommande d'accepter, chers collègues, sa proposition à l'article 33, qui stipule que la présente loi est soumise au référendum facultatif. Cette proposition est soutenue par 7 voix contre 1 pour la proposition de minorité et 3 abstentions. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Très brièvement parce que j'ai dit l'essentiel tout à l'heure.

Nous prenons nous aussi nos responsabilités et je ne reviendrai pas sur mes propos d'entrée en matière. Dans le cas précis, c'est moins pour des raisons financières que pour des raisons politiques que nous souhaitons consulter le peuple, d'où notre proposition de minorité à l'article 33.

Etes-vous prêts à modifier le statut d'un service de l'Etat afin de le rendre autonome, ce qui équivaut selon nous à une semi-privatisation ? Là, j'essaie d'être un peu diplomate. (*Rires*). Ou pensez-vous que notre Canton doit continuer d'assumer les missions de l'OVJ ? Il nous semble que cette question vaut la peine d'être posée au peuple.

Je vous invite à soutenir cette proposition de la minorité de la commission à l'article 33 et je vous en remercie par avance.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Très brièvement, Madame la Présidente.

Tout d'abord pour rappeler qu'il y a la Constitution qui fixe les compétences des uns et des autres, qui au Gouvernement, qui au Parlement, qui au peuple.

Et, ici, nous nous trouvons dans une situation où la Constitution dit qu'il appartient au Parlement de légiférer et, cas échéant, peut-être au peuple, s'il est intéressé à contester une décision prise par le Parlement, de réunir des signatures pour dire ce qu'il pense de la décision que le Parlement a prise. Je crois qu'ici, nous ne sommes pas vraiment dans un domaine constitutionnel ou quasi-constitutionnel qui nécessiterait la soumission à un référendum obligatoire, raison pour laquelle le Gouvernement vous suggère de maintenir la formule du référendum facultatif, qui est plus conforme à la légistique habituelle de notre Parlement et de nos institutions.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 13.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

La présidente : Désire-t-on revenir sur l'un ou l'autre article ? Non... Pardon... Monsieur le député Petignat, vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Déjà au début de la discussion, j'ai eu du mal d'avoir la parole mais je la prends volontiers maintenant.

Je vous signale que le groupe CS-POP et VERTS demande le bulletin secret pour le vote de cette loi. C'est la proposition que nous faisons, conformément au règlement du Parlement.

Je dirai, avant de conclure, que Monsieur l'ancien ministre François Lachat a également dit qu'il était déçu du Gouvernement ! Je n'ai pas voulu le dire, Monsieur le Ministre, parce que je ne voulais pas attaquer davantage, comme vous pensez que je vous attaque. Mais, moi, je suis un démocrate. Nous avons ici une décision importante à prendre et vos attaques, à mon avis, un peu personnelles – mais je vous aime bien malgré tout – ne me font rien du tout car j'ai l'habitude. Votre agressivité est assez surprenante quand on vous connaît. Votre exemple de Neuchâtel : Neuchâtel est finalement le mauvais exemple pour toute la politique jurassienne également et je pense à un autre domaine.

J'ai lu le rapport. Il n'y a pas beaucoup d'articles. Mais la situation est ce qu'elle est. Le groupe CS-POP et VERTS demande le vote au bulletin secret. Comme ça, c'est clair pour tout le monde. Merci.

La présidente : Juste une petite recherche dans notre règlement du Parlement. Selon l'article 63, alinéa 8, le vote secret a lieu si quinze députés présents en font la demande. Donc, nous allons voter pour voir si quinze députés demandent ce vote secret.

Au vote, le vote au bulletin secret est accepté par plus de 15 députés.

La présidente : Nous allons donc procéder au bulletin secret. En fait, c'est le tableau qui ne s'allumera pas. Donc, vous allez tous voter avec votre système électronique mais on ne va pas voir, de façon personnelle, ce que vous allez voter les

uns et les autres. Nous n'allons découvrir que le résultat final. Une précision de notre secrétaire concernant cette procédure particulière.

M. Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement : C'est la première fois qu'on utilise le vote secret avec le vote électronique. Lorsque le vote secret sera déclenché, vous allez voir les trois lumières au-dessus des boutons vert, blanc et rouge, allumées. Elles restent allumées durant tout le vote pour que personne ne voie quel bouton vous avez pressé.

La présidente : Voilà, nous sommes prêts à passer au vote. S'il vous plaît, un petit peu de silence ! Les personnes qui acceptent la loi votent «vert» et les personnes qui refusent la loi votent «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 33 voix contre 24.

La présidente : Il est 12.30 heures. Je pense qu'il est temps pour nous de faire une pause. Je vous donne rendez-vous ici dans cette salle à 14.30 heures. Merci de votre attention et à tout à l'heure.

(La séance est levée à 12.30 heures.)